

Chez J.-B. BAILLIÈRE, LIBRAIRE,
PARIS, rue de l'École-de-Médecine, 13 bis;

Et chez SAVY JEUNE, LIBRAIRE,
LYON, quai des Célestins, 49.

HISTOIRE
DES
ENFANTS TROUVÉS,

SUIVIE DE CENT TABLEAUX.

OUVRAGE AUQUEL L'ACADÉMIE FRANÇAISE A DÉCERNÉ, EN 1838, L'UN DES PRIX
MONTHYON,

PAR **J.-F. TERME** ET **J.-B. MONFALCON**.

1 vol. grand in-8° de 504 pages.

PARIS ET LYON, 1837.

Lyon. — La Guillotière, imprim. de J.-M. Bajat.

F3C7-2

NOUVELLES CONSIDÉRATIONS

SUR LES

ENFANTS TROUVÉS,

PAR

J.-F. TERME,

CHEVALIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR,
PRÉSIDENT DE L'ADMINISTRATION DES HOPITAUX,
MEMBRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU RHONE ET DU CONSEIL MUNICIPAL,
PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE LYON,
ET DE LA SOCIÉTÉ ÉLÉMENTAIRE; DE LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE, ETC.

ET

J.-B. MONFALCON,

CHEVALIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR,
MÉDECIN DE L'HOTEL-DIEU ET DES PRISONS;
MEMBRE DES CONSEILS DE SALUBRITÉ DU DÉPARTEMENT DU RHONE,
DES ACADÉMIES DES SCIENCES DE LYON, DIJON, ROUEN, ORLÉANS;
DE L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE, ETC.

SUIVIES DES RAPPORTS SUR L'HISTOIRE DES ENFANTS TROUVÉS,

FAITS A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES,

PAR M. BENOISTON DE CHATEAUNEUF,

ET A L'ACADÉMIE FRANÇAISE, PAR M. VILLEMMAIN.



Non verbis sed factis.

PARIS.

J.-B. BAILLIÈRE, LIBRAIRE,

RUE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE, 15 bis.

Août 1838.

recueillie pour examiner ce qu'elle avait de réel sous sa brillante enveloppe.

Dans nos entretiens sur les enfants trouvés nous n'avons rencontré personne dont la première parole n'ait été une réclamation en faveur du maintien des tours; mais aussi, nous n'avons vu personne encore qui ne se soit rallié à nos opinions après avoir fait quelque étude du sujet. Si tant de sympathies ont éclaté d'abord pour les tours, c'est qu'on les voyait non tels qu'ils existent, mais tels qu'ils devraient être; c'est que l'on croyait qu'ils sont un moyen de conservation pour les nouveau-nés, tandis que chaque année, en France, ils coûtent la vie à dix mille enfants, et privent plusieurs autres milliers de ces pauvres petits êtres, issus d'unions légitimes, de leur état civil, de leur avenir, de leur bien le plus précieux; c'est qu'on les considérait comme la sauve-garde de l'honneur des familles, tandis qu'ils sont une prime assurée à l'immoralité, et une provocation incessante à l'oubli du premier des devoirs; c'est que leur suppression paraissait devoir produire nécessairement l'augmentation du nombre des infanticides, tandis qu'elle a pour résultat démontré une réduction immédiate et considérable dans le chiffre annuel de ces crimes; c'est, enfin, qu'on supposait que la clôture des tours c'était aussi celle des hospices, tandis qu'il s'agit, non de la suppression de ces maisons, mais de leur amélioration matérielle; non de l'exclusion des nouveau-nés de leurs salles, mais seulement d'un mode de réception des enfants trouvés plus moral et plus rationnel que celui des tours; non d'une expérience hasardeuse à faire, mais d'une expérience heureuse, déjà faite en grand, et d'un rappel à d'anciens réglemens et à d'antiques ordonnances dont la haute sagesse n'a jamais été contestée. Egarée un instant, l'opinion publique se formera peu à peu; la chute du système des tours n'est plus qu'une question de temps.

C'est une grande erreur que celle de la personnification du système catholique dans l'institution des tours; en effet, ce qui le constitue essentiellement, ce n'est pas le tour, c'est l'hospice, c'est l'éducation de l'enfant par la charité privée ou publique. Dès-lors, il ne faut pas confondre avec le système anglican, qui repousse et les tours et les hospices, notre système qui maintient formellement les hospices et substitue aux tours un autre mode d'admission des enfants. Vincent de Paul n'a imaginé ni les hospices ni les tours, il n'a fait usage ni des uns ni des autres, dira-t-on qu'il appartenait au système protestant? Nous sommes exactement dans la même position; nos mesures repoussent les tours et n'en sont pas moins profondément empreintes de l'esprit chrétien. Il est démontré pour nous que les tours ont fait leur temps, et cependant nos principes sont diamétralement opposés au principe anglican, et nous revendiquons très-expressément, pour l'ensemble de nos idées, cette expression de système catholique dont quelques-uns de nos adversaires ont voulu se donner le monopole.

Depuis la publication de notre Histoire des Enfants trouvés, une vive controverse s'est engagée sur cette question de morale publique et d'économie sociale. La discussion a passé successivement des ouvrages spéciaux aux journaux, et de l'enceinte des académies et des sociétés philanthropiques à la chambre des députés. Des débats si animés et si prolongés ont fait jaillir des faits et des idées qui ont modifié quelques-unes de nos croyances. Dans l'examen des problèmes variés et difficiles dont se compose l'Histoire des Enfants trouvés, nous n'avons pas eu la présomption de croire que nous rencontrerions toujours la vérité absolue, et qu'aucune inexactitude ne se glisserait dans un travail aussi ardu et d'aussi longue haleine. Mais nous ne nous sommes point engagés à persister invariablement dans toutes nos opinions, si la critique et l'expérience

en rectifiaient quelques-unes : éclairés par une étude approfondie de l'enquête dont le déplacement des enfants trouvés vient d'être l'objet, nous ne croyons plus avec la même conviction aux durables résultats, et surtout, avec notre système, à la nécessité de cette mesure, qu'au reste, nous n'avions approuvée que sous condition. Si, à notre exemple, les défenseurs des tours faisaient quelques concessions, la distance qui nous sépare s'amoinrirait beaucoup; bientôt, alors, et les uns et les autres, nous serions réunis par l'unité de nos pensées et de nos moyens d'amélioration, comme nous le sommes déjà dans un sentiment commun de pitié pour les enfants trouvés, de dévouement au devoir de leur conservation et de respect pour leur misère ¹.

¹ Qu'on nous permette encore une remarque. La plupart des apologistes des tours n'ont pas vu par eux-mêmes l'institution qu'ils défendent, ou, si elle a été l'objet de leur observation personnelle, c'est d'une manière bien incomplète. Grand nombre de philanthropes, députés, hommes de lettres, savants et journalistes ont donné leur avis sur la question que nous avons débattue, en est-il beaucoup qui aient vu, de leurs yeux et souvent, l'intérieur d'un tour et d'un hospice d'enfants trouvés? C'est dans le cabinet que s'est allumée leur indignation contre ce qu'ils appellent les doctrines barbares des économistes; aussi vive que la leur, et bien autrement fondée, la nôtre s'alimente d'un spectacle dont, chaque jour et depuis bien des années, nous sommes les témoins désolés. Ces abus révoltants, ces maux sans mesure et sans terme que nous reprochons au système des tours, ils se présentent à nous sans cesse, nous vivons avec eux, ils nous poursuivent en détail et sous toutes les formes; nous ne saurions leur échapper, car nos fonctions nous condamnent à les envisager face à face, un à un, et toujours : nous les avons vus hier, aujourd'hui, et demain, après-demain nous les verrons encore. On ne nous contestera pas peut-être, quelque avantage de position sur nos adversaires, nous nous croyons en situation d'être beaucoup mieux informés. Quant à la qualification d'économistes, nous la repoussons dans le sens qu'on lui donne; notre essai sur les enfants trouvés est un livre non de théorie, mais d'observation.

NOUVELLES CONSIDÉRATIONS

SUR LES

ENFANTS TROUVÉS.

CHAPITRE PREMIER.

POLÉMIQUE.

§ 1.

L'opinion publique n'est pas suffisamment préparée à la suppression des tours; — elle s'éclaire de jour en jour. — Position de la question.

Il est des idées bonnes en elles-mêmes, mais qui ont le tort de se produire avant leur temps; l'opinion n'est pas préparée à les recevoir, les mœurs publiques ne marchent point encore à leur niveau, et, de ce désaccord, résulte une lutte dont les vicissitudes ont duré quelquefois fort long-temps. Au moment où elles apparaissent, ces vérités ressemblent beaucoup à un mensonge; dédaignées d'abord, puis dénigrées et repoussées avec colère, elles gagnent insensiblement du terrain, et sont enfin admises à l'épreuve de la discussion. Quand elles en sont là, leurs progrès sont rapides; chaque jour leur amène des partisans; elles triomphent enfin, et leur victoire est si complète qu'on les reçoit comme d'anciennes connaissances et que le combat est oublié. Telle est l'histoire de la réforme du système d'admission des enfants trouvés dans les hospices; cette régéné-

ration d'une institution de charité est aussi l'une de ces idées qui devançaient l'opinion au moment où elles ont apparu.

Lorsque des écrivains, bons observateurs, et des administrateurs éclairés présentèrent les hospices d'enfants trouvés comme un fléau pour l'humanité, et comme l'une des plaies les plus hideuses de l'ordre social, grande fut la surprise ; on ne les crut pas, et on cria de toutes parts à la calomnie : mais les faits étaient là, et il n'y avait aucun moyen de nier l'effroyable mortalité qui dépeuplait ces établissements. Quand d'autres voix, et des voix catholiques, s'élevèrent pour accuser le système des tours d'inconséquence et d'immoralité, et demandèrent si, tout en conservant les hospices d'enfants trouvés, ramenés, il est vrai, au but de leur institution, il ne serait pas possible de retrécir ce gouffre qui menace d'engloutir la fortune et les mœurs publiques, des consciences timorées prirent l'alarme et se coalisèrent avec des motifs beaucoup moins nobles, pour retarder une réforme devenue indispensable. Lorsque la commission administrative des hôpitaux de Paris crut devoir, dans l'intérêt de la morale et de l'humanité, mettre quelques restrictions aux abus du système des tours, un cri général parut s'élever dans la capitale contre son imprévoyance, et il n'y eut pas de paroles assez énergiques pour flétrir ses arrêtés barbares. Aux clameurs de la presse se joignirent les doutes de savants académiciens qui s'effrayaient, surtout, de la nouveauté du système que l'on se proposait de substituer aux tours, comme si ce système n'était pas le plus ancien, comme si ce n'était pas le tour, c'est-à-dire l'abus, qui était nouveau ! Une voix non moins puissante en prose qu'en vers, celle de M. de Lamartine, tonna, au sein de la Société de la Morale chrétienne et de la Chambre des députés, contre les détracteurs des tours, économistes sans foi et sans entrailles qui s'efforcent d'ébranler de leurs bras débiles l'une des plus belles créations de la foi catholique. Il n'est pas de sujet plus indépendant des opinions politiques et plus complètement inoffensif que celui des enfants trouvés ; cependant cette question est devenue, à Paris, un moyen

d'opposition, et à Lyon, une affaire religieuse. Que l'opposition fasse arme de tout, elle est dans son droit ; mais la religion, qu'avait-elle à faire dans cette querelle ?

Les défenseurs du système prétendu catholique ont attaqué leurs adversaires avec une violence très-peu chrétienne, et quelques-uns d'entre eux avec une absence de bonne foi infiniment peu orthodoxe ; nous pensons qu'on peut être fort religieux, et surtout très-bon citoyen, tout en préférant au tour, le mode d'admission dans les hospices à bureau ouvert.

Seuls en France, quelques hommes ont osé attaquer les tours au sein d'une société accoutumée à leur usage, et persuadée qu'ils sont l'œuvre la plus achevée de la foi chrétienne. Trois ou quatre écrivains se sont trouvés en face d'une multitude fortement prévenue contre leurs idées. Cependant l'opinion marche ; le ministère et des préfets forts capables ont déjà condamné le système des tours ; il a été déjà l'objet des plus graves reproches au sein des conseils généraux de départements : déjà quelques-uns des principaux organes de la publicité périodique, la *Presse*, le *Journal des Débats*, etc., se sont prononcés hautement en faveur des idées soutenues dans notre essai. Patience donc : l'opinion sera bientôt suffisamment éclairée.

Il faut bien le reconnaître, la défense du système des tours est un champ beaucoup plus favorable pour le pathétique que celui de l'attaque. Voici de pauvres enfants qu'on a jetés nus et souffrants sur le seuil d'un hospice ; si vous ne les recevez pas, ils mourront. C'est Dieu qui vous les confie, c'est la religion qui leur ouvre un asile ; recueillez-les, quelque soit leur nombre ; acceptez-les de quelque part qu'ils viennent ; avant tout, sauvez ces pauvres petits êtres : ils n'ont pas demandé à naître ; qu'ils vivent, n'importe à quel prix. Telle est la pensée qui donne tant de puissance à l'apologie des tours ; c'est en effet un bien beau texte et une source intarissable de mouvements oratoires et d'émotions. Mais la cause des tours, nous ne saurions trop le redire, n'est pas celle des enfants trouvés. Nous aussi, nous voulons le salut de ces infortunés ; nous aussi nous voulons

qu'ils vivent tous ; nous aussi nous avons pourvu à tous leurs besoins et veillé au soulagement de toutes leurs misères. Le pathétique n'est pas la raison, et lors même qu'il a le talent pour auxiliaire, il devient condamnable s'il ne s'adresse à la pitié que pour la tromper. Que nous soyons moins éloquents que les défenseurs des tours, nous nous résignons à ce désavantage, si, non moins humains, nous raisonnons avec plus de justesse et de vérité ¹.

§ II.

La suppression des tours est devenue un moyen d'opposition et une question religieuse. — La politique en a dénaturé les motifs.

Depuis la publication de notre essai sur les enfants trouvés, grand nombre d'écrits et surtout d'articles de journaux ont paru sur la question des enfants trouvés ; elle est à l'ordre du jour, et la discussion s'est engagée sur tous les points. Le premier de nos poètes, et en même temps l'une de nos gloires parlementaires, M. de Lamartine, a prononcé en faveur des tours un discours qui a produit une sensation profonde, et la même cause a trouvé

¹ L'origine des maisons destinées aux enfants trouvés est fort ancienne, mais cependant elle ne peut être reculée avec exactitude au-delà du huitième siècle. C'est l'institution de Milan, en 787, qui paraissait être à la fois la plus authentique et la plus antique ; nous pouvons en indiquer une autre qui mérite la priorité sous ce double rapport. Anthuse, fille de l'empereur Constantin - Copronyme, semble avoir donné le premier exemple de ces fondations si précieuses pour les états, et si honorables pour le christianisme. Elle fit bâtir et dota richement un hôpital où on recevait les enfants qu'avaient abandonnés leurs parents. Anthuse se considérait comme leur mère, elle les visitait souvent, et s'occupait de leurs besoins avec une continuelle sollicitude. Quand ces enfants étaient en âge d'être instruits, elle confiait les garçons à la garde de sages vieillards qui les formaient au travail et à la vertu ; les filles étaient élevées dans les monastères où de pieuses religieuses prenaient le soin de pourvoir à leur subsistance et ensuite à leur établissement. La fille de l'empereur Constantin - Copronyme vivait dans la dernière moitié du huitième siècle.

un interprète chaleureux dans la pétition adressée aux chambres par M. Alexandre Guiraud. Beaucoup de ces écrits et articles de journaux sont défavorables à nos opinions, mais la force des arguments qu'ils présentent n'est nullement en raison de leur nombre. Tous se réduisent, en effet, à deux objections cent fois répétées ; beaucoup mettent en fait ce qui est en question, ou s'appuient sur des assertions qui reposent sur de graves erreurs ou de singulières méprises ; enfin, la plupart se copient avec une servilité qu'explique l'une des aberrations morales du temps où nous vivons. N'est-il pas déplorable que la question des enfants trouvés soit devenue une affaire politique, un moyen d'opposition ? Le gouvernement a donné son avis ; il a pris un arrêté, après une enquête qui remonte à huit années, et après avoir consulté à différentes reprises les préfets, les ministres, et surtout les conseils généraux de départements ¹. On connaît l'opinion du gouvernement, elle a dès-lors nécessairement pour ennemis tous les adversaires du pouvoir. Voici quelques lignes que nous copions dans l'un de ces journaux à opposition systématique. « Le pouvoir, au lieu de chercher logiquement à diminuer la misère et la démoralisation pour élargir le cercle de la famille, a préféré recourir à son moyen favori : l'intimidation, et en ôtant au dépôt des nouveau-nés les facilités dont il jouissait, il a obtenu une amélioration matérielle, une diminution de dépenses apparente. Mais à quel prix ? au prix d'une augmentation effrayante du nombre des infanticides. » Avez-vous remarqué toute la force de ce raisonnement ? Pour diminuer le nombre des enfants trouvés, le gouvernement n'avait qu'une chose bien simple à faire, rendre les ouvriers

¹ On a demandé si du fond de notre hôtel nous n'étions pas sourds à ces cris de douleur et de détresse (des enfants trouvés) ; je le déclare, cette partie de nos fonctions est une de celles auxquelles nous nous appliquons avec le soin le plus scrupuleux. Et d'ailleurs, il ne s'agit pas de nous seulement ; les conseils généraux de département ont pris, dans les mesures qu'on a blâmées, une honorable complicité ; deux seulement ont refusé de s'y associer. (*Discours du ministre de l'intérieur, séance du 30 mai, session de 1858.*)

moraux et riches, ce qui est facile, comme on sait : mais point, le pouvoir aime mieux recourir à l'intimidation doctrinaire. Il impose quelques restrictions au système des tours, voilà de l'intimidation. Si depuis trente ans les tours sont l'objet des plus graves reproches, c'est que le ministère actuel les fait calomnier par ses complaisants ; si les trois quarts de l'Europe civilisée ont rejeté les tours, c'est que l'intimidation doctrinaire s'est étendue jusqu'à eux ! En vérité, les passions politiques sont bien folles.

Le problème de l'utilité des tours serait bien plus près de sa solution s'il ne s'était compliqué de considérations étrangères. On a cru voir une œuvre de la religion catholique menacée par une institution protestante, et aussitôt de pieuses consciences se sont alarmées. Mais les tours ont une origine étrangère ; ce système est une invention italienne du moyen-âge, et, créé dans un âge et pour un temps d'ignorance ; il n'a aucune connexion intime avec la foi religieuse. L'ange visible de la charité, Vincent de Paul, n'a point institué les tours, et jamais l'église romaine ne s'est crue obligée de les couvrir de son égide. Leur plus habile et leur plus éloquent adversaire, un écrivain dont l'opinion consciencieuse se présente ornée de trois couronnes académiques, M. Remacle, professe des sentiments religieux profonds et sincères. Ce n'est pas avec le sentiment, c'est avec le raisonnement que cet important sujet doit être débattu.

Il est facile de voir qu'en attaquant nos idées sur l'admission dans les hospices des enfants trouvés après déclaration, quelques-uns de nos adversaires ont consulté davantage les inspirations de leur cœur que la raison et l'expérience. Tel d'entre eux s'est tenu scrupuleusement aux objections de l'abbé Gaillard, qu'il a reproduites sans y rien ajouter ; et convaincu, avant d'examiner, il a paru ne voir dans la question des enfants trouvés qu'un cas de conscience. C'est un juge qui a rendu son arrêt avant d'avoir lu les pièces et entendu les avocats. Des écrits et des documents de la plus haute importance avaient été récemment publiés sur l'objet de la discussion, il n'a pas cru devoir

en prendre connaissance, comme s'il eut redouté de compromettre ses croyances. Une étude superficielle du sujet et quelques lectures ne sauraient suffire pour donner les éléments d'un jugement raisonné sur l'une des matières les plus ardues et les plus complexes de l'économie sociale.

§ III.

De la valeur des calculs statistiques appliqués à la question des enfants trouvés.
— Utilité de ces chiffres.

Obligés de considérer sur toutes ses faces la question des enfants trouvés, nous avons dû faire une large part aux calculs et aux tableaux statistiques ; peu s'en est fallu qu'on ne nous en ait fait un sujet de blâme. On a sans doute abusé de la méthode numérique ; elle n'est digne de confiance que lorsqu'elle s'applique à des faits toujours les mêmes dans des circonstances données. C'est en limiter déjà beaucoup l'application, et l'écartier presque entièrement des sciences conjecturales, où chaque fait a sa physionomie et sa valeur individuelles, et ne saurait, en se groupant avec d'autres faits plus ou moins analogues, se traduire en conclusions rigoureusement exactes. Mais les calculs du nombre des enfants trouvés dans un département ou dans un royaume ont une valeur positive ; mais l'évaluation en chiffres de la dépense à laquelle donnent lieu les hospices est un fait indispensable à connaître, un fait d'une telle importance que hors de cette donnée, la gestion de ces établissements devient impossible. Ici la méthode numérique donne des résultats d'une exactitude rigoureuse. C'est quelque chose, on voudra bien nous l'accorder, que des chiffres pris dans les documents

statistiques du ministre du commerce, dans les comptes-rendus publiés chaque année par l'administration de la justice criminelle, et dans le rapport au roi du ministre de l'intérieur; c'est assurément beaucoup mieux que des assertions sans preuves et de vagues insinuations contredites par les faits. Rien de plus aride que l'examen des tableaux statistiques pour qui n'y voit que des nombres; rien de plus fécond pour qui sait y lire et les résoudre en déductions philosophiques. Déroulez leurs colonnes sous les yeux d'un observateur superficiel ou prévenu, il n'y verra que des hiéroglyphes mortellement ennuyeux, mais adressez-les à un Balbi, à un Villot, à un Montferrand, et de leurs myriades de chiffres sortiront des lois générales du plus haut intérêt, soit comme étude spéculative, soit comme application pratique. Au reste, nous n'avons pas combattu le système des tours seulement avec des colonnes de chiffres; nous avons emprunté à l'ordre moral comme au raisonnement, nos arguments les plus nombreux et les plus solides.

Les apologistes des tours ont été bien injustes envers leurs adversaires quand ils ont dit qu'on avait réduit la charité sociale à une science économique, à des formules de chiffres. Est-ce là donc le principe de l'administration, et la doctrine de notre Histoire des Enfants trouvés? Il est dans l'ordre social, nous l'avons dit, des questions qu'on ne pourra jamais soumettre à la rigueur du calcul, ce sont celles qui intéressent la vie des hommes, et telle est la question des enfants trouvés. On a prouvé peu de chose, nous l'avons déclaré, quand on a soigneusement aligné les dépenses, et qu'on a totalisé avec épouvante la somme de millions que coûte chaque année à la France l'entretien des enfants trouvés. Mais qui donc a demandé, au nom de la statistique et de la balance des profits et pertes, le sacrifice des nouveau-nés qu'ont délaissés leurs mères? Pourquoi supposer chez nous, qui voulons apporter quelques entraves morales, légales et fort humaines surtout, à l'abandon des enfants, l'absence de tout sentiment d'humanité? En quoi notre charité est-elle moins ardente et moins sincère que la vôtre? Voudrions-nous des mesures que

nous proposons, nous l'avons déclaré en termes exprès, si elles devaient coûter la vie à un seul enfant, si la mort d'un seul nouveau-né, malgré le salut de mille autres, devait être la conséquence directe de leur exécution? Vous dites, et vous ne le prouvez pas, que la suppression des tours augmentera beaucoup le nombre des infanticides; nous affirmons, nous, et nous le prouvons, que le régime des hospices, tel qu'il existe aujourd'hui avec le système des tours, coûte chaque année la vie à des milliers d'enfants que sauveront nos mesures, en quoi donc notre humanité est-elle moindre que la vôtre, et comment des vues aussi religieuses et aussi philanthropiques que les nôtres ont-elles pu exciter en vous cette indignation dont vous nous jetez au front l'expression poétique?

§ IV.

Réfutation du discours prononcé par M. de Lamartine, dans la séance publique de la Société de la Morale chrétienne. — L'orateur a bien plus attaqué la mesure du déplacement des enfants trouvés qu'il n'a défendu les tours. — Notre opinion sur le déplacement.

Des hommes de science et de talent ont fait l'apologie du système des tours, aucun n'a défendu cette cause avec une aussi grande puissance d'éloquence, que M. de Lamartine dans les discours qu'il a prononcés sur ce sujet, dans la séance publique de la société de la Morale chrétienne (1) et à la chambre des Députés (2). L'effet de la parole du grand poète, a été immense; celle de St-Vincent-de-Paul, au milieu de l'assemblée des dames chrétiennes qui fondèrent l'œuvre des enfants trouvés, n'a pas excité une émotion plus profonde! Présent à cette mémorable séance, l'un de nous, eut besoin de toutes ses convictions et d'un

1 Le 30 avril 1838, à l'Hôtel-de-Ville.

2 Séance du 30 mai 1838.

Le premier de ces discours a paru dans le n° des 30 avril et 1^{er} mai 1838 de la Gazette des Tribunaux, le second dans le Moniteur.

certain courage, pour résister à l'entraînement général, et ne pas s'associer à des sentiments aussi noblement exprimés.

Le discours de M. de Lamartine est beaucoup moins une défense des tours qu'une attaque véhémement de la mesure administrative qui ordonne le déplacement des enfants trouvés d'un département dans un autre; mesure parfaitement indépendante de celle qui substitue aux tours l'admission des nouveau-nés à bureau ouvert. Cette distinction capitale n'a pas été faite par l'orateur, il suppose constamment que l'une et l'autre font partie d'un même système. Mais, M. de Lamartine, peut avoir raison sur la question du déplacement, sans que la défense des tours en devienne meilleure. Si on retranche de son éloquent discours ce qui concerne la translation des enfants d'un département dans un autre, une seule objection contre la suppression des tours restera, et c'est une supposition dont la valeur sera bientôt examinée à fond.

Après un court exposé de l'histoire des enfants trouvés, M. de Lamartine considère leur état présent : « Le nouveau-né a été
« exposé dans un tour, il reçoit tous les soins dont il a un be-
« soin si pressant, et on l'envoie à la campagne. L'enfant gran-
« dit, dit l'orateur, il a partagé le lait de la mère, le pain des
« enfants! La modique pension que l'enfant paie pour son en-
« treten, est un supplément à la richesse de la pauvre famille
« adoptive qui fait accepter sa présence comme un bienfait: il
« est bientôt considéré comme un enfant de plus, comme un
« frère de plus dans la maison, dans le village; nul préjugé flet-
« trissant ne s'y rattache à sa condition d'illégitimité, on l'a ou-
« bliée, il l'a oubliée lui-même. Il a grandi avec toute la géné-
« ration contemporaine du pays, et il a été au travail, aux
« champs, à l'école, à l'église avec elle; l'instituteur l'enseigne,
« le curé le catéchise, il mange à la table de son père-nourri-
« cier, il est riche de sa récolte; il se marie dans le pays, soit
« avec une de ses sœurs de lait, soit avec la fille d'un cultiva-
« teur d'un hameau voisin, à laquelle il apporte en dot la ri-
« chesse du paysan, un métier appris ou des bras exercés au

« travail de la terre. Il recrute ainsi cette race saine et forte des
« cultivateurs, dont l'insatiable cupidité de nos villes manu-
« facturières dépeuple de plus en plus nos campagnes, et d'une
« source impure ressort une population rajeunie, laborieuse,
« primitive, qui rend chaque année douze à quinze mille la-
« boueurs à notre agriculture épuisée d'hommes. Les mêmes
« résultats ont lieu pour les filles.... Les enfants trouvés coûtent
« neuf millions prélevés sur un budget d'un milliard; ces neuf
« millions enlevés à l'impôt, sont rendus aux pays sous une au-
« tre forme, et portent l'aisance et les bonnes mœurs dans trente-
« trois mille familles de cultivateurs indigents. »

Le fond de ce tableau est vrai, mais l'imagination brillante de M. de Lamartine l'a beaucoup embelli. Il s'en faut malheureusement de beaucoup, que la condition des enfants trouvés à la campagne, soit aussi avantageuse, et nul ne le sait mieux que nous, à qui a été commis le soin de dix mille de ces infortunés. Nos visiteurs qui, chaque année et souvent, vont s'assurer par nos ordres de la situation de nos pupilles, ne nous apportent pas toujours de consolantes nouvelles: nul, mieux que nous, ne sait combien les filles ont souvent à souffrir de la brutalité et de la corruption de leur maître, et les garçons, de la dureté de l'homme dont ils bêchent le champ ou gardent le troupeau. Cependant, nulle part, à notre avis, la condition des enfants trouvés n'est meilleure qu'à la campagne; la vie à laquelle ils sont appelés surtout, c'est celle des champs. Mieux vaut pour eux, cent fois, selon nous, devenir valets de ferme et agriculteurs, que de végéter sous le toit d'un hospice dans un état moral voisin du crétinisme. Mais continuons l'analyse du discours de M. de Lamartine, l'orateur parle de la mesure du déplacement.

« Il faut dépayser, à la fois, dit-il, et la tendresse des parents
« et l'affection des nourrices; il faut proscrire, expatrier, ex-
« porter, déplacer, changer les enfants de département à dé-
« partement, le plus loin possible, d'une extrémité de la France
« à l'autre, de peur que la tendresse des nourrices venant à se

« former, elles ne s'attachent aux orphelins qu'on leur a jetés
 « pour un jour, et que ces malheureux enfants, eux-mêmes, ne
 « viennent à se créer une habitude d'affection et une illusion de
 « famille dans les chaumières où on les a recueillis. Il faut dire
 « à ces enfants, qui ont déjà de trois à dix ans, à ces pères-
 « nourriciers qui ont oublié que ces enfants ne sont pas à eux.
 « Vous étiez des pères pour ces orphelins; vous, enfants, vous
 « étiez des fils pour ces familles : l'habitude, la reconnaissance,
 « la certitude de vivre pour jamais ensemble vous avaient ins-
 « piré une consanguinité presque aussi forte que celle de la
 « nature; brisez violemment tout cela, séparez-vous, la loi vous
 « punira de l'amour que vous avez conçu les uns pour les autres.
 « Vous, enfant, on vous enverra à un autre père, vous, mère,
 « on vous jettera un autre enfant! Quoi? arracher à trois, qua-
 « tre, sept ou dix ans, un enfant à la femme qui l'a nourri de
 « de son lait, au père qui l'a bercé avec ses fils, aux frères, aux
 « sœurs, avec lesquels il a grandi, au village qu'il a habité de-
 « puis sa naissance, au pasteur qui lui a donné les enseignements
 « de la religion; à l'instituteur dont il a reçu les leçons dans l'é-
 « cole avec tous ses compagnons d'âges; aux habitudes de tous ses
 « travaux, à toutes les affections enracinées de sa jeune âme; à la
 « maison, au champ, au troupeau, au clocher, à la langue,
 « au climat, avec toutes ces corrélations instinctive de l'homme
 « avec la nature entière qui forment ce qu'on appelle le pays; le
 « jeter à cent ou deux cents lieues de là, dans un climat diffé-
 « rent, dans une maison, dans une famille qui ne le connaissent
 « pas; parmi des enfants avec lesquels il n'a aucun souvenir
 « commun, ni affections innées; à un homme, à une femme
 « qui ne sont plus son père, qui ne sont plus sa mère; qui le
 « reçoivent avec répugnance et rudesse, parce qu'il vient
 « prendre la place encore chaude de l'enfant qu'on leur a enlevé
 « de même. Quoi? n'est-ce pas une rigueur? une peine? un exil?
 « une barbarie? qu'est-ce donc? Ah! demandez-le à votre pro-
 « pre cœur intimément interrogé! Demandez-le à ces convois

« funèbres de ces enfants expatriés par longues files sur nos
 « routes, le front pâle, les yeux mouillés, les visages mor-
 « nes, et qui semblent interroger les passants du regard et de-
 « mander à quel supplice on les mène? Demandez-le, j'ai été
 « témoin, vingt fois moi-même, de ces lamentables exécutions;
 « demandez-le à cet enfant, que votre gendarmerie vient enle-
 « ver de force à celle qui a été jusques-là sa mère, et qui se
 « cramponne à la porte de la chaumière, dont on veut l'arra-
 « cher pour jamais.... Que faites-vous par le déplacement et l'é-
 « change des enfants trouvés? vous endurez l'âme de l'enfant
 « que vous promenez d'une famille à l'autre, pour lui apprendre
 « bien qu'il n'en avait aucune; vous lui arrachez du cœur cette
 « douce illusion de maternité, que nos sages institutions fai-
 « saient naître en lui; vous le dégradez à ses propres yeux; vous
 « ravalez sa nature en lui montrant qu'il n'est pour vous qu'un
 « rebut de l'humanité à qui on ne tient compte, ni de ses affec-
 « tions, ni de ses larmes, qu'on déporte d'un sol à un autre,
 « comme un vil bétail; que dis-je? qui n'a pas même la condi-
 « tion des brutes, car il n'appartient à personne.... »

Nous voulions ne transcrire que quelques lignes de ces pages éloquentes, mais l'entraînement nous a gagné, et nous sommes allé jusqu'au bout. Plus loin, au sujet du grand nombre de réclamations d'enfants qui a été le résultat de la mesure du déplacement, M. de Lamartine s'exprime ainsi : « Non, ce ne sont pas des pères et des mères légitimes qui retirent ce grand nombre d'enfants; ce sont d'abord quelques pauvres ouvriers, quelques filles séduites, qui, placés entre le désespoir de perdre à jamais leur enfant de vue, et la honte, préfèrent la honte et retirent l'enfant sans savoir comment ils pourront l'élever : enfants que vous verrez augmenter un jour le nombre de vos prolétaires flottants et agiter vos villes au lieu de féconder vos campagnes. Ce sont ensuite quelques personnes charitables qui, témoins du déchirement de cœur, des nourrices à qui on va enlever leur nourrisson et la pension de

« L'hospice disent : Gardez l'enfant et nous paierons les mois : ce sont, enfin, cesont, en nombre immense, les familles indigentes elles-mêmes qui, ne pouvant se résoudre à se séparer des enfants qu'elles ont nourris, se décident à les garder sans salaire. »

Avant d'applaudir à la philanthropie de ces réflexions, nous indiquerons quelques inexactitudes dans le tableau qu'elles présentent. Voici les faits ramenés à la réalité :

Le déplacement des enfants trouvés consiste dans leur translation d'un département et quelquefois d'un arrondissement à un autre ; une journée, quelques heures suffisent à ce voyage : dix lieues au plus, souvent cinq ou six lieues seulement, telle est la distance à franchir, et l'honorable M. de Lamartine parle de deux cents lieues !

Comment se fait ce terrible déplacement ? Une voiture bien suspendue amène, dans la belle saison, une nourrice et un enfant, et reçoit un autre enfant et une autre nourrice. Une femme se présente ; des mains intelligentes, qui ont pourvu à tout, mettent sous sa gardent, six, huit, dix petits enfants qu'elle conduit à quelques lieues de là, soit au moyen des bateaux à vapeur, soit, selon les lieux, par les chemins de fer. Que devient la réalité sous le pinceau poétique de M. de Lamartine ? Ces voitures si doucement suspendues se transforment en longues files d'enfants au front pâle et au visage morne, et les nourrices se métamorphosent en gendarmes qui opèrent de force l'enlèvement du nouveau-né.

Il n'y a pas d'exemple que le déplacement ait coûté la vie à un seul enfant, nous le répétons, et nous adressons à nos adversaires le défi formel de prouver le contraire : il est sans exemple qu'aucun enfant trouvé ait été victime de sa translation d'un département dans un autre, tant sont grandes et bien ordonnées les précautions qu'ont prescrites les prévisions des médecins et des administrateurs. Et cependant, on a parlé de convois funèbres ; et cependant on a imprimé qu'une grande mortalité parmi les enfants trouvés avait été la conséquence immé-

diante de l'exécution de la mesure du déplacement ! On a dit à la Chambre des députés que la mortalité parmi les enfants trouvés provenait en grande partie du déplacement ! En position d'être mieux informé, le ministre de l'intérieur a répondu que loin qu'il résultât de cette mesure une augmentation de mortalité, les décès, chez ces pauvres enfants, étaient devenus moins fréquents qu'au sein même de leur famille ! Mais voici quelque chose d'étrange : « Quant à la mortalité qui a lieu par le déplacement, dit M. de Lamartine, il a été reconnu partout que cette mortalité dont le chiffre (remarquez-le bien), par l'heureuse prévoyance de la loi de 1811, par les soins admirables donnés par les hospices et les administrations des hospices à la santé des enfants, avait été réduit à 12, 14, et dans les endroits les moins favorisés à 22 pour cent, s'était élevé immédiatement après le déplacement dans quelques départements, de 22 à 36 pour cent, et je citerai le département du Rhône qui est assez important à cet égard : dans d'autres départements, il s'est élevé jusqu'à 75 et 80 pour cent. » Nous copions textuellement dans le *Moniteur* ces paroles, et notre étonnement est grand. Où donc, M. de Lamartine a-t-il pris ses renseignements ? Il dénonce à la Chambre une augmentation considérable de la mortalité chez les enfants trouvés dans le département du Rhône à la suite du déplacement, et *jamais le déplacement n'a été exécuté dans le département du Rhône !* C'est après ces erreurs de fait que l'illustre orateur, parle de « mortalité prodigieuse, de meurtres en masse ! »

Quelle est la raison qui fit imaginer ce changement de lieu des enfants trouvés ? c'est la découverte, dans un grand nombre de départements, d'une coutume dont la preuve officielle venait chaque jour aux mains de l'administration. Beaucoup de mères trouvaient commode de déposer les enfants dans les tours, et de les reprendre ensuite en qualité de nourrices salariées. M. Lamartine ne dit pas un mot de cette pratique si condamnable, il a pris sous son haut patronage tous les abus : « L'honorable orateur, s'est écrit le ministre de l'intérieur dans sa réplique, a prétendu

« qu'on avait calomnié d'avance le sentiment qui le faisait
 « monter à la tribune, mais nous répondrons (M. de Lamartine
 « voudra bien ne pas prendre ce mot en mauvaise part), que
 « c'est lui qui a calomnié l'administration qui s'est occupée avec
 « tant de soin et de dévouement de cette importante matière. »

Cependant quelques exagérations n'ôtent point à l'accusation portée contre la mesure du déplacement par M. de Lamartine, son caractère de vérité et de moralité. Notre Histoire des Enfants trouvés contient un long examen et une apologie de ce moyen administratif, conséquence logique des nombreux états officiels publiés au *Moniteur*; sans désavouer ces éloges, nous abandonnons le déplacement comme inconciliable avec notre système, et nous faisons très-volontiers à M. Lamartine une concession qui a toujours été dans la pensée de l'un de nous.

En effet, le président de l'administration des hôpitaux de Lyon a constamment repoussé la mesure du déplacement, et l'a condamnée avec beaucoup moins d'éloquence que l'illustre orateur, mais avec quelque force aussi, peut-être, dans un discours qui a été publié en 1836. Si, une année plus tard, il a consenti à prendre la responsabilité de l'opinion de son collaborateur sur le déplacement, ce n'est qu'après avoir obtenu qu'on imposerait à cette mesure une modification qui en détruisait presque tous les inconvénients. Nous avons demandé qu'aucun enfant ne fut transféré d'un département dans un autre, dès qu'il avait atteint sa troisième année, et nous n'avons consenti à son déplacement que pendant le temps où son jeune âge ne permettait pas que de bien vifs sentiments d'affection se fussent développés entre sa famille adoptive et lui.

Malgré cette condition formellement énoncée, nous renonçons aujourd'hui à la mesure du déplacement. Nous la repoussons quoiqu'elle n'ait jamais été suivie des inconvénients si graves que lui reproche M. de Lamartine; nous la repoussons, bien qu'on ait obtenu de son emploi tous les grands avantages qu'on s'en promettait parce qu'elle est inutile : à quoi bon le déplacement, si les tours sont supprimés et remplacés par l'ad-

mission des enfants trouvés dans les hospices, à bureau ouvert ou sur déclaration ?

M. de Lamartine oppose à la suppression des tours des raisonnements qui se résument en cette objection : Si les expositions d'enfants légitimes, sont possibles, il n'est pas vrai, selon lui, qu'elles soient nombreuses; la suppression des tours place la mère dans l'alternative d'être deshonorée ou de donner la mort à son enfant. Suivons l'éloquent orateur sur ce nouveau terrain.

§ V.

Des expositions d'enfants légitimes. — Opinion de M. de Lamartine; sa réfutation. — Les expositions d'enfants légitimes sont très-communes à Paris et à Lyon. — Preuves.

Les partisans du système des tours font reposer tous leurs raisonnements sur cette double assertion : il n'est pas vrai qu'on porte chaque année aux hospices un grand nombre d'enfants légitimes; la suppression des tours place la mère dans la cruelle alternative de son déshonneur ou du meurtre de son enfant, et dès-lors elle doit avoir pour effet inévitable l'augmentation du nombre des infanticides.

C'était en effet un bien formidable argument contre les tours qu'une aussi grande quantité d'expositions d'enfants issus d'unions légitimes. Ce sujet aussi aurait prêté à de beaux mouvements oratoires et à un grand étalage de paroles pathétiques. Comment? Voilà des enfants qui avaient un état civil, des appuis naturels, une condition sociale, une famille, et ils sont deshérités de tout cela, ils sont privés de leurs biens les plus précieux par une mère sans entrailles, qui les fait porter clandestinement à un hospice et les marque pour toujours au front du nom de bâtard? Impossible d'éviter un abus aussi révoltant

avec le système des tours; « ils ont des yeux pour ne point voir; » ce qui rend leur institution si admirable, c'est qu'ils gardent religieusement le secret de la mère immorale et dénaturée, comme celui de la jeune fille honteuse et repentante. L'objection était terrible, aussi ne pouvant la renverser les touristes se sont-ils attachés à la tourner; ils ont fait le mal le plus petit possible. Notre essai donne de nombreux renseignements, puisés à des sources authentiques, sur l'exposition des enfants légitimes; qu'ont fait les touristes? ils ont pris dans ce travail les chiffres les plus minimes, et se sont bien gardés de parler des autres. Celui-là évalue ces expositions, terme moyen, à sept pour cent, celui-ci à cinq, cet autre seulement à quatre et même à trois.

« Demandez-vous, s'écrie M. de Lamartine, combien de fois « se rencontrera entre le père et la mère ce concert contre nature d'abandon d'un enfant qu'ils auront eu d'une union « légale, religieuse, patente. Demandez-vous ensuite comment, « sous l'empire d'une législation de l'état civil parfaite, et sous « une surveillance quotidienne de la loi et des mœurs, une « mère aura pu faire exposer son enfant aux yeux de ses parents, « de ses voisins, de son village. Comment! elle aura mis cet « enfant au jour; comment! elle l'aura fait enregistrer à la « municipalité ou omis de le faire sans notoriété; comment! « elle l'aura fait baptiser à l'église; comment! elle lui aura « donné un parrain, une marraine, parmi ses proches; comment! elle l'aura nourri elle-même quelques jours ou fait « nourrir dans son village, puis, retiré furtivement, puis déposé, fait disparaître, sans que de tant d'actes, impossibles à « cacher ou à justifier, il résulte une trace, un témoignage, « un soupçon de l'existence et de la disparition de cet enfant de « la maison paternelle; sans que le curé, la sage-femme, « le parrain, la marraine, le parent, l'ami, le voisin lui demandent jamais compte de cet enfant, porté aux yeux de « tous, né au su de tous, enregistré, baptisé, nourri au vu de « tous? De deux choses l'une, ou la mère mentira et dira: mon

« enfant est mort et les actes de l'état civil seront là pour lui « donner un démenti; ou bien, elle avouera son exposition « simulée, et alors elle se couvrira de confusion devant toutes « les mères. Et remarquez que si cela pouvait avoir lieu plus « facilement, ce serait sans doute dans les villes où la surveillance mutuelle est plus dépaycée. Eh bien, ici, la statistique « n'accuse presque aucun cas d'exposition d'enfants légitimes « dans les villes. »

Nous ignorons quelles statistiques M. de Lamartine a consultées, mais autant l'exposition des enfants légitimes est, en effet, difficile et rare dans les campagnes, autant dans les grandes villes elle est facile et commune. Voici le tableau, depuis 1816, du nombre d'enfants légitimes qui sont apportés à l'hospice de Paris.

	ENFANTS PRÉSUMÉS NATURELS.	ENFANTS LÉGITIMES.
1816	4,832	248
1817	5,104	363
1818	4,492	287
1819	4,659	398
1820	4,758	353
1821	4,725	238
1822	4,847	193
1823	4,951	165
1824	5,030	183
1825	5,034	206
1826	5,175	217
1827	5,152	264
1828	5,186	311
1829	4,905	415
1830	4,803	435
1831	5,150	517
1832	4,368	614
1833	4,325	478
1834	4,463	478
1835	4,466	411
	<hr/> 96,415	<hr/> 6,774

Six mille sept cent soixante et quatorze enfants légitimes portés dans le tour de l'hospice sur ce chiffre de 96,415 enfants, c'est énorme! et encore ce tableau ne tient pas compte de milliers d'enfants dont l'origine est incertaine. Mais parlons de faits qui nous sont personnels, parlons de faits que tout habitant de Lyon peut constater cinq minutes après avoir lu cet essai.

Il existe à l'Hôtel-Dieu de Lyon une salle destinée aux femmes d'ouvriers mariées; on y fait de cinq à six cents accouchements par an. Savez-vous combien de ces femmes font exposer leurs nouveau-nés chaque année? Plus de soixante, terme moyen, et remarquez, que nous parlons seulement de celles qui sont prises sur le fait, de celles à qui le chef du bureau de la Charité fait rapporter leur enfant. Ce chef de bureau a une fort grande habileté pour découvrir à l'instant même la mère qui a fait porter son enfant au tour; son secret, nous le savons, mais nous ne le dirons pas. Cependant la sagacité de cet employé peut être déjouée; il est bon nombre de femmes plus rusées que les autres, qui réussissent à la mettre en défaut, et ce n'est certes pas trop que d'évaluer à cent, chaque année, le nombre des femmes, accouchées à l'Hôtel-Dieu, qui font exposer leurs enfants. Cent enfants sur cinq cents, un sur cinq, et non sept sur cent, mais c'est énorme! nous n'évaluons pas à moins de deux cent cinquante par année, sur deux mille abandons, le contingent que Lyon fournit aux expositions d'enfants légitimes. Dirons-nous comment beaucoup de gens, parmi les classes ouvrières, considèrent cet acte si condamnable? L'un de nous se trouvait, il y a quelques jours, dans une maison de très-honnêtes ouvriers, et on vint à lui parler d'une parente du chef d'atelier, couturière et mariée, qui venait de faire porter au tour de l'hospice son second enfant. « Votre belle-sœur, dit-il, a un état » et son mari aussi; ce que vous m'apprenez m'étonne, je la » croyais une brave femme. — C'est bien aussi une brave et » digne femme, répondit-on, mais son enfant la gênait pour » aller à sa journée, et d'ailleurs, elle avait fait exposer le » premier. » Vous entendez : elle avait fait exposer le premier,

et puis, son enfant la gênait pour aller à sa journée! De tels exemples ne sont pas rares à Lyon; et cependant, il est des villes où l'abandon des enfants légitimes est bien autrement commun, car il égale, s'il ne dépasse pas, celui des enfants illégitimes. Des dénégations ne sont pas des preuves : vous qui ne croyez pas au grand nombre d'expositions d'enfants légitimes au moyen des tours, allez aux enquêtes; prenez des renseignements auprès des hommes qui, par état, entrent chaque jour dans l'atelier de l'ouvrier, et voient de leurs yeux ce qui s'y passe; prenez la peine de chercher la vérité et vous la trouverez.

Nous avons consulté sur l'exposition des enfants légitimes à Lyon le chef habile du bureau de l'état civil; M. Pionin a bien voulu nous répondre par une lettre, dans laquelle il a développé cette pensée, que l'un des principaux moyens pour combattre le fléau social de l'abandon des enfants, c'est l'exécution des lois qui protègent l'état civil et la vie des nouveau-nés. Les articles 55 et 56 du code civil prescrivent la déclaration de toute naissance dans les trois jours de l'accouchement; presque tous les enfants qu'on expose ont été mis au tour par des sages-femmes, très-souvent l'accouchement a eu lieu chez elles; sur mille enfants, moyenne du nombre de ceux qu'on expose annuellement dans le tour de l'hospice de la Charité de Lyon, quatre cinquièmes, c'est-à-dire, huit cents y sont portés sans déclaration préalable à l'état civil (1).

1 Le chiffre total des abandons d'enfants mis à la charge des hospices, présente une moyenne annuelle de 2,000, savoir :

Accouchements qui se font dans l'hospice,	800
Enfants au-dessus de trois jours placés au tour et présumés avoir état civil,	200
Enfants de 1 an à 10 ans abandonnés et présumés également avoir état civil,	200
Enfants nouveaux-nés placés au tours et réputés alors sans état civil,	800
	<hr/>
	2,000
	<hr/>

On songea, il y quelques années, nous écrit M. Pionin, à réprimer cet abus, mais on opposa un arrêt de la cour de cassation du 31 août 1833, inséré dans la *Gazette des Tribunaux* du 3 septembre, qui mit en dehors de l'action municipale le registre sur lequel les sages-femmes inscrivent les personnes qui viennent faire leurs couches chez elles. Ainsi le domicile d'une sage-femme est un asile inviolable, dans lequel la police ne peut entrer sans un mandat de justice. Mais M. Pionin fait observer qu'on peut faire exécuter les dispositions de l'article 23 du décret du 19 janvier 1811. La législation, sur ce point, se compose de principes contradictoires; nous faisons des vœux sincères pour qu'elle soit enfin révisée et fixée.

Le tableau suivant, rédigé par nos soins, dans les bureaux des hôpitaux de Lyon, présente l'état des enfants qui ont été rendus à leurs parents pendant huit années. On y voit que sur treize cent quatre-vingt-neuf enfants ainsi retirés, quatre cent vingt-quatre étaient légitimes, c'est le tiers. Mais ce chiffre est trop faible. On n'a pu déterminer d'une manière précise l'état de quatre-vingt-quinze de ces enfants; or, dans ce nombre trente-six au moins étaient bien certainement légitimes. C'est donc un chiffre de quatre cent soixante enfants légitimes sur un nombre total de treize cent quatre-vingt-neuf enfants qu'ont réclamés leurs parents. Voilà des faits officiels recueillis sous nos yeux et dont, chaque jour, nous voyons augmenter le nombre, seront-ils détruits par d'éloquents raisonnements sur l'impossibilité morale de l'exposition des enfants légitimes?

M. Pionin évalue à deux cents, c'est-à-dire à un sur dix, le nombre des enfants légitimes qui sont exposés chaque année à Lyon; nous croyons cette évaluation trop faible.

HOSPICE DE LA CHARITÉ DE LYON.

ÉTAT numérique des enfants rendus aux parents pendant les huit années 1830 à 1837.

ANNÉES.	LÉGITIMES.			LÉGITIMES APRÈS LA RÉCEPTION.			NATURELS.			INCONNUS OU DOUTEUX.			TOTAL GÉNÉRAL.		
	garçons.	filles.	total.	garçons.	filles.	total.	garçons.	filles.	total.	garçons.	filles.	total.	garçons.	filles.	total.
1850	7	9	16	2	2	4	9	9	18	4	7	11	22	27	49
1851	14	12	26	1	4	5	16	27	45	3	12	17	36	35	91
1852	15	14	29	3	3	6	41	47	88	5	8	13	72	74	146
1853	35	34	67	8	3	11	49	65	114	13	6	19	95	115	208
1854	58	49	107	2	3	5	50	59	89	5	5	11	75	86	159
1855	24	19	43	2	7	9	48	62	110	6	7	13	83	106	191
1856	51	53	104	2	18	20	45	67	108	1	4	5	79	107	186
1857	64	60	124	11	16	27	78	121	199	6	5	9	159	200	359
Terme moyen ou 8 ^e	92.4	200	424	58	65	101	516	453	769	45	32	95	621	768	1589
	98	25	35	4	8	12	40	36	96	5	7	12	78	96	174

Quelques-uns de nos adversaires ont dit : Lorsqu'il serait vrai que de pauvres ouvriers ont envoyé à l'hospice leur enfant légitime, où serait le malheur? que prouve cet abandon, sinon la misère? Quelle éducation recevraient beaucoup d'enfants au sein de leur famille? une éducation de vices, celle de l'immoralité; ne sont-ils pas mieux à l'hospice? Pour qui sont les hospices d'enfants trouvés, si ce n'est pour les enfants des indigents? De tels raisonnements nous paraissent une offense à la morale, une insulte aux premiers principes de toute organisation sociale. Vous dites que les hospices sont faits pour les enfants du pauvre; il faudrait d'abord que vous eussiez pour les enfants, nés d'une union légitime, des hôpitaux spéciaux qui leur conserveraient ce qu'ils ont de plus précieux, un nom, une famille, un état civil. Quand vous aurez décrété que les fils et filles des ouvriers indigents doivent être entretenus aux frais du budget, et reçus dans les hospices, comme ils le sont dans les salles d'asile, il ne s'agira plus que de faire voter, chaque année, par les chambres, un crédit de deux cent millions pour ce subsidé auquel auront droit tant d'intéressés, et, cela fait, vous aurez bouleversé la société jusques dans ses fondements intimes, et créé une monstruosité en morale comme en politique. Il est difficile de déterminer jusqu'à quel point d'irréflexion la manie de l'opposition peut conduire.

On nous a fait une singulière objection. Vous encouragez, nous a-t-on dit, l'éducation des enfants par leur mère, mais vous avouez que la misère est l'une des causes de l'exposition, et, quand elle est constatée, pour décider la pauvre famille à l'accomplissement des devoirs maternels, vous lui accordez des secours à domicile. Des lors votre système n'a d'autre effet que de déplacer le mal; vous n'attaquez point la cause de l'exposition dans son intime nature, et vous vous bornez à substituer un mode de secours à un autre. Nous croyons que ceux qui tiennent ce langage n'ont pas eu la patience de lire notre essai : d'abord l'exposition dont la misère bien réelle est la cause est le cas exceptionnel; puis quel est le sens de cette objection? Quand elle serait exacte

dans ses termes, ce qui n'est pas, nest-ce rien que de régulariser les secours, et de les ordonner de telle sorte qu'ils arrivent seulement là où ils sont positivement nécessaires? Mais l'admission à bureau ouvert fait bien davantage, et elle ne déplace pas le mal seulement; elle l'attaque et le détruit dans sa source quand elle écarte de l'hospice les nouveau-nés que l'étranger y fait porter par tous les points de nos frontières, les enfants légitimes, et en général tous ceux que leurs parents ont la possibilité d'élever. Grand nombre de mères faisaient déposer dans les tours des nouveau-nés, qu'elles trouvaient moyen de reprendre le lendemain en qualité de nourrices salariées; l'admission à bureau ouvert qui rend cet abus impossible attaque le mal et dans son effet et dans son principe. Quelle est la cause la plus féconde des expositions? c'est, non le progrès de la débauche mais l'immoralité, mais le pernicieux effet de l'exemple, c'est l'indifférence de la mère pour son enfant. Quelle est la pensée de notre système? une pensée essentiellement morale : réveiller dans le cœur de la mère l'amour de son enfant, et la rappeler à la pratique du premier de ses devoirs. Est-ce donc là déplacer le mal? Qu'avons-nous réclamé pour le peuple dans les chapitres spéciaux de notre essai où cette haute question est traitée? une meilleure organisation du travail qui ôterait tout prétexte à l'abandon des enfants, et, avant tout, des idées morales plus nombreuses et plus saines qui en détruiraient jusqu'à l'idée. Sous ce rapport capital, nous avons pris nos moyens d'amélioration, non dans telles ou telles mesures administratives, mais dans la moralisation des masses et dans la diffusion du sentiment religieux.

Si la misère est la cause la plus active des expositions d'enfants, disent nos adversaires, atteindra-t-on le mal dans son principe en détruisant les tours, et leur suppression guérira-t-elle de la faim? Non, on exposera autre part, ou bien les malheureux enfants languiront et périront d'inanition dans la famille. Cette objection paraît puissante et cependant il est facile d'y répondre; non, ce n'est pas la misère absolue, l'extrême pau-

vreté qui envoie à l'hospice le plus grand nombre des enfants, et, de toutes les causes de l'exposition, celle-ci, qui est réelle, est de beaucoup la moins active. Nous déplorons beaucoup d'expositions d'enfants légitimes à l'Hôtel-Dieu de Lyon, rarement les mères qui délaissent ainsi leur nouveau-nés sont les plus pauvres. Tous les jours nous voyons de malheureuses femmes d'ouvriers, dont l'indigence est à peu près absolue, repousser de mauvais conseils et des exemples plus mauvais encore, et nourrir de leur lait, ainsi que des secours de la charité privée, l'enfant auquel elles ont donné le jour. Ce pauvre petit être ne périt pas d'inanition dans la famille, il n'est pas exposé autre part, l'amour de sa mère le garde, et la Providence veille sur lui.

Nous ajouterons quelques faits curieux d'expositions d'enfants légitimes à ceux que notre Histoire des Enfants trouvés a fait connaître. Il y a peu d'années, une pauvre fille sortit de l'hospice de N***, pour servir, crut pouvoir, à l'aide de quelques indices, découvrir sa mère. Elle avait été abandonnée à l'âge de deux ou trois ans, et les vêtements qui la couvraient alors n'étaient pas ceux de la misère. Elle fut visitée dans l'hospice par des émissaires qui s'enquéraient avec sollicitude de tous les détails la concernant. Au bout de quelques années, les visites cessèrent tout d'un coup, mais on continua dans la maison à désigner la jeune enfant comme appartenant à une famille riche. Sept ou huit ans s'écoulèrent et la jeune fille entra chez un maître. Un jour elle avait été envoyée dans une rue assez distante de celle où elle résidait; la personne à qui elle avait été adressée demeura muette d'étonnement en la voyant : revenue à elle, elle lui demanda si elle n'est pas la fille de madame X***; on ne peut pas s'y tromper, c'est son portrait vivant. Et d'autres de confirmer son dire par leur témoignage. La dame désignée dans ce colloque habitait une maison voisine; long-temps entretenue par un homme riche, elle avait eu plusieurs enfants qui tous, un peu plus tôt, un peu plus tard avaient pris le chemin de l'hospice. L'homme riche mourut à la suite d'un longue maladie pen-

dant laquelle il épousa sa concubine pour légitimer ses enfants. Mais celle-ci, craignant sans doute que leur nombre changeât sa résolution, n'en avait désignés comme vivants que deux, qui furent retirés de l'hospice pour assister à l'acte de célébration. Cette histoire bien connue donnait une grande vraisemblance au récit des voisines.

On fit des recherches, une femme qui avait donné des soins à l'enfant avant son abandon la reconnut également; une parente très-proche, du côté paternel, soutint quelque temps aussi ses réclamations. Mais la mère présumée nia; il fut impossible de réunir contre elle un corps de preuves complet, un peu d'argent décida en sa faveur les dernières hésitations, et le procès en réclamation d'état n'eut pas lieu. Cependant une chose demeura certaine, c'est que l'état de deux enfants au moins (c'étaient deux filles) avait été volontairement supprimé par cette mère dénaturée : ces faits se sont passés sous les yeux de M. Remacle ¹.

Le propriétaire d'une très-belle maison qu'habitait M. de Gouroff, avait été envoyé à l'hospice des Enfants trouvés de St-Petersbourg par son père qui, au moment de cet abandon, jouissait d'un revenu de cent mille francs de rente.

Nous pourrions citer le nom d'un fonctionnaire, fort riche et marié, qui a fait porter successivement au tour d'un hospice trois de ses enfants ².

¹ Des Hospices d'enfants trouvés, etc, in-8°, p. 242.

² Il est des cas exceptionnels et en dehors de toutes les prévisions. Nous réprouvons très-fort l'envoi d'enfants légitimes aux hospices, et cependant nous avouons qu'on a été obligé quelquefois d'y recourir pour sauver la vie de la mère et de l'enfant : on ne nous accusera pas du moins de sacrifier toute considération d'humanité à l'inflexibilité de nos principes. Une femme mariée vient faire ses couches à l'Hôtel-Dieu; cette malheureuse a une maladie du foie, et elle est en outre hydropique. Cependant, malgré l'extrême dépérissement de sa santé; elle met au jour un petit garçon assez bien constitué, mais que faire de ce nouveau-né? Elle ne peut l'envoyer en nourrice, car sa misère est extrême; elle a un mari, mais ce mari est infirme et moribond. Alimenter l'enfant de son lait est impossible, le lait manque à son sein desséché par la maladie; quatre jours, huit jours se passent; nourri avec de l'eau sucrée, du lait et de la bouillie, l'enfant dépérit

Mais du moins dans les classes élevées de la société l'exposition des enfants légitimes est flétrie par le déshonneur et la honte; elle est un crime même aux yeux des parents dénaturés qui y ont recours. Malheureusement il n'en est pas ainsi dans les grandes villes industrielles, chez le plus grand nombre des ouvriers, et le dilemme posé par M. de Lamartine demeure sans application. Là, une femme mariée qui expose à la porte d'un hospice son enfant légitime, redoute fort peu « de se couvrir de confusion devant toutes les mères, » de nombreux exemples justifient sa conduite, elle fait ce qu'ont fait comme elle tant d'autres femmes dont la conduite n'a pas été blâmée. Et d'ailleurs que lui importe l'opinion? Les éloquents apologistes des tours paraissent peu connaître la profonde indifférence en matière du devoir maternel, qui existe chez les classes inférieures de la société au sein des grandes cités. Nous savons qu'on trouve aussi, parmi ces classes, beaucoup d'honnêtes ménages et nombre d'exemples des plus éminentes vertus, mais notre observation n'en subsiste pas moins. C'est une connaissance personnelle de cette démoralisation profonde d'un certain ordre d'ouvriers qui nous a fait poser ce principe, l'une de nos convictions: Voulez-vous diminuer d'une manière durable le nombre des enfants trouvés, et attaquer le mal dans sa nature intime? réveillez dans le cœur des mères le sentiment de leur devoir, et donnez plus de mœurs au peuple!

M. de Lamartine a porté au gouvernement le défi de prouver la réalité des expositions d'enfants légitimes, ce défi nous l'avons accepté pour notre propre compte, et dans cet essai, de

rapidement. D'une autre part, la pauvre mère, auquel les cris du nouveau-né ne laissent ni jour ni nuit un instant de repos, fait une rechute et est bientôt dans un extrême danger; il y avait urgence de séparer ces deux êtres infortunés, on fait transporter l'enfant à l'hospice des enfants-trouvés, après lui avoir assuré la conservation de son état civil. Tranquille sur le sort de son nouveau-né la mère a pu enfin dormir; elle a guéri et son enfant a vécu.

Dans un cas analogue, nous agirions autrement; le nouveau-né ne serait pas porté à l'hospice, nous le confierions à la Société maternelle.

même que dans notre Histoire des Enfants trouvés, nous croyons avoir mis hors de doute, d'après des recherches et des faits qui nous sont personnels, la très-grande fréquence des expositions d'enfants légitimes. Ainsi l'une des plus graves accusations qui a été portée contre le système des tours est maintenue dans toute sa force et avec toutes ses conséquences.

Reste ce dernier argument de l'illustre orateur que la suppression des tours est une cause nécessaire et active d'infanticides. Cette assertion est encore une supposition gratuite, c'est ce qui sera surabondamment démontré dans l'un des chapitres suivants.

§ VI.

Réfutation de la pétition adressée aux chambres par M. Alexandre Guiraud. —

La question des enfants trouvés à la Chambre des députés, discours de MM. Benjamin Delessert, de Montalivet, de Lamartine et Dupin aîné.

On a vu combien étaient peu nombreuses, et surtout peu fondées, les raisons sur lesquelles M. de Lamartine a fait reposer son apologie des tours, et les objections au moyen desquelles il a combattu la réforme de cette institution.

Et les unes et les autres se retrouvent dans la pétition aux chambres de M. Alexandre Guiraud, ce sont les mêmes faits, les mêmes suppositions, c'est la même logique.

« La charité, dit M. Guiraud, est considérée à tort comme un « devoir purement volontaire; elle est l'accomplissement d'un « devoir. Ce devoir est impérieux; il est le premier de ceux qui « ont été imposés à l'homme, car il est la conséquence de cette « divine fraternité par laquelle le divin rédempteur a reconstitué « l'unité primitive de la race humaine. C'est à l'inspiration de « cette vertu que le catholicisme a dû la pensée de sauver, par « une double prévoyance, la vie de l'enfant illégitime et l'honneur de sa mère, autre vie sociale de l'homme, en donnant à « celle-ci les moyens de conserver son fruit sans déclarer sa « faute; et c'est ainsi qu'en protégeant ce sentiment de honte

« qui porte la mère coupable à cacher son déshonneur, il a
 « ménagé la pudeur publique et obtenu du vice même, par son
 « consentement, à s'enfouir dans l'ombre, l'aveu tacite de sa
 « criminalité. »

Ces paroles sont belles, mais elles posent mal la question. On l'a dit avec raison à la tribune de la Chambre des députés¹; le premier refuge du citoyen est le travail, qui tend sans cesse à mêler toutes les classes dans un pays assez heureux pour vivre sous le règne de l'égalité devant la loi. Si les citoyens sont trop jeunes pour travailler ou si l'âge a glacé leurs bras, le second refuge est le travail de la famille; le troisième refuge est la charité publique pour ceux qui n'ont pas de famille, et qui ne peuvent pas travailler. Ajoutons de courtes réflexions à ces considérations, en dehors desquelles il n'y a pas de société possible : la charité publique ne doit ses secours qu'à la misère absolue et sans ressources, et le christianisme n'a jamais exigé davantage. C'est un mauvais moyen que l'aumône pour venir en aide au pauvre qui peut travailler, l'aumône dégrade, le travail ennoblit, et il est dans l'esprit de la vraie religion. Oui, la société doit le lait d'une nourrice, des vêtements chauds, un asile et plus tard une éducation industrielle et morale aux enfants trouvés; mais seulement aux nouveau-nés issus d'unions illégitimes et de parents hors d'état, par leur misère absolue et constatée, de pourvoir à leurs besoins. Oui, dans notre société chrétienne, la charité est un devoir; mais, d'accord avec l'intérêt social, la religion veut que cette charité agisse avec discernement et intelligence.

M. Guiraud continue. « Il ne convient pas de forcer des yeux,
 « qui d'eux-mêmes se tiennent baissés en signe d'opprobre, à se
 « lever insolents et assurés, et à sourire en quelque sorte à l'in-
 « famie qu'on leur présente.... Le même évangile qui nous

¹ Paroles du ministre de l'intérieur, séance du 50 mai 1838.

On a dit que de malheureux enfants avaient été déposés sur les marches même du palais de la Chambre des députés; l'enquête qui a suivi l'annonce de ce fait en a constaté pleinement l'inexactitude. (*Opinion de M. Delessert, Moniteur*, p. 1169, 1838.)

« commande de donner du pain à ceux qui n'en ont pas, nous
 « prescrit en même temps de jeter notre manteau sur la tête
 « de nos frères. » Il nous est impossible de comprendre, nous l'avouerons, comment l'inscription d'un nom sur un registre, dont la langue mystérieuse ne sera connue que d'un seul homme, pourra forcer le vice à faire parade de sa turpitude. M. Guiraud ignore donc à quel ordre dépravé appartient l'immense majorité des femmes qui font exposer leurs nouveau-nés ou qui portent sur eux des mains meurtrières? Quelle est la pensée de la régénération des hospices d'enfants trouvés, quel est le but direct et nécessaire des entraves que nous voulons apporter au fléau de l'exposition? Cette pensée c'est de moraliser une classe de la société trop souvent dépravée, en réveillant dans le cœur des mères le sentiment de leur devoir et l'amour de leur enfant; ce but c'est de faire reculer le vice en lui ôtant des facilités dont il abuse, c'est de rendre une famille et un état social à grand nombre d'enfants condamnés chaque jour par le relâchement des mœurs à la perte de l'une et de l'autre. Ce n'est pas la charité publique, c'est sa mère qu'il faut à l'enfant trouvé. « Saint Vincent de Paul, a dit très-bien le président de la Chambre des députés, M. Dupin, saint Vincent de Paul ne recueillait que les enfants délaissés, et s'il eut connu la mère, c'est à elle d'abord qu'il aurait adressé son sermon. » Ces paroles résument toute la question avec beaucoup de sens.

Quelques citations feront connaître l'esprit de la pétition aux Chambres de M. Guiraud : « Il n'appartient à aucun homme de sacrifier une existence humaine à quelque utopie que ce soit; pour atteindre la mère coupable, on n'a pas le droit de passer sur le cadavre de l'enfant. » Eh! qui a jamais prétendu le contraire. Parti d'une supposition complètement erronée, celle que la substitution aux tours d'un autre mode d'admission des nouveau-nés dans les hospices, sera suivie d'infanticides nombreux, M. Guiraud arrive à une imputation singulière : « La mesure, ajoute-t-il, a produit de bons résultats, car le chiffre des enfants trouvés a réellement et considéra-

« blement diminué. Ces résultats sont atroces, car cette horrible
 « diminution, cette réduction de chiffres dont on s'applaudit
 « n'est autre qu'une réduction, une diminution d'existences. »
 S'il y a quelque chose d'atroce, ce sont ces odieuses imputations;
 vous qui affirmez que les enfants qu'on ne porte plus à l'hospice
 ont cessé de vivre, vous calomniez l'administration et les mères.
 Lorsque vous vous écriez : « Les infanticides se consomment
 « dans l'ombre, l'eau et la terre reçoivent leurs victimes comme
 « aux jours antiques, et chaque matin révèle en quelque sorte
 « un malheur à la société, un crime à la justice, » vous dé-
 noncez une vaine chimère, et il n'y a rien de vrai dans cette as-
 sertion. Depuis l'arrêté de l'administration des hospices, il y
 a eu des infanticides, mais on en comptait tout autant avant
 que quelques entraves eussent été apportées à l'exposition des
 nouveau-nés : les villes, dans lesquelles le système des tours
 est pratiqué le mieux, sont précisément celles dans lesquelles
 on déplore le meurtre du plus grand nombre d'enfants. L'in-
 fanticide a été une plaie sociale de tous les temps, ce crime
 se produira toujours à côté des autres crimes, il a sa cause,
 son existence à part, et c'est une singulière erreur de raisonne-
 ment que celle qui le fait dépendre d'une mesure administrative
 avant laquelle il existait, et après laquelle il subsisterait encore
 au même degré.

Toute l'argumentation des apologistes des tours repose sur
 cette assertion si fautive, que l'enfant, aujourd'hui reçu vivant
 dans le tour de l'hospice, aurait été demain trouvé mort au coin
 de la rue, si l'hospice n'eût pas été ouvert pour lui ; sauvez l'en-
 fant au prix de son état, s'écrie-t-on alors, sauvez-le au prix de
 sa famille, de son état social ; sauvez-le à tout prix¹ : mais nous
 repoussons cette assertion comme une calomnie. Non, l'enfant ne
 mourra pas, et la preuve c'est l'expérience, faite chez nous dans
 trente départements et à l'étranger, par des populations qui ont
 successivement adopté et rejeté le système des tours. Quand la

¹ *Gazette des Tribunaux*, numéros du 5 et du 11 mai 1838.

mère saura que le tour ne peut plus couvrir son immoralité d'un
 voile complaisant, quand elle redoutera une enquête, elle n'ex-
 posera pas son enfant, elle ne le tuera pas, elle se résoudra à
 l'accomplissement du premier de ses devoirs. Quand l'admission
 des nouveau-nés dans les hospices ne sera plus clandestine et
 banale, la mauvaise pensée de la commodité du tour pour se
 débarrasser d'un enfant qui le gêne ne se présentera plus à l'ou-
 vrier ; il ne pourra plus justifier sa condamnable conduite par
 l'exemple de son voisin ; l'exposition d'un enfant, considérée
 aujourd'hui dans certaines classes de la société comme un acte
 à peu près indifférent, deviendra pour tous une action hon-
 teuse.

La question des enfants trouvés s'est présentée déjà plusieurs
 fois à la Chambre des députés, et reparaitra sans doute souvent
 encore sur ce terrain. Là aussi, se présentent les apologistes des
 tours ; mais là, ils sont plus économes qu'ailleurs d'affirmations
 sans fondement, car des hommes pratiques, des administrateurs
 compétents les écoutent, et une assertion inexacte est suivie im-
 médiatement d'une dénégation motivée ; tel a été le caractère de
 la discussion, pendant les séances du 27 mai 1836 et du 30 mai
 1838. Déjà, dans la session de 1835, MM. de Sade, Demarçay et
 Barbet, avaient fait connaître les nombreux abus qui résultent
 de la législation actuelle. En 1836, le rapporteur de la commis-
 sion du budget, pour le ministère de l'intérieur, signala plusieurs
 de ces abus, et exprima aussi la pensée que la législation actuelle
 était incomplète et impuissante. A cette occasion M. Benjamin De-
 lessert prononça un discours remarquable : « La facilité avec la-
 « quelle on reçoit les enfants dans les hospices, dit l'honorable
 « député de Maine-et-Loire, encourage les mauvaises mœurs, dé-
 « truit l'esprit de prévoyance, et rompt les liens de famille. Les
 « hospices d'enfants trouvés, semblent inviter toutes les classes
 « de la société, à se livrer sans contrainte à tous leurs penchants
 « et à donner le jour à des enfants, dont les parents ne veulent
 « ni ne peuvent prendre soin (1). » Selon M. Benjamin Deles-

¹ Discours de M. Benjamin Delessert, dans la discussion du budget du ministre

sert, ce serait une mesure d'humanité, que de supprimer les tours dans les hospices ; car ils facilitent l'abandon des enfants, les dévouent à une mort presque certaine, et sont des primes d'encouragement aux mères pour renoncer aux devoirs de la maternité.

Les tours ont été défendus avec éloquence, par M. de Lamartine, dans la séance du 30 mai de la session de 1838. Nous avons fait connaître les arguments de l'illustre orateur, ils avaient pour conclusion la demande d'une enquête, et l'addition d'un crédit de mille francs, à la somme fixée par le ministre. M. de Montalivet répondit avec énergie et précision ; il rappella que la pensée de M. de Lamartine, avait été celle de tous les gouvernements, depuis 1670 jusqu'à nos jours ; qu'il y avait eu à cet égard, une expérience perpétuelle, une enquête permanente, et que l'orateur avait été injuste envers une administration occupée, avec tant de soin et de dévouement, de cette importante matière. Nous n'avons pas supprimé les tours, dit le ministre, ou du moins, si dans quelques départements nous en avons supprimé quelques-uns, nous en avons établi d'autres. Le décret de 1811, veut qu'il y ait dans chaque arrondissement, un tour au plus ; le gouvernement pouvait donc en supprimer, si cela était nécessaire, sans violer le décret. Malgré les abus, il a maintenu les tours dans tous les lieux où se trouvaient des hospices pour les enfants trouvés ; et il en a même ouvert notamment à Paris, où il n'en existait pas depuis trente ans. M. Benjamin Delessert, prenant la parole après M. de Montalivet, entra dans de longs calculs, pour démontrer que l'établissement des tours provoque des fautes dont la moralité est blessée. Le département de la Haute-Saône qui n'a pas de tours, n'a pas non plus d'enfants trouvés. Après une réplique de M. de Lamartine, M. Dupin aîné résuma la question. « Ce n'est pas tout, dit-il, « de céder à des mouvements généreux, il faut encore obvier

de l'intérieur sur le chapitre relatif aux enfants trouvés. Paris, 1836, in-8°, page 3.

« aux inconvénients, que trop de générosité entraînerait ; il ne
 « faut pas que les charges de la société aillent en augmentant,
 « en même temps que la démoralisation de cette société. Qu'en-
 « tendez-vous par enfants trouvés ? Sont-ce ceux qu'on vous ap-
 « porte ou seulement ceux que vous trouvez ? Les choses
 « en étaient venues à ce point qu'une mère envoyait ou por-
 « tait son enfant à l'hospice, et avait la satisfaction de l'aller voir
 « tous les huit jours, et au lieu de son sein, de lui offrir un re-
 « gard périodique. On a bien fait de mettre un terme à cet état de
 « choses ; car, sachez le bien, mères, votre enfant ne peut-être
 « trouvé par l'état, qu'à condition qu'il sera perdu pour vous. »
 Après d'autres considérations qui ont excité vivement l'attention
 de la chambre, M. Dupin termine ainsi son improvisation :
 « Prenons-y garde, Messieurs, la charité est une admirable
 « chose ; mais, portée à l'excès, elle ne soulagerait pas seule-
 « ment le malheur, elle encouragerait le crime 1. » M. de La-
 martine relira son amendement.

Ainsi la question des tours a été bien posée à la Chambre des députés, et des réponses péremptoires, ont été opposées aux paroles de M. de Lamartine 2. Avant de passer à cette objection, que la substitution au régime des tours de l'admission des enfants sur déclaration, aura pour effet nécessaire l'accroissement du nombre des infanticides, présentons, comme élément de la discussion, des faits d'un ordre important.

1 *Moniteur*, Session de 1838, séance du 30 mai.

2 Le gouvernement a cru devoir éclaircir par une enquête solennelle tous les faits qui ont été allégués récemment, à l'occasion du déplacement des enfants, de la suppression de quelques hospices dépositaires et de la centralisation du service au chef-lieu du département, quoique le peu de fondement de ces attaques lui fut parfaitement connu. Tel est l'objet de la circulaire très-détaillée qui vient d'être adressée à tous les préfets, le 27 juillet 1838, par M. de Montalivet ; après avoir remis les renseignements demandés, les préfets en donneront communication aux conseils généraux, en les invitant à émettre leur avis, qui devra être consigné dans leur délibération. Cette recherche des faits ainsi provoquée et exécutée avec la plus grande publicité par les hommes les plus compétents sur tous les points de la France, achèvera d'éclairer l'opinion publique.

CHAPITRE SECOND.

FAITS.

Arrêté pris par l'administration des hospices de Paris, ses considérants, sa légalité, ses résultats. — Rapport au ministre de l'intérieur du préfet de police; rapport du secrétaire général de l'administration des hospices. — Attaques de la *Gazette des Tribunaux*.

Après douze années de méditations, de recherches et d'enquêtes, l'administration des hôpitaux de Paris prit, le 25 janvier 1837, au sujet de la réception des nouveau-nés à l'hospice des enfants trouvés, un arrêté, qui fut approuvé, le 30 mars suivant, par le ministre de l'intérieur. Avant de le mettre à exécution, le préfet de police rendit une ordonnance, sous la date du 25 octobre 1837, et donna aux commissaires de police des instructions particulières. Les maires de la banlieue, les médecins, les chirurgiens et les sages-femmes reçurent du préfet de police des circulaires qui les informaient de ces dispositions nouvelles. Enfin, le préfet de la Seine adressa à ses collègues des départements voisins des lettres pour les prévenir que les enfants étrangers au département de la Seine ne seraient plus reçus dans les hospices de Paris.

L'ordonnance du préfet de police et l'arrêté réglementaire de la commission administrative, sont du 25 janvier 1837; l'exécution de cette mesure commença le 1^{er} novembre de la même année.

D'après l'arrêté, aucun enfant ne doit être reçu à l'hospice que sur la présentation du procès-verbal du commissaire de police, constatant que l'enfant a été exposé ou délaissé par ses parents

De vives rumeurs avaient accueilli l'arrêté, des bruits sinistres circulaient dans le public, et étaient répétés avec complaisance par la plupart des journaux. Pour éclairer l'opinion, le préfet de police fit publier, pendant les premiers jours d'avril et par la voie des journaux, un rapport adressé au ministre de l'intérieur, le 21 mars, sur les résultats d'une expérience de cinq mois. Ce document était accompagné d'un rapport fait au conseil général des hospices le 17 mars 1838 par M. Valdruche, membre de la commission administrative, chargé du service des enfants trouvés ¹.

Voici un précis du rapport adressé au ministre de l'intérieur, M. de Montalivet, par le préfet de police, M. Gabriel Delessert :

L'arrêté était devenu exécutoire à dater du 1^{er} novembre 1837; pendant le courant de ce mois et conformément aux mesures nouvelles, 193 enfants furent admis à l'hospice des Enfants trouvés; 33 mères qui avaient manifesté l'intention d'abandonner leurs enfants, se déterminèrent à les garder, d'après les observations des commissaires de police.

Le nombre des enfants trouvés, au mois de novembre 1837, comparé à celui des admissions, dans le mois correspondant de chacune des sept années précédentes, a dépassé à peine la moitié du chiffre le plus bas (300 admissions en novembre 1835); et le tiers du chiffre le plus élevé (470 en novembre 1830).

Sur 211 enfants, nés dans la maison d'accouchements en novembre 1836, 140 avaient été abandonnés par leurs mères, tandis que, sur 198 nés en novembre 1837 dans le même établissement, 74 seulement y avaient été délaissés.

Le décroissement si considérable des abandons au mois de novembre 1837 était l'effet des craintes mal fondées qu'on avait jetées dans le public, et ne pouvait être renfermé toujours par

¹ RAPPORTS à M. le ministre de l'intérieur et au conseil général des hospices relatifs au service des enfants trouvés dans le département de la Seine, suivis de documents officiels. (Paris, 1838, imprimerie de Paul Dupont, in-8° de 55 pages).

les mêmes limites : en effet il y eut un nombre plus grand d'enfants délaissés en décembre 1837 et pendant les mois suivants, progression qui se remarque, au surplus, pour les mêmes mois des sept années antérieures à 1837 et à 1838; mais dans des proportions inférieures. Quoiqu'il en soit, les abandons en décembre 1837 et en janvier et en février 1838, présentent encore une diminution de plus d'un tiers sur ceux des mois correspondants des sept années antérieures. La même observation est applicable aux abandons dans la maison d'accouchements prise séparément.

Chaque mois le nombre des femmes qui se sont décidées à conserver leurs enfants, d'après les observations de l'officier de police, s'est sensiblement accru. La mortalité des enfants ainsi gardés par leurs mères n'a été que de 1 sur 14, tandis que dans les hospices d'enfants trouvés, elle est de un sur trois environ.

Ces améliorations ont été obtenues sans secousse, sans contrainte aucune, sans autres efforts que ceux d'un zèle éclairé et soutenu, et pour ainsi dire par la force même des choses. Pour cela il a suffi de mettre quelques entraves, très-légales d'ailleurs, à l'abandon des enfants nouveau-nés, dans l'intérêt même de ces pauvres petites créatures; de réveiller à chaque occasion dans le cœur des mères qui voulaient s'en séparer, le sentiment attiédi de la nature; de donner à celles dont l'état d'indigence le réclamait une layette et quelques secours en argent.

Le préfet de police ne dissimule point que, depuis le 1^{er} novembre dernier, quelques cadavres d'enfants nouveau-nés ont été trouvés sur la voie publique ou dans l'intérieur des habitations; mais il fait observer que ces faits déplorables se reproduisent toutes les années, et il déclare qu'il a les plus fortes raisons de penser que, parmi les enfants dont il s'agit, les uns n'étaient pas nés viables, et que les autres avaient dû périr de mort naturelle. En effet, on semblait avoir pris soin de donner à la mort de plusieurs de ces enfants un caractère inaccoutumé de violence, sans doute dans l'intention perfide d'égarer l'opinion.

Les infanticides ne sont pas à Paris le résultat de l'arrêté qui

impose quelques entraves à l'exposition des nouveau-nés; ils étaient communs avant cet arrêté, ils ne sont pas devenus plus fréquents depuis qu'il existe; on a enfin de très-nombreuses occasions de déplorer ce crime dans les villes où le tour remplit avec le plus de liberté son clandestin office ¹.

M. Gabriel Delessert fait cette observation que les expositions d'enfants nouveau-nés sur la voie publique ont été, en effet, un peu plus nombreuses depuis quatre mois (décembre 1837 — avril 1838) que pendant la même période des années antérieures; mais on aurait tort, selon ce magistrat, d'en accuser les nouvelles mesures, et dans toute hypothèse, quelque affligeantes qu'elles soient sous le point de vue moral, non-seulement elles n'ont point eu de conséquences funestes pour la vie des enfants trouvés, mais encore elles ont trouvé une large compensation dans les chances favorables attachées à la conservation par leurs mères d'un grand nombre d'enfants que les dernières mesures ont préservés de l'abandon et de ses suites funestes.

Ces mesures, ajoute le préfet de police en terminant son rapport, ont produit déjà d'immenses avantages; elles satisfont à la fois aux lois de l'humanité, de la morale et de la raison, et il convient d'y persévérer.

Le rapport fait au conseil général des hospices le 7 mars 1838, par M. Valdruche, est conçu dans le même esprit.

En novembre et décembre 1837, depuis l'exécution de l'arrêté, on a reçu à l'hospice de Paris 413 enfants de moins qu'en 1836, et 551 de moins qu'en 1830.

Pendant les mois de janvier et de février 1838, on a reçu 323 enfants de moins qu'en 1837 pendant les mêmes mois; 322 de moins qu'en 1836, 513 de moins qu'en 1831.

¹ Des milliers de femmes peuvent apporter des enfants à l'hospice sans exciter de la part du public le moindre étonnement; une grande mortalité peut peser sur les enfants de l'hospice sans que personne s'en occupe; mais l'apparition d'un enfant sur la voie publique indisposera contre l'autorité. On ne verra pas se rappeler que dans tous les temps des crimes ont été commis, des expositions ont eu lieu, des instructions judiciaires ont été suivies, des condamnations ont été prononcées. (Rapport de M. Valdruche, p. 22.)

Si le règlement nouveau avait été mis à exécution en 1831, par exemple, plus de 10,000 enfants seraient restés dans leurs familles.

La dépense pour les secours en argent, donné à titre d'encouragement aux mères qui, malgré leur dénûment, conservaient leurs enfants, s'est élevée, pendant les quatre mois de novembre et décembre 1837, et janvier et février 1838, à la somme de 12,775 fr. 25 c. pour 478 enfants; c'est, pour chacun, environ 26 fr. 72 c.

Dans la maison d'accouchements, la proportion des abandons aux naissances était assez constamment de 71 sur 100; depuis l'arrêté elle n'est plus que de 45 sur 100.

Tels sont les résultats de l'expérience qui, depuis cinq mois, a été faite, de la mesure prise par l'administration des hôpitaux de Paris, ils sont très satisfaisants: la réduction du nombre des enfants portés au tour a été considérable, et dès-lors la dépense pour cette œuvre de charité a éprouvé une diminution proportionnelle. La question financière n'est ici, il est vrai, que très-secondaire, et la question de moralité est bien autrement importante; mais, sous ce rapport capital, l'arrêté a produit les plus heureux effets. Il n'est pas vrai, enfin, qu'on ait observé à Paris, depuis l'exécution de l'arrêté, un plus grand nombre d'infanticides qu'avant son existence.

La légalité de l'arrêté a été l'objet de vives attaques, dont la *Gazette des Tribunaux* s'est fait l'interprète¹. Suivant cette feuille, la loi a institué les tours comme la disposition la plus propre à faciliter le dépôt secret de l'enfant à l'hospice; elle a entendu que les enfants seraient admis, sans formalité, sans enquête, clandestinement. L'arrêté exige qu'avant de déposer l'enfant dans le tour, la mère ou la personne à qui elle s'est confiée fasse la déclaration préalable de l'exposition au commissaire de police; celui-ci dresse son procès-verbal et le nou-

¹ Numéro des 5 et 11 mai 1838.

veau-né est porté à l'hospice. Cette enquête préalable détruit le principe de la clandestinité; si l'enfant ne peut plus être admis dans l'hospice qu'emmaillotté dans le procès-verbal du commissaire de police, à quoi bon le faire passer par le tour¹?

La *Gazette des Tribunaux* continue ainsi: L'administration des hôpitaux établit la légalité de son arrêté sur une loi du 20 septembre 1792, et sur un arrêt du conseil-d'état du 21 juillet 1670, mais c'est là une confusion évidente. Il y a deux catégories d'enfants trouvés, ceux que l'on rencontre exposés sur la voie publique, et ceux qu'on porte au tour d'un hospice. Les formalités à remplir ne sont pas les mêmes dans les deux cas: si un enfant est trouvé délaissé soit sur la voie publique, soit dans un lieu plus ou moins solitaire, il faut l'intervention d'un dépositaire de l'autorité dans l'intérêt de l'enfant, et dans l'intérêt de la vindicte publique; mais la loi n'exige rien de cela quand il s'agit des enfants apportés au tour. La loi du 20 septembre 1792 est exclusivement applicable aux enfants qui sont trouvés exposés sur la voie publique. L'arrêt du conseil-d'état du 21 juillet 1670 dit que les administrateurs des hospices visiteront toutes les semaines le registre où l'on écrit le nom des enfants trouvés sur les procès-verbaux des commissaires du Châtelet; il en résulte seulement qu'un enfant n'était admis

¹ Il serait temps de mettre un terme à toutes ces déclamations d'autant plus inconvenantes qu'elles sont dénuées de vérité. A l'égard des enfants apportés dans l'intérieur de l'hospice de Paris, on s'informe de l'état des parents; on les engage à soigner, à nourrir leurs enfants. S'ils sont pauvres, on leur donne des secours; le don d'une layette suffit souvent à une mère pour la déterminer à garder son enfant; celle qui ne peut pas nourrir le met en nourrice. Ces moyens faciles, ces conseils bienveillants et paternels sont toujours bien accueillis, et c'est ainsi qu'on est parvenu, depuis la fin de l'année dernière, à réduire de près de moitié le nombre des expositions: au lieu de 2,500 abandons, qui ont lieu ordinairement dans un intervalle de six mois, il n'y en a eu que 1,500. C'est donc 1,000 enfants qui, à Paris seulement, ont été gardés par leur mère pendant cet espace de temps, et qu'on a soustrait par là à une mort probable ou à une existence malheureuse. (*Opinion de M. Benjamin Delessert, chambre des députés, séance du 30 mai 1838.*)

L NOUVELLES CONSIDÉRATIONS.

dans l'hospice que sur le vu du procès-verbal d'un officier de police contenant la relation des circonstances de l'exposition.

Nous ne nous ferons pas juges de la question de droit; c'est à l'administration des hôpitaux de Paris qu'il appartient de défendre, si elle le juge convenable, la légalité de son arrêté (1). Pour nous, ce que nous avons demandé, c'est, non l'abrogation, mais la révision du décret de 1811; ce que nous désirons, c'est une loi nouvelle, après une discussion complète et loyale; nous ne voulons point faire de surprise à l'opinion. Et nous aussi nous sollicitons la continuation de l'enquête, car pour que la réforme, à laquelle nous continuerons de travailler, soit salutaire et durable, il faut qu'elle soit comprise. L'adoption du système anglican par nos populations catholiques est impraticable, et produirait de très grands malheurs; nous ne l'avons pas réclamée, car nous aussi nous savons combien les principes sur lesquelles elle se fonde ont peu de vérité.

Le système anglican s'est vanté souvent des résultats qu'il avait obtenus sous le double rapport de l'économie et de la morale; un chapitre de l'Histoire des Enfants trouvés a montré combien il y avait de déception dans ces prétentions, sous le premier rapport: quelques faits récemment connus, jetteront un grand jour sur l'autre.

On ne connaissait pas, même d'une manière approximative, le chiffre des naissances de bâtards en Angleterre avant la publication du dernier ouvrage officiel, publié en 1833, sur la population de l'Angleterre et du pays de Galles. Cet ouvrage porte à

¹ Le grand ouvrage de M. Degerando, maintenant sous presse, contiendra plusieurs chapitres sur les enfants trouvés, dans lesquels on trouvera une démonstration complète de l'inutilité et des dangers du système des tours, et la réfutation des calomnies dont le sage et philanthropique arrêté de l'administration des hôpitaux de Paris a été l'occasion et le prétexte. Investi de hautes fonctions, et depuis long-temps livré à de profondes études sur l'organisation des secours publics, M. Degerando était, mieux que personne, en position de bien voir et de bien juger.

20,039 seulement le chiffre des naissances illégitimes pour ces deux pays dans le courant de l'année 1830.

Si l'on rapproche le chiffre total du chiffre correspondant des autres naissances, on trouve un enfant naturel contre dix-huit enfants légitimes; et en faisant le calcul séparément pour chaque pays, on trouve un bâtard contre dix-neuf dans l'Angleterre proprement dite; un contre douze dans le pays de Galles.

M. Villermé, entretenant l'Académie des sciences morales et politiques de l'ouvrage cité plus haut, avait déjà fait remarquer l'inexactitude probable de ces chiffres. Voici ce qu'il disait: « On doit s'étonner de trouver beaucoup plus de bâtards pour le pays de Galles, qui n'a pas une seule grande ville, que pour l'Angleterre proprement dite, où, d'un autre côté, il y a tant de manufactures. Mais, ce qui n'est pas moins surprenant, la proportion des naissances illégitimes serait à son *minimum*, 1 sur 38, dans le comté de Middlesex, celui de la métropole. Ce dernier fait est d'autant plus remarquable, que chez les autres nations européennes, ce sont les grandes villes manufacturières ou de commerce qui, avec les capitales, comptent, proportion gardée, le plus de naissances illégitimes. Il est vrai qu'il n'y a point en Angleterre d'hôpitaux d'enfants trouvés qui multiplient ces sortes de naissances, et que le rédacteur de l'ouvrage en question a soin de dire que dans la métropole l'opulence et la *densité* des habitants permettent de les cacher. Cette dernière assertion est la preuve qu'à Londres les listes des naissances d'enfants illégitimes sont bien loin d'être complètes; et d'ailleurs, puisqu'il y a beaucoup d'omissions sur les registres de baptêmes, n'est-il pas vraisemblable qu'elles ont lieu surtout pour ces enfants, non seulement pour la capitale, mais encore pour toute l'Angleterre? »

Depuis, M. Villermé, toujours préoccupé de l'inexactitude des chiffres officiels, avait interrogé plusieurs Anglais, des membres du clergé même à ce sujet; il n'en avait reçu que des réponses évasives ou contradictoires. Ces réticences, ces contradictions lui avaient fait comprendre qu'il y avait là-dessous un mystère, qui

lui permettrait difficilement de connaître la vérité. Mais voilà que tandis qu'il désespère de résoudre cette question d'après les renseignements reçus des bords de la Tamise, les éclaircissements lui arrivent des bords de la mer Noire. M. de Gourouff, qui s'occupe depuis plusieurs années d'un grand ouvrage sur les enfants trouvés, lui écrit d'Odessa qu'il voit avec étonnement le *Quarterly-Review* et d'autres journaux anglais, remarquer le petit nombre d'enfants illégitimes à Londres, et ne savoir comment l'expliquer. « La chose, dit-il, est pourtant bien facile : qu'on entre dans les paroisses de cette capitale et qu'on demande à voir les registres de baptêmes, on n'y verra jamais marqué si les enfants sont ou non le fruit d'unions légitimes : les nouveau-nés y sont apportés par une femme souvent inconnue, à qui le pasteur ne se permet jamais de faire à cet égard la moindre question; le père ne se présente pas, aucun témoin non plus, et le prêtre seul signe le registre. — Pourquoi, disais-je à un prêtre qui venait de faire un baptême dans une paroisse, ne demandez-vous pas si le père et la mère sont mariés? Voici sa réponse : — Si l'on se permettait de questionner, les enfants ne seraient plus présentés au baptême. — Mais il y en a qu'on sait être illégitimes, comment les inscrit-on? — Dans ce cas le nom de baptême du père supposé, qui se place le premier quand on croit l'enfant légitime, se place le second, ou même au-dessous du premier. » Voilà donc la véritable cause de l'ignorance où l'on est sur le chiffre exact des naissances illégitimes en Angleterre; la faute en est au silence des pasteurs et à la manière dont les registres sont tenus dans les paroisses. M. Villermé était donc fondé en raison en n'admettant pas pour vrai le chiffre de 20,039 enfants naturels attribués à toute l'Angleterre pour l'année 1830.

Lord Brougham, présent à la séance, répondit que toute proportion gardée dans la population, il naissait plus d'enfants naturels dans le pays de Galles qu'à Londres, parce qu'il y a moins de filles publiques, et par suite beaucoup plus de séductions particulières; on sait que les filles publiques sont peu fécondes en général. D'ailleurs, ajouta-t-il, on a présenté une

nouvelle loi dont le résultat doit être de diminuer d'une manière sensible le nombre des naissances illégitimes dans les trois royaumes. Cette loi met l'entretien de l'enfant naturel à la charge de la mère, et non à celle du père, comme le faisait l'ancienne législation. Cette mesure a rencontré une vive opposition dans la chambre des lords, quoiqu'elle tende évidemment à l'amélioration des mœurs publiques. La loi précédente était une tentation pour beaucoup de jeunes filles sans fortune qui spéculaient sur les suites d'une séduction pour se créer un revenu. Lord Brougham cite l'exemple d'une fille laide, vieille, pauvre, qui touchait la pension de sept bâtards qu'elle avait eus de *divers séducteurs*. Elle n'avait pu se marier dans sa jeunesse; ainsi rentée, elle trouva un mari : les pensions des bâtards lui servirent de dot.

Mais des considérations d'un autre ordre nous appellent : ce sont celles qui demandent la suppression des tours, et le remplacement de ce mode d'admission des enfants par un autre plus moral et plus rationnel ¹.

¹ C'est simplement à titre de renseignement bibliographique que nous citerons les ouvrages suivants :

HAMEL (Alexis) Des enfants trouvés et du danger de la suppression des tours dans le département de la Seine. Paris, 1838, in-8°.

MACQUET, Essai sur les moyens d'améliorer le sort des enfants trouvés; Paris, 1838, in-12.

CHAPITRE TROISIÈME.

IMMORALITÉ ET DANGERS DE L'INSTITUTION DES TOURS.

§ I.

Position de la question. — Abus reprochés aux tours d'exposition. — Ce que veulent les partisans de l'admission des enfants à bureau ouvert.

Avant d'indiquer les considérations morales, si nombreuses et d'un si haut intérêt, qui demandent une réforme dans l'état présent de nos hospices d'enfants trouvés, peut-être est-il nécessaire de bien poser la question. Le système des tours a des inconvénients majeurs, et les voici :

Les tours ne paraissent avoir aucune influence positive sur les progrès de l'immoralité; ils n'excitent pas à la corruption des mœurs, directement du moins; mais la banalité et la clandestinité des admissions d'enfants dans les hospices, présentent à la corruption des mœurs et à l'immoralité des facilités déplorables, et la moitié des expositions n'a lieu que parce qu'il existe des tours.

Dès-lors, il faut mettre les tours en première ligne, dans l'énumération des causes diverses qui rendent si commun l'abandon des nouveau-nés par leurs mères. Si la plaie sociale des enfants trouvés a pris de si funestes développements, ce n'est pas du tout le progrès de l'immoralité, c'est le système des tours qu'il faut en accuser.

Il sépare la mère de son enfant; il prive le nouveau-né des secours de son protecteur naturel, et cela au moment où ces

secours lui seraient le plus nécessaires. Le nombre des enfants illégitimes qui meurent, est deux fois plus considérable que celui des enfants légitimes du même âge qui succombent; ainsi les tours ont une influence directe sur la grande mortalité des nouveau-nés que leur mère a délaissés ¹.

Le système des tours prive de leur état civil, de leurs droits de citoyens, grand nombre d'enfants légitimes que leurs parents dénalurés portent aux hospices.

Ce ne sont pas là, à beaucoup près, tous les inconvénients que l'on reproche à juste titre aux tours; nous parlons seulement de ceux qui sont notoires et officiellement démontrés. Maintenant, quels avantages présente ce système en compensation d'abus aussi énormes? un seul, le secret des familles est gardé. « Ingénieuse invention de la charité chrétienne, a dit éloquentement M. de Lamartine, en parlant des tours, qui a des mains « pour recevoir, et qui n'a point d'yeux pour voir, point de « bouche pour révéler! »

Ces paroles sont vraies. Oui, le tour garde fidèlement le secret qu'on lui confie. Mais ce qu'on n'a pas dit et ce qu'on aurait dû dire, c'est que la nécessité du secret existe seulement pour des cas exceptionnels et en très-petit nombre; c'est que la plupart des femmes ou filles qui exposent leurs enfants n'en sont pas du tout à leur premier pas dans la carrière du vice, et se soucient fort peu du secret; c'est qu'avec un autre système que celui des tours, le secret, quoiqu'on en ait dit, peut être fort bien gardé à l'égard du petit nombre des filles-

¹ D'après les renseignements recueillis par un des membres de la commission administrative de Paris, la mortalité parmi les enfants que leur mère avait gardés auprès d'elle n'a été que de 1 sur 14, tandis que, dans les hospices d'enfants trouvés, elle est de 1 sur 3 environ. (*Rapport du préfet de police au ministre de l'intérieur*, page 11). Selon M. Benoiston de Châteauneuf, l'abandon des enfants par leur mère est à lui seul une cause de mort plus destructive que les deux plus cruels fléaux qui puissent détruire le genre humain : la guerre et la peste.

mères auxquelles il importe, et qui ne font pas parade de leur immoralité et de leur déshonneur ¹.

Maintenant, que veulent les partisans de l'admission des enfants trouvés à bureau ouvert?

Ils veulent diminuer considérablement le nombre des expositions de nouveau-nés, dans l'intérêt de la morale et du budget; (le chiffre annuel des enfants-trouvés, en France, dépasse 30,000; il a doublé en peu d'années.)

Ils veulent restituer aux hospices d'enfants-trouvés leur haut caractère de moralité, scandaleusement compromis par d'intolérables abus.

Ils veulent écarter des hospices les enfants que leur père et mère peuvent très-bien nourrir, et dont l'entretien priverait le véritable pauvre d'une partie de ses ressources, et surtout ceux que l'étranger nous envoie en si grand nombre de la Savoie, de la Suisse, des provinces Rhénanes, de la Belgique, et même de certains points des côtes de l'Angleterre.

Ils veulent mettre les père et mère légitimement unis, dans l'impossibilité de jeter leurs nouveau-nés dans le tour d'un hospice, et sauver des conséquences déplorables de la perte de leur état civil *deux mille quatre cents enfants légitimes*, (c'est la plus modérée des évaluations) qui sont portés chaque année, en France, aux hospices, et confondus pour toujours avec les enfants naturels.

Mais ils ne veulent tout cela, remarquez-le bien et ne l'oubliez pas, qu'à ces deux conditions expresses: leur système conservera le secret des familles avec un respect religieux; il n'aura pas

¹ MONFALCON (J.-B.) lettre à la société de médecine de Lyon (sur les enfants trouvés), *Courrier de Lyon*, n° du 25 avril 1858.

Voici les principaux articles des journaux qui ont paru récemment sur les enfants trouvés: JOURNAL DES DÉBATS, 7 décembre 1857, et 14 mars 1858. LA PRESSE, 28 avril 1858. GAZETTE DES TRIBUNAUX, 5 et 11 mai 1858. COURRIER DE LYON, 15 mai, 2 et 3 juin 1858. MONITEUR du 31 mai 1858 (séance de la chambre du 50 mai), etc., etc.

pour conséquence un plus grand nombre d'abandons d'enfants, et l'augmentation du chiffre des infanticides. S'ils insistent de toute la puissance d'une conviction profonde sur les avantages de l'admission des enfants à bureau ouvert, c'est qu'ils la croient très conciliable avec la conservation du secret des familles, dans le très petit nombre de cas où elle importe; c'est qu'il est démontré par des documents irrécusables, sortis des ministères de l'intérieur et de la justice, que la conséquence directe de la suppression des tours c'est la diminution et non l'augmentation du chiffre des infanticides; résultat fort extraordinaire au premier abord, mais officiellement prouvé.

La question ainsi posée des deux parts, dans des termes clairs et nets, peut-être sera-t-il moins difficile de s'entendre.

§ II.

Immoralité du système des tours. — C'est une provocation incessante à l'exposition.

Les tours sont une provocation incessante à l'exposition dans les pays où ils existent; ils exercent sous ce rapport une influence déplorable sur la moralité des classes ouvrières, et doivent être placés au premier rang des causes indirectes qui pervertissent la population des grandes cités: c'est au fait seul de leur existence qu'il faut rattacher la moitié des abandons des nouveau-nés.

Il n'est pas vrai, et nous l'avons dit autre part, qu'ils entrent dans les prévisions de l'artisan qui se met en ménage. Non, l'ouvrier, au jour de son mariage, n'a point formé le projet de porter son premier né à l'hospice des enfants trouvés; cette assertion de quelques écrivains protestants, est plus qu'une inexactitude, c'est une calomnie. Cet ouvrier qui se marie est profondément indifférent sur l'avenir; sa vie à lui c'est celle d'aujourd'hui,

aura-t-elle un lendemain? il l'ignore et ne veut pas le savoir. Une grande imprévoyance est le trait dominant de son caractère, il ne s'occupe jamais, quand le temps est prospère, des jours mauvais. Son intention est bonne, s'il me vient des enfants, dit-il, je les nourrirai, et quand ils seront grands, ils m'aideront; en effet, les enfants arrivent, mais ils apportent avec eux des embarras auxquels l'ouvrier n'avait pas songé. C'est une surveillance bien fatigante que celle qu'ils réclament; c'est une gêne, un embarras de tous les moments. Si sa femme en prend soin, elle aura moins de temps à donner à son ménage et à son travail, elle ne pourra, comme elle le faisait, aller à sa journée. Il y a peu d'idées chez la plupart des ouvriers, peu de pensées morales, peu de sentiment religieux; il y a dans les classes inférieures de la société, dans les grandes villes surtout, une indifférence profonde sur les devoirs. Ainsi, d'une part, aucun frein quand de coupables tentations se présentent, et de l'autre une grande commodité pour se délivrer d'un embarras dont on n'avait pas prévu le poids, telle est la position de l'ouvrier de cet ordre quand sa femme lui donne un enfant. L'idée de l'hospice se présente à l'un et à l'autre; si l'hospice n'était pas là, ni le père, ni la mère n'auraient eu la pensée d'abandonner leur enfant. L'hospice les dispense des mois de nourrice, il pourvoit à tout, c'est là précisément la ressource dont on a besoin. Le père du nouveau-né, c'est très-souvent un homme immoral qui a corrompu sa domestique, pourquoi se chargerait-il de l'enfant? il n'en veut pas, l'hospice est là, et il a compté sur lui. Non, sans doute, les ouvriers honnêtes, et il y en a beaucoup, n'ont pas considéré l'hospice d'enfants trouvés comme une de leurs ressources, mais l'hospice est pour tous un sujet permanent de tentations; l'exemple est d'ailleurs contagieux; tant d'autres ont exposé leurs enfants! Cette crainte excessive du blâme, si l'abandon du nouveau-né vient à être découvert, n'existe que dans les discours de quelques écrivains; qui connaît par son observation personnelle les mœurs des classes ouvrières dans les grandes villes,

sait combien elle est peu commune. C'est ainsi que le tour déprave les populations par le seul fait de sa présence; il ne provoque pas à la débauche, mais il offre à la débauche des facilités dont elle use et abuse.

Les apologistes des tours ont parlé beaucoup de Vincent de Paul; ils se sont placés sous la protection de son nom vénéré, et ont jeté son manteau sur l'institution qu'ils défendaient; mais s'il vivait encore, l'homme saint n'accepterait pas un tel patronage, il le repousserait avec indignation. Vincent de Paul ne s'est adressé qu'à la charité privée pour secourir les enfants trouvés; il n'a inventé ni les tours ni les hospices. Non, le tour n'est point d'origine française, c'est une création étrangère, une invention italienne du moyen-âge. Ce cylindre tournant sur lui-même qui reçoit l'enfant exerçait déjà son mystérieux office, au quatorzième siècle, sous le pape Sixte IV, dans les salles de l'hospice du Saint-Esprit de Rome, et donnait à l'institution son nom de conservatoire de la *Ruota*. Il était permis de déposer en plein jour un enfant sur le petit matelas qui garnissait l'intérieur du tour, et il était défendu, sous des peines sévères, de rechercher ceux qui avaient apporté l'enfant, et de les suivre. Les tours ne sont pas le système catholique, nous l'avons dit, c'est le système italien; plus ancien encore, le principe de l'admission des enfants trouvés au bienfait de la charité publique, après une enquête sur leurs parents, paraît être d'origine française, et, non moins chrétien que l'autre, pourrait être appelé du nom de système français.

§ III.

Vices de notre législation. — Lois contradictoires sur l'exposition. — Singulière anomalie.

Nous avons dit que le système des tours était immoral et inconséquent : immoral, rien n'est plus démontré : inconséquent, vous allez voir. Nos institutions ont entouré de garanties minu-

tieuses l'état civil des citoyens : la loi veut que toute naissance soit déclarée, avec indication du père et de la mère, dans les trois jours qui suivent l'accouchement (article 56 du code civil) : elle veut que toute personne qui trouve un enfant le porte à l'état civil, et déclare toutes les circonstances de temps et de lieu (article 58 du code civil) ; elle prononce des peines contre tous ceux qui contreviendront à ces dispositions (article 346 du code pénal) ; elle qualifie enfin l'exposition de délit et la punit à ce titre (article 352 du code pénal). Voilà donc un ensemble de lois qui protègent l'état des citoyens ; mais bizarre anomalie ! nous avons aussi une autre loi, celle de l'établissement des tours, qui permet précisément la suppression de cet état civil. Ainsi dans le même code une loi punit l'exposition des nouveau-nés, et une autre loi non-seulement la tolère, mais encore l'institue formellement ¹ ! Voici un nouveau-né qu'on expose tout auprès du tour, sur le seuil même de l'hospice de la Charité, et à la porte du concierge ; c'est un délit, et si la personne qui a délaissé ainsi l'enfant est surprise en flagrant délit, elle est déférée aux tribunaux et sévèrement punie. Mais elle a déposé l'enfant deux pas plus loin, et dans un cylindre en bois qu'on nomme un tour, l'action est matériellement et moralement la même, mais ce n'est plus du tout un délit, c'est l'accomplissement d'une loi : vit-on jamais plus choquante inconséquence !

M. Remacle a rapporté des faits tristes et bizarres qui se sont produits de toutes parts, à la faveur de cette confusion d'idées, et de ce pèle-mèle de principes ². A Montreuil, un sourd-muet de dix-

¹ REMACLE (*Bernard-Benot*) Des hospices d'enfants trouvés en Europe et principalement en France depuis leur origine jusqu'à nos jours, *Paris, Treuttel et Würtz*, 1858, 1 vol. in-8° de 405 pages, et un atlas in-4° de tableaux statistiques, page 194.

Cet excellent ouvrage a paru après notre Histoire des Enfants trouvés. Si nous avons pu le consulter, quelques uns des chapitres de notre essai auraient reçu des additions considérables, ou plutôt nous nous serions cru dispensés de les écrire.

² Ouvrage cité, p. 195.

sept ans, est introduit de vive force dans un tour. A Lyon, une mère qui avait déposé son enfant, au moment de sa naissance, le réclame lorsqu'elle croit qu'il pourra lui être utile ; mais dans l'intervalle, l'infortuné est devenu aveugle, elle refuse de le reprendre. A Nîmes, une nourrice a reçu un enfant de l'hospice pour en prendre soin, elle va le déposer au tour le plus voisin, celui d'Alais, pour le reprendre ensuite et toucher un double salaire. Dans une petite ville de trois mille âmes où le tour a été supprimé, mais où les facilités sont demeurées les mêmes pour les admissions, six à huit femmes, en huit années, exposent quatre cent dix-huit enfants.

§ IV.

Est-il vrai que la suppression des tours provoque l'infanticide ? — Les infanticides ont lieu dans les villes où les tours fonctionnent le mieux, ainsi les tours ne préviennent point les infanticides. — Les résultats de la réduction du nombre des tours et de leur suppression sont la diminution et non l'augmentation du nombre des infanticides ; preuves.

Quelle est l'objection unique présentée sous toutes ses formes par les partisans du tour ? vous la connaissez ; la suppression des tours a pour effet nécessaire, selon eux, l'augmentation du nombre des infanticides ; elle place inévitablement la fille-mère dans l'alternative de son déshonneur public ou du meurtre de son enfant : mais il est prouvé déjà que, sous ces deux rapports, ces deux assertions sont complètement inexactes. Un adversaire de l'arrêté pris par les hospices de Paris, jette en grand nombre les enfants trouvés sur le pavé dans son discours, et les fait périr de faim, de froid, sous la dent des chiens, sous les roues des voitures de nuit. Mais qu'y a-t-il au fond de ces mouvements oratoires ? rien, absolument rien : le nombre des infanticides n'a point augmenté dans Paris, et le désespérant rapport du préfet de police attend encore une réfutation sérieuse. Le tour n'est point supprimé à Lyon ; il est placé dans

une rue peu fréquentée, dont les abords sont très faciles, et nulle part son mystérieux office n'est mieux rempli. Hé bien! ne voit-on pas à Lyon un nombre très considérable d'infanticides, malgré ces commodités données à l'exposition? Une malheureuse vient de tuer, de la manière la plus barbare, l'enfant dont elle venait d'accoucher, et cela à côté d'une chambre dans laquelle huit médecins se trouvaient rassemblés. Le jour même où la société de médecine de Lyon entendait un rapport très-favorable à cette erreur que la suppression des tours serait nécessairement suivie de l'augmentation du nombre des infanticides, deux cadavres d'enfants nouveau-nés étaient trouvés gisants sur la voie publique ¹. Si le tour de la Charité eût été supprimé, les journaux de la ville auraient-ils manqué d'accuser de ces meurtres l'arrêté qui aurait mis des entraves à l'exposition des nouveau-nés? nous le demandons à la conscience de nos lecteurs. Quoi qu'on puisse faire, qu'on maintienne les tours ou qu'on les remplace par autre chose, il y aura toujours des infanticides : il y en a dans Paris où le tour ne fonctionne plus,

¹ Les tours ne préservent pas de l'exposition des enfants dans la rue; bien loin de là, les villes dans lesquelles ils sont le mieux établis sont ordinairement celles où l'infanticide et l'abandon des nouveau-nés se présentent le plus souvent. Chaque jour des faits nouveaux démontrent cette vérité déplorable; on lit dans le *Courrier de Lyon*, du 12 juillet 1858, l'article qui suit :

« Nous avons cité, il y a quelques jours, comme document propre à éclaircir la question des enfants trouvés qui a été soulevée par une décision récente de l'administration du département de la Seine et par les doctrines soutenues dans l'ouvrage de MM. Terme et Monfalcon, le fait d'un enfant nouveau-né exposé dans la rue à quelques pas du tour de notre hospice de la Charité. Un journal de cette ville raconte aujourd'hui un fait analogue que nous recommandons à l'attention du lecteur et des hommes qui s'occupent de cette question délicate et intéressante pour l'humanité :

Lundi, un enfant de cinq à six jours a été trouvé exposé sur le pavé de la place Lévis. Ce petit malheureux avait, dit-on, été apporté à Lyon par un cultivateur du département de l'Ain et sa femme qui avaient reçu dix francs de la mère pour le déposer à la Charité. Les auteurs de cet acte de barbarie ont été découverts et mis à la disposition de l'autorité judiciaire. »

il y en a à Lyon, où le tour est en permanence; c'est donc une détestable manière d'argumenter que de reprocher à l'arrêté de la commission des hospices de la capitale un crime qui existait bien avant qu'il eût été pris et qui, malheureusement, subsistera toujours. L'expérience de la suppression et de la réduction des tours a été faite sur une grande échelle et depuis long-temps, non-seulement à Paris, non-seulement dans les départements, mais encore chez l'étranger, ainsi ces résultats sont bien connus. Ils sont consignés fort au long dans l'ouvrage de M. Remacle, et dans le nôtre, écrits auxquels il faut bien que nous renvoyons nos lecteurs. Qu'apprennent-ils? la clôture des tours n'a pas été suivie de l'augmentation du nombre des infanticides; il est démontré, au contraire, que l'infanticide a diminué sensiblement dans les lieux où elle a été mise à exécution. Veuillez remarquer que pour plus de garanties, en fermant les tours nous laissons ouverte une large porte pour l'admission des nouveau-nés : qu'y a-t-il donc à risquer avec ce système?

L'infanticide et l'exposition des nouveau-nés ont un but commun, celui de délivrer une mère de l'enfant qu'elle ne veut pas élever. Ces deux crimes supposent en elle, quoique à des degrés différents, la même insensibilité, la même dureté de cœur, le même oubli de l'un des premiers devoirs de la loi naturelle. Quoique la pensée de l'un soit ordinairement la conservation de l'enfant, et celle de l'autre la destruction violente de ce pauvre petit être, cependant leur résultat est souvent le même; la mort et le défaut de soins indispensables à cette période de la vie conduit, dans l'un de ces cas, au même dénouement qu'une manœuvre criminelle dans l'autre.

Ces deux crimes n'ont pas entre eux de corrélation nécessaire; ils ont des lois différentes, et une existence indépendante. quoique souvent associés par l'unité de leur but et de leur cause. Si l'un est réprimé, l'autre n'en subsiste pas moins. Une mère qui ne veut pas ou ne peut pas garder son enfant le fait porter dans le tour d'un hospice. Celle qui le tue ne lui donne la mort que parce qu'elle ne peut pas ou ne veut pas l'élever; il semble dès-lors

qu'un moyen certain de prévenir les infanticides, c'est d'offrir aux mères un moyen mystérieux et commode, pour faire passer le nouveau-né de leur sein aux mains de la charité publique, et telle a été en effet la pensée de l'institution des tours. On pourrait croire, d'après la même opinion, que des restrictions à la banalité, au secret et à la facilité des expositions, au moyen des tours, doivent avoir pour conséquence directe un accroissement du nombre des infanticides, et cependant cette pensée si naturelle et si vulgaire est une grande erreur. Il y a beaucoup d'infanticides dans les villes les mieux pourvues de tours; il y en a plus que dans celles où l'abandon des enfants n'est pas toléré: la conséquence de la réduction du nombre des tours, et même de leur suppression, ce n'est pas l'augmentation c'est la diminution du nombre des infanticides.

Cette double proposition est démontrée, non par des raisonnements, non par des arguments spécieux, mais par des actes officiels irrécusables. C'est une méthode commode que de rejeter les preuves fournies par les chiffres; mais quand ces chiffres se trouvent dans des documents authentiques, il faut bien y croire, car ils ne sont autre chose que l'expression de faits exposés avec détail dans notre Histoire des Enfants trouvés. Les deux propositions que nous venons d'énoncer ont été démontrées par M. Remacle, avec une grande puissance de talent; nous emprunterons à l'ouvrage de ce consciencieux écrivain les résultats de ses recherches sur l'infanticide, considéré dans ses rapports avec l'institution des tours ¹.

Ce crime est très commun, les comptes-rendus de la justice criminelle constatent en dix ans, de 1826 à 1835, 984 accusations d'infanticide, c'est 98 par année. Mais combien de fois le meurtre d'un enfant n'est-il pas ignoré! Combien d'enfants ont péri de mort violente dont la mort a été attribuée à une cause accidentelle!

¹ Des hospices d'enfants trouvés, chapitre XII, page 206.

Il est des départements qui possèdent un grand nombre de tours, d'autres en ont relativement beaucoup moins: M. Remacle a comparé les uns aux autres, sous le rapport de la fréquence des infanticides. Dix-sept départements qui comptaient ensemble 95 tours d'exposition, ont eu à déplorer en quatre années 42 infanticides; dix-sept autres, où le nombre des tours était réduit à 17, n'ont vu que 38 fois le même crime. Dans dix départements qui avaient 19,702 enfants trouvés, sur une population de 3,114,978 habitants (1 enfant trouvé sur 157 habitants), et ne possédaient que trente tours, le nombre des infanticides en quatre ans, a été de vingt-six. Il s'est élevé à vingt-neuf dans dix autres départements qui n'avaient que 3,307 enfants trouvés sur une population de 3,916,093 habitants, et qui comptaient trente-quatre tours ¹. Ainsi les départements où le nombre des tours est le plus grand sont précisément ceux où on voit le plus grand nombre d'infanticides.

La réduction du nombre des tours dans beaucoup de départements a été ordonnée depuis quelques années, et une enquête permanente a été faite par les soins de l'administration sur les résultats de cette mesure, surtout quant aux variations du nombre des infanticides. Nous avons fait connaître dans notre Histoire des Enfants trouvés, les résultats si frappants du rapport adressé au roi par le ministre de l'intérieur. M. Remacle a dressé un curieux tableau, par départements, du nombre des tours existants au 1^{er} janvier 1834, et de ceux qui ont été supprimés avant le 1^{er} octobre 1835, avec indication, pour chaque département, des accusations d'infanticides avant et après la suppression ². Vingt-quatre départements ont supprimé 48 tours en moins de deux années, et sur ce nombre 9 seulement ont vu les infanticides augmenter en 1835: il y a eu une diminution chez treize autres. Les départements qui ont supprimé plus d'un tour, sont au nombre de treize, chez cinq il y a eu augmentation des

¹ M. Remacle, ouvrage cité, p. 215.

² Ouvrage cité, page 216.

infanticides en 1835, et chez sept diminution. Huit départements ont supprimé leur tour sans exception, avant le 1^{er} janvier 1834; cinq ont eu moins d'accusations d'infanticides dans les deux années qui ont suivi; chez un seul il y a eu une augmentation sensible; pour les deux autres, les résultats se balancent ¹. Cinquante-quatre départements ont maintenu leurs tours, sur ce nombre, vingt-cinq ont eu moins d'infanticides, en 1835, et vingt-neuf en ont eu davantage.

Ainsi les résultats d'une expérience faite, en France, sur une grande échelle prouvent que l'infanticide diminue avec le nombre de tours. Ces relevés, pris à une source pure, ces chiffres, extraits des comptes-rendus de la justice criminelle sont des arguments sans réplique, et nous paraissent avoir une toute autre valeur logique que les allégations sans preuves, et les assertions inexactes des apologistes des tours.

Mais l'expérience n'a pas été tentée seulement en France, elle a été faite aussi à l'étranger et sur les plus vastes proportions; ici, les preuves de l'absence absolue de toute influence aggravante de la suppression des tours sont tellement nombreuses et concluantes, qu'aucune objection plausible ne nous paraît possible. Nous avons rapporté, dans notre essai, les faits si remarquables qui ont été observés à Mayence, à Genève, en Belgique ²; partout le même résultat a été observé, partout l'augmentation du nombre des tours a été suivie de l'accroissement du chiffre des expositions: partout, quand les tours ont été supprimés, il y a eu une diminution immédiate du nombre des abandons d'enfants et des infanticides. Certaines provinces d'un même pays possédaient des tours, d'autres n'en avaient pas, les infanticides étaient plus communs dans les premières que dans les secondes: c'est ce qui a été observé en Belgique; la religieuse Irlande, l'Irlande qui a des hospices d'enfants trouvés compte bien plus d'infanticides que l'Ecosse et l'Angleterre. Combien de

¹ Ouvrage cité, page 218.

² Histoire des Enfants-Trouvés, p. 244 et suivantes.

meurtres sont commis sur les nouveau-nés, en Russie, où le système des hospices d'enfants trouvés a été porté à un si haut degré de développement!

De tels faits pèsent davantage dans la discussion, que les paroles déclamatoires de certains apologistes des tours.

§ V.

Les tours sont une cause directe et active de mortalité parmi les enfants trouvés :
— la pensée de la suppression des tours est une pensée de conservation.

Le nombre annuel des enfants trouvés s'élève à trente-trois mille, et le chiffre total de ceux qui vivent au milieu de nous, privés d'état civil et de famille, dépasse un million. Il est prouvé que la mortalité des enfants trouvés, est deux fois plus forte que celle des autres enfants: Sur 33,000 enfants abandonnés chaque année, le tiers, au moins, meurt avant la première année et un autre tiers avant l'âge de douze ans. Voilà donc 10,000 enfants qui, chaque année, trouvent la mort parce qu'on les a abandonnés, et qui auraient été sauvés, si l'on n'en avait pas favorisé et facilité l'abandon. Depuis douze ans, le système actuel a causé la mort de 120,000 de ces malheureux ¹.

Si l'objet de cet écrit n'était pas de compléter seulement notre Histoire des Enfants trouvés, nous rappellerions les faits si nombreux que nous avons recueillis sur la très-grande mortalité dans les hospices d'enfants trouvés, soit en France, soit à l'étranger. Ces faits prouvent, de la manière la plus authentique, combien l'abandon des nouveau-nés, par leurs mères, est funeste à ces pauvres petits êtres, surtout lorsqu'on met en parallèle la mortalité chez les enfants trouvés à celle des enfants du même âge qui sont élevés dans leurs familles. Nous ne répèterons pas ce que nous avons écrit à ce sujet, mais nous publierons quelques

¹ Opinion de M. Delessert, séance de la chambre du 50 mai 1838, *Moniteur*, p. 1468; voyez aussi l'article suivant:

DELESSERT (BENJAMIN), *Discours dans la discussion du budget du ministre de l'intérieur sur le chapitre des enfants trouvés*, séance du 27 mai 1836; Paris, 1836, in-8°.

faits nouveaux. Nous devons à un savant distingué, à M. Ramon de la Sagra, des renseignements d'un haut intérêt, sur l'énorme mortalité qui frappe, en Espagne, les enfants trouvés.

Pays catholique par excellence, l'Espagne ne pouvait pas se borner à ouvrir un asile aux enfants trouvés; elle leur devait davantage; il entraînait dans l'esprit de ses institutions comme dans ses mœurs, de mettre ces infortunés à l'abri de l'injuste flétrissure, qui, chez toutes les autres nations, les frappe et les avilit. C'est aussi ce qu'a fait l'opinion publique et ce que la loi a consacré. Charles IV ordonna que les enfants exposés, et sans père connu, fussent considérés comme légitimes et réputés aptes à tous les emplois civils. Ce n'est pas tout encore; la loi a frappé d'une peine, tout individu qui se rendrait coupable d'une injure envers un enfant trouvé, par exemple, qui l'appellerait enfant adultérin ou bâtard; elle le condamne à une amende, après une rétractation préalable. Enfin, par une dérogation à la règle commune, elle assimile les enfants trouvés aux classes nobles, et à ce titre, les déclare exempts des peines infamantes de la potence, du fouet et de l'exposition¹.

¹ Nous ne publions qu'un seul des tableaux dont nous devons communication à M. Ramond de la Sagra, mais nous en possédons plusieurs autres qui sont le développement de celui-ci. L'un est le tableau comparatif entre les entrées et les sorties, par suite de décès, dans la maison des enfants trouvés à Madrid, avec le résultat total de cinq années. Un autre est l'état mensuel des admissions; un quatrième donne la loi de la mortalité d'après les âges, déduite de cinq années, (1835 à 1837); deux autres tableaux sur le même sujet, conçus sous un point de vue différent, conduisent au même résultat. Voici un résumé d'un autre qui porte le titre de *Inclusa de Madrid*.

<i>Entradas, salidas, y muertos en el quinqueno : Existentes en la casa y fuera in principio de cada año; Año</i>	1837	2,089
<i>Entrados</i>	<i>total en el quinqueno</i>	6,575
<i>Muertos en Madrid y fuera</i>		6,088
<i>Entregados à sus padres</i>		169
<i>Remitidos à los decamparados</i>		361
<i>Idem al collegio de la Paz</i>		357
<i>Prabajados</i>		12
<i>Remitidos à la casa de benef.</i>		7
<i>Existentes en fin de 1837</i>		1,951.

C'était faire beaucoup pour assurer aux enfants trouvés une situation civile honorable; avant tout, cependant, il s'agissait de veiller à la conservation de leur existence, de faire en sorte qu'ils vécussent pour profiter du bénéfice de la loi. Malheureusement pour eux, l'Espagne est restée bien en arrière des autres nations, sous ce rapport capital.

La maison destinée, dans Madrid, à recevoir ces infortunés sous son toit, a été fondée en 1567, sous la protection spéciale du roi, dont la munificence parut avec éclat. Elle fut administrée par des femmes qui appartenaient aux premières familles du pays; aujourd'hui, le soin des enfants est commis à des dames de charité. A sept ans, les garçons passent dans le collège des enfants abandonnés, et ils y reçoivent une instruction primaire, dont les éléments sont la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la géographie et le dessin linéaire; à quatorze ans, ils apprennent un état. Telle est aussi la condition des filles; quand elles ont été suffisamment pourvues des bienfaits de l'éducation primaire, elles s'occupent des travaux de l'aiguille, de la broderie ou de la productive industrie de la fabrication des chapeaux de paille.

Voilà, certes, de sages dispositions: malheureusement leurs résultats sont déplorable. Tandis que la loi et l'opinion ennobliissent les enfants trouvés, toutes deux flétrissent les enfants qui sont nés d'unions légitimes, mais dans les veines desquels circulent quelques gouttes de sang africain. Aussi, les familles dont telle est la condition ont-elles l'habitude calculée d'exposer en grand nombre leurs nouveau-nés, tout exprès pour les soustraire à la tache dégradante que leur inflige l'opinion. Tout enfant trouvé, quelque soit sa couleur, est réputé blanc et jouit des privilèges attachés à cette classe; les mulâtres le savent et font souvent porter leurs enfants à l'hospice, où ces infortunés trouvent promptement la mort. Elevés dans leurs familles, ils eussent vécu, envoyés à l'hospice, ils dépérissent et meurent: comme en France, en Belgique et en Italie, c'est la charité publique qui les tue.

Voici un tableau du nombre des décès à l'hospice de Madrid, pendant cinq années, de 1833 à 1837.

En 1833, population restant au 1^{er} janvier 2,230; entrée annuelle, 1,208; total, 3,498; nombre des décès, 1,093 ou 31, 3 sur 100.

En 1834, population, au 1^{er} janvier, 2,207; entrée annuelle, 1,281; total, 3,488; nombre des décès, 1,288, ou 36, 9 sur 100.

En 1835, population au 1^{er} janvier, 2,007; entrée annuelle, 1,260; total, 3,267; nombre des décès, 1,093, ou 33, 4 sur 100.

En 1836, population au 1^{er} janvier, 1,361; entrée annuelle, 1,378; total, 2,739; nombre des décès, 1,085 ou 40 sur 100.

En 1837, population au 1^{er} janvier, 2,089; entrée annuelle, 1,448; total, 3,537; nombre des décès, 1,443, ou 41 sur 100.

La moyenne de ces cinq années donne plus de trente-six décès sur cent enfants reçus dans l'hospice, est-ce à l'occasion de si déplorables résultats, qu'on nous demandera ce que prouvent les chiffres? « Laissez-les compter, disent de nous les apologistes « des tours, laissez-les dresser leurs nombres, aligner leurs colonnes, et supprimer leurs additions; la charité chrétienne ne se formule point en tableaux. » Quelle charité que celle qui envoie à une mort certaine un si grand nombre d'enfants, dont la vie eût été sauvée s'ils n'eussent été abandonnés par leurs mères! Quelle logique que celle qui substitue à la certitude de documents officiels, le vague de paroles sonores et des raisonnements démentis par des faits authentiques!

A quelles causes doit-on attribuer cette effroyable mortalité des enfants trouvés à Madrid? la plupart nous sont inconnues, mais en voici une dont l'action n'a rien d'équivoque. Les nourrices hors de Madrid sont rares; il est difficile de faire voyager les nouveau-nés, et c'est dans l'hospice même qu'ils sont élevés; chaque nourrice est chargée de l'allaitement de trois enfants, et ne reçoit qu'une modique somme pour remplir des fonctions si difficiles.

¹ Novissima recapitulacion, (décret du 5 janvier 1794, loi IV, livre 7, titre 37).

On a vu combien était grand le nombre des décès parmi les enfants trouvés en Espagne; on sait qu'il en est précisément de même en France et en Italie; ainsi, plus on facilite l'admission des nouveau-nés dans les hospices, plus on accroît la proportion de la mortalité; plus on la gêne et plus on augmente les chances de conservation du nouveau-né; nous demandons au sens intime de nos lecteurs, s'il y a quelque exagération ou quelque interprétation forcée dans cette conclusion si remarquable. Quel est notre but en demandant quelques entraves dans le système actuel d'admission des nouveau-nés? d'augmenter dans une grande proportion le nombre des enfants qui sont élevés par leurs mères, et par conséquent, de conserver la vie à un nombre considérable de ces petits êtres, dont la mort eût été certaine, si on les eût portés à un hospice? Quel est le résultat direct de l'éloquente apologie qu'ont fait des tours, MM. de Lamartine et Guiraud? une augmentation considérable dans le chiffre de la mortalité chez les enfants trouvés: leur principe est un principe de mort; notre pensée est une pensée de conservation.

§ VI.

Des enfants qui sont apportés de l'étranger à nos hospices. — Abus énormes.

Les tours présentent, comme on l'a vu, de grandes facilités à l'immoralité et à la débauche; ils peuplent les hospices, nous l'avons prouvé, d'un grand nombre d'enfants qui n'auraient jamais dû y être admis, et pour lesquels cette admission clandestine et banale devient un malheur irréparable. Et, cependant, nous n'avons pas tout dit encore; il est aussi une autre classe de nouveau-nés qu'on apporte dans nos hospices, et qu'il faut absolument en écarter.

Nos frontières touchent sur certains points à des pays catholiques, et par d'autres à des états protestants, où le système des hospices d'enfants trouvés n'est pas admis. Quelques

unes de nos grandes villes, richement dotées d'hospices, ne sont aujourd'hui séparées de l'étranger, que par une petite distance; au Nord, c'est Mezières, c'est Sedan, c'est Metz; à l'Est, c'est Avranches: à l'Est, c'est Lyon, si voisin de Genève, de la Suisse et de la Savoie. Nos tours selon l'expression déjà citée de M. de Lamartine, ont des bras pour recevoir et n'ont point d'yeux pour voir, point de bouche pour révéler; nos voisins en ont profité; il mettent chaque année un nombre considérable de leurs enfants à la charge de notre budget. Accablés sous le poids des dépenses publiques, nos travailleurs, qui n'ont pas toujours du pain pour eux-mêmes, sont obligés de nourrir les fils de l'étranger. Des enfants, nouvellement nés, arrivent à nos hospices, presque par tous les points de nos frontières, et même de distances éloignées, et avec le système actuel d'admission, il n'y a aucun moyen de les repousser. Ce n'est pas tout, les messagers qui font ouvertement métier de transporter chez nous les pauvres petites créatures, s'acquittent quelquefois d'une manière horrible de leur engagement. Ils ont reçu leur salaire, aucune voix accusatrice ne les dénoncera, ils jettent l'enfant, pendant leur voyage, dans un puits, dans une rivière, dans une mare, dans une carrière, et la terre et l'eau gardent trop souvent leur secret. Des enfants périssent précisément parce qu'il y a des tours; le fait de l'existence d'une hospice, a inspiré la pensée de leur abandon, et est devenu la cause directe de la mort. Les enfants de l'étranger entrent pour une portion notable dans les admissions, à l'hospice de Lyon; il en vient du Valais, du canton de Fribourg, de Genève; il en vient beaucoup de la Savoie. Ces nouveau-nés sont apportés à l'hospice sans mystère; des hommes et des femmes, n'ont pas d'autre état que celui de les transporter du pays où ils ont vu le jour, à l'hospice; leur salaire est un prix fait réglé par l'usage; on leur donnait vingt francs par tête d'enfant, mais la concurrence a fait descendre ce prix à quinze francs.

Les défenseurs des tours, on s'y attend bien, n'ont pas dit un

mot de cet abus; mais suivons-les dans un autre ordre de considérations.

§ VII.

Du secret et des cas dans lesquels il est indispensable. — Des femmes qui exposent leurs enfants; quelles sont-elles? — De la honte chez les filles qui ont été séduites et de ses résultats possibles.

« La mère séduite et surprise par le témoignage vivant de sa faiblesse, s'écrie un éloquent orateur, n'aura plus que cette alternative: le déshonneur, la réprobation de sa famille, la vengeance d'un époux trahi ou l'infanticide. Le déshonneur accepté et affiché, l'exposition dans les lieux solitaires ou le meurtre de l'enfant; voilà les trois options que la clôture des tours laisse aux mères illégitimes; l'une est la honte, l'autre est la mort, la troisième est le crime. » Ceci est admirablement dit, mais sous quelle proportion entrent ces mères séduites dans le chiffre total des femmes qui exposent leurs enfants? cette proportion est infiniment minime. Demandez aux tableaux de la justice criminelle quelles sont les femmes qui portent sur leur enfant des mains meurtrières; d'après ces relevés, 336 femmes accusées d'infanticides ont été jugées de 1823 à 1835: on a compté dans ce nombre 120 filles travaillant à la campagne, 61 qui exerçaient un métier loin de leurs familles, 145 filles domestiques et 7 femmes sans aveu. Ce ne sont pas de jeunes filles qui se rendent coupables de ce crime; les deux tiers de ces 336 accusés étaient des femmes âgées de vingt-cinq à trente-cinq ans; la plupart n'avaient reçu aucune éducation; beaucoup, avant d'arriver à l'infanticide, étaient tombés au plus extrême degré de la dépravation et de l'infamie.

On affirme que les tours sauvent à la fois la vie de l'enfant et l'honneur de la mère: dans ces cas exceptionnels et dont on veut faire le cas ordinaire, où une fille a été victime d'une séduction, elle fera porter, dit-on, son enfant à l'hospice, et un voile impénétrable couvrira sa faute à jamais. Malheureusement, la chose

ne se passe pas ainsi : abandonnée par Faust, Marguerite ne fait pas exposer son enfant, elle le tue. Une jeune fille a été trompée, elle sent se mouvoir dans son sein le témoin accusateur de sa faiblesse, son premier soin, c'est de cacher à tous les yeux son fatal secret; son intime amie, sa mère surtout, ne le saura pas; quelle meure, s'il le faut, mais que sa faute soit ignorée. Pense-t-elle à l'hospice des enfants trouvés, à la commodité et au mystère du tour? oh non! jamais de semblables idées ne se sont présentées à son esprit; toute entière à l'horreur de sa position, elle connaît toute son impuissance pour éviter l'abîme d'ignominie qui s'ouvre sous ses pas. Pour penser à l'expédient de l'hospice, il faudrait être corrompue, et son tort est d'avoir été séduite; il faudrait d'ailleurs, qu'elle confiât à quelqu'un sa situation, et la dire, pour la pauvre fille ce serait mourir. Cependant le temps s'écoule, et les douleurs de l'enfantement la surprennent; elle a su dérober sa grossesse à tous les regards, mais maintenant que faire de l'enfant qui vient de s'échapper de ses entrailles déchirées, au milieu des plus cruelles douleurs? Sa raison s'égaré, sa tête est perdue; une fièvre violente la saisit et lui ôte la conscience de ses actions, et dans ce fatal moment d'aliénation mentale, la malheureuse tue son enfant. Ainsi, même pour ces femmes chez qui le sentiment de la honte et la crainte du déshonneur ont une si grande puissance, le tour et l'hospice ne préviennent pas l'infanticide.

Mais, nous le répétons, cette circonstance dans laquelle le secret importe si fort à l'honneur des familles, n'est pas à beaucoup près la plus commune : ces jeunes filles, ces malheureuses femmes, victime d'une lâche séduction, et que leur faute place dans la cruelle alternative, du déshonneur ou du sacrifice de leur enfant, ce n'est pas la règle, c'est le cas exceptionnel. Grand nombre de femmes, qui font exposer leurs enfants, ne prennent aucun souci du secret; elles sont profondément dépravées et l'opinion publique leur importe peu : celles-là connaissent parfaitement l'hospice et la précieuse commodité du tour; celles-là ont des affidés qui se chargent très-volontiers du transport de l'en-

fant à l'hospice. D'ailleurs, la plupart des sages-femmes, dans les grandes villes, et, il faut bien en convenir, des officiers de santé, acceptent la commission de porter l'enfant au tour, et reçoivent, pour cet office, un supplément de salaire. Des filles en service, qui n'en sont pas à leur premier pas dans la carrière de la honte, beaucoup d'ouvrières, grand nombre de celles qu'on nomme compagnones dans les ateliers de soieries à Lyon, des femmes qui vont à leur journée, telles sont les mères qui font exposer leurs enfants; toutes comptent sur l'hospice, beaucoup bravent impudemment l'opinion et font parade de leur immoralité. Le secret a-t-il donc ici quelque avantage? En quoi sert-il l'intérêt de la morale et de la société? Dans ce cas, qui est le cas ordinaire, le mystère et l'extrême facilité de l'admission des nouveaux-nés dans l'hospice, au moyen du tour, n'ont-ils pas les inconvénients les plus graves?

§ VIII.

De l'admission des enfants dans les hospices sur déclaration ou à bureau ouvert; réfutation des objections de M. Guiraud. — Comment se fait elle à Paris.

Le système d'admission dans les hospices des enfants trouvés à bureau ouvert ou sur déclaration est fort ancien, il remonte jusqu'au premier âge de l'existence de cet établissement. Toujours on a cherché à connaître la famille du nouveau-né, toujours l'enquête a eu lieu, non-seulement sur les circonstances de l'exposition, mais encore sur les parents présumés de l'enfant. Au huitième siècle, au temps où il y avait à la porte des églises une coquille de marbre dans laquelle les mères déposaient le petit être qu'elles voulaient abandonner, ce principe était déjà suivi. Les enfants trouvés étaient exposés, d'après l'ordre de l'évêque, à la porte des églises pendant les dix premiers jours qui suivaient leur abandon : si quelqu'un les reconnaissait et pouvait désigner leurs parents, il faisait sa déclaration à l'autorité ecclésiastique¹.

¹ Histoire des Enfants trouvés, p. 83.

Voici un article de la plus ancienne édition du règlement de l'Hôtel-Dieu de Lyon : « Tous les enfants exposés, reçus par le bureau, sont écrits sur un livre par le portier, où est noté le jour, mois et an de sa réception, le lieu et l'heure où il l'a trouvé exposé; les hardes qu'il avait sur lui sont spécifiées, le billet ou marque, s'il s'en trouvait quelque-une, *le nom de ceux qui l'ont apporté, et par qui ils ont été envoyés* ¹. » ces paroles sont expresses. Ainsi, le système de l'enquête et de la déclaration est le plus ancien; il remonte à l'âge d'or de la foi chrétienne, au temps où rien encore n'avait altéré la pureté et la force du principe religieux qui a créé les hospices : ce qui est nouveau ce n'est pas l'enquête et la déclaration, c'est l'abus qu'on a fait du mystérieux office du tour. Les mesures qui viennent d'être exécutées ne sont qu'un rappel au règlement.

L'admission des enfants trouvés à bureau ouvert et après enquête, a été l'objet de critiques qui n'ont aucun fondement. « C'est tenir registre, a-t-on dit, de la honte des familles; ce « qui peut garder encore quelque apparence de secret dans « les grandes villes deviendra une publicité scandaleuse dans « les campagnes. Avec le renouvellement si fréquent des administrateurs des hospices où sera le secret? Avec l'obligation « qu'on leur impose de rechercher si l'enfant a droit d'être « admis et si la mère a les moyens de le nourrir, où sera le « secret? Avec la pensée d'admettre tous les enfants illégitimes, « quelque soit l'avilissement de leur mère, où sera la moralité? « Avec la pensée de ne repousser que les enfants légitimes où « sera l'économie? Avec cette résolution de ne recevoir aucun « enfant légitime, quelle que soit d'ailleurs la misère et le dénûment de la famille qui le repousse où sera la pitié, où sera « la charité, je ne dis pas seulement chrétienne, mais humaine, « mais naturelle ²? »

¹ La forme de la direction et économie du grand Hôtel-Dieu de Notre-Dame de Pitié du Pont-du-Rhône de la ville de Lyon, *Lyon*, in-4°, 1720. Dès l'année 1522, les règlements de l'Hôtel-Dieu de Lyon veulent avant tout qu'une recherche exacte aide à découvrir le père et la mère de l'enfant.

² Pétition aux chambres, de M. Alexandre Guiraud.

Nous avons prouvé combien était minime le nombre de cas auquel s'appliquait la nécessité du secret; mais, écartant cette observation préalable, nous répondrons ainsi à ces questions :

Le livre sur lequel seront inscrites les admissions de nouveau-nés, dans l'hospice, ne sera pas plus le registre de la honte des familles que ne le sont les registres, bien autrement remplis, des greffes de la justice criminelle ¹. Ce livre n'aura point d'yeux pour voir, point de bouche pour révéler, et comme l'admission à bureau ouvert ne peut avoir lieu que dans les villes, les campagnes n'auront pas de publicité scandaleuse à redouter. Le secret ne sera pas compromis par le renouvellement fréquent des administrateurs des hospices, car il ne sera connu, au besoin, que du président des commissions administratives. Il ne le sera point par l'enquête sur la condition et la situation de la mère; car cette enquête est nécessairement confiée à des hommes discrets par devoir et dans leur propre intérêt, à des employés qu'une destitution immédiate punirait d'une indiscrétion. L'admission à bureau ouvert oblige grand nombre de mères avilies à garder leur enfant; elle réveille chez ces femmes le sentiment maternel, c'est-à-dire une vertu, et c'est là que se trouve la moralité de la mesure: l'admission à bureau ouvert repousse des hospices avec les enfants légitimes, les enfants nés de parents qui peuvent les nourrir, et ceux que l'étranger nous envoie par tous les points de nos frontières, l'économie sera dans la réduction de moitié d'une dépense accablante pour tous nos départements, et du tiers des aban-

¹ Ces registres, ces livres d'infamie, a-t-on dit quelque part, pourraient être découverts, et leurs mystères divulgués dans un temps d'émeute ou de révolution. C'est prévoir l'avenir de loin; mais, dans cette hypothèse même, qu'aucun antécédent ne justifie, la publicité serait impossible, car il serait bien facile de faire les inscriptions avec des signes de convention dont le président de la commission administrative aurait seul la clef.

dons ¹. Enfin ni la charité naturelle, humaine et chrétienne, ni la pitié n'exigent que deux mille quatre cents enfants légitimes perdent chaque année, en France, leur famille, leur état social, leur bien le plus précieux; et elles ont créé de nombreuses institutions de bienfaisance, pour épargner le crime de l'exposition des enfants légitimes aux père et mère dont la misère est profonde, et le dénûment absolu ². Nous demandons à la conscience de nos lecteurs si nous avons répondu d'une manière satisfaisante aux questions qu'a posées M. Alexandre Guiraud ³?

L'institution des tours soustrait les enfants à l'éducation de la famille, elle les enlève aux soins de leur mère, et, sous ce rapport essentiel, viole directement l'un des premiers principes sociaux.

L'admission des nouveau-nés dans les hospices, après déclaration, écarte des hospices un très grand nombre d'enfants pour les rendre aux soins de leur mère et à l'éducation de la famille. Son objet principal, l'un de ses grands avantages sous les rapports moraux, c'est de régénérer la mère en réveillant dans son cœur l'amour du petit être auquel elle a donné le jour. C'est pour atteindre plus facilement ce but que nous avons proposé, dans notre Histoire des Enfants trouvés, de ne plus cacher l'enfant à ses parents, de faciliter, au contraire, des relations

¹ Rapport du préfet de police au ministre de l'intérieur, p. 12. Dans les départemens qui reçoivent des enfants de l'étranger, la réduction dépasserait le tiers.

² Des primes ou secours sont accordés par l'administration des hospices de Paris aux femmes pauvres qui consentent à garder leurs enfants; la charité chrétienne, si généreuse, en France et à Lyon plus qu'ailleurs, vient en aide à l'indigence par mille voies diverses.

³ L'admission à bureau ouvert a été indiquée, mais non discutée dans l'ouvrage suivant :

PERRIN (Théodore), Rapport à la société de médecine de Lyon sur l'ouvrage de MM. Terme et Monfalcon intitulé : Histoire des Enfants trouvés. Lyon, 1858, in-8° de 45 pages.

L'auteur de ce rapport aurait pu être plus exact et mieux informé, mais il est de bonne foi, et nous nous plaisons à rendre hommage aux excellentes intentions qui l'ont guidé.

entre eux, de leur ménager le plus possible les occasions de se connaître et de s'aimer. Comparez à de telles vues l'immoralité flagrante de l'institution des tours.

Si une mère fait exposer son enfant, si elle le tue, c'est presque toujours pendant les premières vingt-quatre heures qui suivent la naissance. Si un motif quelconque le lui a fait garder auprès d'elle trois ou quatre jours, elle ne songe plus à lui faire donner la mort ou à l'exposer. Son cœur s'est ému de tendresse pour le nouveau-né, elle en prendra soin.

L'administration des hospices de Paris, a pris, d'après cette observation, une excellente mesure : toute femme ou fille, pour être admise à la maison d'accouchement, doit prendre l'engagement préalable de tenter l'allaitement de son enfant au moins pendant quarante-huit heures. Beaucoup ne voient dans cette mesure qu'une formalité à remplir; elles essaient de nourrir avec l'intention d'abandonner l'enfant, se prennent d'amour pour le petit être, et se déterminent à le garder.

Le système d'admission à bureau ouvert a été très bien apprécié par M. de Lamartine. « Ce moyen, dit l'illustre orateur, est « salubre pour les cas d'exposition par suite de misère ou « même de dépravation : rien de plus rationnel, rien de plus « simple. *C'est une adoption dont la forme offre réellement plus de « moralité et de garantie que celle de réception par les tours* ¹. » M. de Lamartine, il est vrai, ne lui reconnaît plus les mêmes avantages dans les cas plus nombreux, selon lui, où l'abandon de l'enfant est le résultat du sentiment de la honte, de la crainte du déshonneur. Mais nous avons démontré que l'exposition des nouveau-nés, quatre-vingt-dix fois sur cent, n'avait pas pour motif cette terreur du blâme et de l'opprobre. Nous qui, depuis si long-temps, avons, chaque année, des relations directes avec quinze ou dix-huit cents femmes ou filles auxquelles l'abandon des enfants est une pratique familière, nous pouvons l'affirmer hautement : la cause la plus féconde des expositions ce n'est pas

¹ Séance de la Chambre du 30 mai 1858.

le sentiment de la honte, c'est l'immoralité, c'est l'indifférence en matière du devoir maternel, c'est le fait connu par toutes les mauvaises mères de l'existence du tour, c'est la contagion de l'exemple. Dès-lors l'autorité de M. de Lamartine est acquise toute entière à notre opinion. « L'adoption après enquête offre réellement plus de moralité et de garantie que celle de réception par les tours. »

Notre système sur l'admission des enfants à bureau ouvert, diffère, au reste, essentiellement de celui qui a été mis en usage par l'administration des hôpitaux de Paris. Ce que nous voulons, c'est l'enquête après l'exposition du nouveau-né, ce qu'on fait à Paris c'est l'enquête avant l'abandon de l'enfant. Ainsi, dans nos principes, point de déclaration préalable de grossesse, point d'intervention du commissaire de police, aucune de ces formalités dont l'accomplissement a provoqué tant de plaintes et tant de répugnance. Tout se passe à huis-clos, entre la personne qui apporte le nouveau-né à l'hospice, et un employé de bureau discret par devoir et dans son intérêt; le registre est secret pour tout le monde, même pour les administrateurs, le président excepté; il est écrit en signes de convention dont deux personnes seulement ont la clef. Tout individu surpris en flagrant délit d'exposition, qui ne pourrait pas ou ne voudrait pas donner des renseignements sur l'enfant abandonné serait déféré à la justice des tribunaux. Le procureur du roi sévirait avec rigueur contre toute personne qui ferait métier de l'exposition des nouveau-nés, et ferait surveiller avec une grande vigilance la conduite des sage-femmes si souvent coupables de ce délit, et dont un si petit nombre font faire à l'état-civil les déclarations de naissances prescrites par la loi. Tout individu qui présenterait un nouveau-né au bureau de l'hospice, serait tenu de faire connaître son nom, sa profession, son domicile, et de donner pour garanties, soit la déposition de témoins, soit des papiers dont il serait porteur. Cette formalité remplie, il devrait révéler le nom et la demeure de la mère de l'enfant, et sa déclaration

serait vérifiée par un employé digne de confiance, et, dans les cas exceptionnels et graves, par un administrateur de l'hospice. Le nouveau-né serait inscrit aussitôt sur le registre avec un numéro d'ordre qui renverrait au registre secret. Dans le registre commun, l'enfant porterait un nom autre que celui de sa mère; s'il était légitime, on le renverrait à sa famille à moins de circonstances graves et du reste fort rares. Un administrateur délégué serait le juge des exceptions; si les parents de l'enfant légitime étaient pauvres, l'hospice leur viendrait en aide en se chargeant des mois de nourrice au moins pendant un an. Il pourrait même garder l'enfant légitime, si la loi venait à le lui permettre; mais, dans ce cas exceptionnel, on formerait dans l'institution une catégorie distincte, composée d'enfants légitimes, qui dès-lors conserveraient tous leurs droits civils. Cette classe serait nécessairement peu nombreuse, car, pour y placer un nouveau-né, il faudrait préalablement prouver l'indigence absolue de ses parents. Nous préférons les secours donnés à domicile à la pauvre famille; avant tout que l'enfant soit élevé sous le toit de sa mère.

Quels sont donc les inconvénients d'un pareil système d'admission, et en quoi a-t-il encouru l'anathème des apologistes des tours? Tout n'est-il pas prévu, jusqu'aux admissions d'urgence, sans enquête d'aucune sorte, pour les enfants qui auront été trouvés exposés sur la voie publique? Avons-nous présenté tous les avantages de ce mode de réception des nouveau-nés? non sans doute, et il en est plusieurs que nous n'avons pas indiqués encore. Beaucoup de mères sont obsédées par les conseils de parents ou d'amis qui les pressent de faire porter à l'hospice leurs enfants, pour alléger leur pauvreté. Les soins officieux de quelques personnes étrangement charitables, sont allés jusqu'à l'enlèvement du nouveau-né, quand le cœur de la mère défaillant se refusait à cet abandon: l'adoption de notre système mettra fin à ces obsessions si condamnables. Nous n'avons rien dit encore des gens qui font métier de trouver des nourrices pour les enfants d'ouvriers; ces misérables emportent les nouveau-nés avec leurs layettes, et les déposent dans le tour

de l'hospice , après s'être approprié les mois de nourrice et les vêtements que la tendresse maternelle avait mis en réserve pour l'enfant. Les tribunaux ont été appelés plusieurs fois à punir ces crimes qui n'eussent jamais été commis si les tours n'eussent pas existé.

Telle est la manière dont nous entendons l'admission des enfants trouvés à bureau ouvert dans les hospices ; tel est le système que nous proposons de substituer au système inconséquent, immoral et meurtrier des tours. On le voit, nous ne sommes inhumains pour aucun genre de misère , et nous avons pourvu à tous les besoins. Nous n'écartons des hospices, dans leur propre intérêt , que les enfants qui peuvent être élevés avec plus d'avantages pour eux dans leur famille , que les nouveau-nés dont l'étranger voisin de nos frontières charge notre budget ; nous voulons la charité chrétienne dans toute son étendue et portée même jusqu'au luxe , mais nous la voulons intelligente , raisonnée , et purifiée des abus qui d'un principe de vie ont fait un principe de mort.

INSTITUT.

RAPPORT

Sur un ouvrage intitulé :

HISTOIRE STATISTIQUE ET MORALE DES ENFANTS TROUVÉS,

PAR MM. TERME ET MONFALCON ;

Fait à l'Académie des Sciences morales et politiques ,

PAR M. BENOISTON DE CHATEAUNEUF.

L'Académie m'a chargé de lui faire un rapport verbal sur un ouvrage intitulé : *Histoire statistique et morale des Enfants trouvés* , par MM. Terme et Monfalcon ; le premier , président de l'administration des hôpitaux de la ville de Lyon , le second , médecin de l'Hôtel-Dieu de la même ville. Ainsi ce sont deux hommes à qui la pratique des hôpitaux est familière , qui connaissent tous les détails de leur service intérieur , qui savent toutes les misères qu'ils soulagent , toutes les faiblesses qu'ils cachent , tous les abus qu'ils renferment , qui se sont proposé de nous en découvrir une partie. Une longue expérience leur a mis la plume à la main ; c'est elle qui a dicté leurs pages. Les faits nombreux qu'ils rapportent , elle les a vus ; les réflexions auxquelles ils se livrent , les conseils qu'ils donnent , ce sont les siens ; et ces réflexions , ces avis , c'est aux enfants trouvés qu'ils les appliquent.

Ce sujet , intéressant par lui-même , le devient encore plus par les nombreuses questions d'économie politique et d'admini-

nistration qui s'y rattachent en ce moment, et qui lui ont mérité l'honneur d'être mis au concours par quatre sociétés savantes. Le livre de MM. Terme et Monfalcon est donc un ouvrage important; la matière en est grave, et les auteurs sont fort recommandables.

Leur écrit se divise en trois parties.

La première traite de la condition des enfants trouvés depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Pour en donner l'idée la plus complète possible, ils ont interrogé les écrivains, les philosophes et jusqu'aux poètes dramatiques qui ont vécu avant l'ère chrétienne. Depuis cette époque, jusqu'à Vincent-de-Paul, ils ont consulté les pères de l'Eglise, les actes des conciles, la collection des Bollandistes, les lois romaines et barbares, les chroniques des couvents; enfin, de Vincent-de-Paul à nos temps modernes, ils s'appuyent sur les ordonnances royales, les arrêtés du directoire, les lois et les décrets de l'empire.

Cette première partie, entièrement historique, prouve beaucoup de recherches et présente des faits forts curieux, mais qui conduisent à de tristes réflexions. En voyant l'infanticide, si généralement pratiqué chez tous les peuples civilisés ou barbares de l'antiquité, à l'exception des seuls juifs; en voyant une si cruelle destruction d'enfants immolés par ceux-là même qui leur ont donné le jour, le cœur s'émeut de pitié ou se surprend à douter du plus doux des penchants, et l'on se demande si l'amour des parents pour leurs enfants ne serait pas un mensonge. Aussi n'est-ce pas sans plaisir que l'on passe de ces tristes récits à nos temps modernes, où, si tout n'est pas bien, rien du moins ne s'y rencontre d'aussi inhumain, d'aussi révoltant; où le mal est l'exception et non pas la coutume; où s'il existe encore des victimes, la charité, cette providence sur la terre, les recueille et en prend soin.

Quelles règles, quel ordre doivent présider à ses soins; quel doit être le mode d'admission des enfants trouvés dans les hôpitaux destinés à les recevoir, quelles seront leur éducation,

leur destination; enfin, quelles sont les causes de leur nombre toujours croissant, et quels moyens de restreindre cette augmentation qui semble ne pas avoir de terme? Telles sont les questions délicates à traiter, plus difficiles encore à résoudre, qui occupent la seconde partie du livre de MM. Terme et Monfalcon. « Elle présentera, disent-ils, une étude approfondie des
« lois et des causes de l'accroissement progressif, soit du
« nombre des expositions de nouveau-nés, soit du nombre des
« enfants trouvés qui sont à la charge de la bienfaisance pu-
« blique, et elle discutera les moyens de mettre des bornes à
« cet accroissement, qu'ils n'hésitent point à attribuer aux
« soins mieux entendus qu'on prend de leurs premiers jours,
« aux précautions multipliées dont on environne leur exis-
« tence, si frêle encore dans les premiers moments. » Nul doute, en effet, que si les soins, ces précautions étaient poussés partout au même degré de prévoyance et d'attention qu'ils le sont à Lyon, le nombre des enfants trouvés arrachés à la mort serait encore plus grand. J'emprunte à leur livre le passage suivant: « A peine un enfant exposé est-il retiré du tour, que
« les haillons dégoûtants dont il est couvert, lui sont enlevés
« et sont remplacés par des langes propres et tièdes qui enve-
« loppent et réchauffent son corps glacé; quelques gouttes de lait
« apaisent ses cris, et bientôt, doucement déposé dans un
« petit lit de fer entouré de rideaux qui le protègent, il s'en-
« dort.... Le lendemain, dès que le jour a lui, une nourrice
« que l'hospice loge et entretient depuis plusieurs jours, vient
« lui offrir son sein, ou bien un messenger, dont une longue
« expérience a prouvé le zèle, va le porter à celle qui l'attend.
« C'est dans une vaste salle appelée *la Crèche*, où règne une
« exacte propreté, où des jalousies vertes tempèrent l'éclat
« de la lumière, que se font, auprès du foyer d'un fourneau,
« les préparatifs du départ. De nouveaux vêtements sont donnés
« à l'enfant; ses membres délicats sont enveloppés de coton;
« un triple bonnet couvre sa tête en hiver, et ses langes, mul-

« tipliés selon la saison , sont contenus par une bande qui serre
 « assez pour le protéger contre l'air extérieur, mais qui reste
 « assez lâche pour laisser à la respiration et à la circulation
 « toute leur liberté. Alors l'enfant , déposé dans un berceau ,
 « enveloppé de couvertures , abrité par un linge qui recouvre
 « le berceau lui-même, part, porté sur la tête de sa nourrice
 « ou du messenger, car on veut épargner à sa faiblesse les se-
 « cousses trop vives d'une voiture qui pourraient compro-
 « mettre son existence, ou du moins troubler son sommeil ¹. »

Ces soins touchants d'une charité si tendre , mais que l'on aurait tort d'attribuer exclusivement à la seule ville de Lyon, rendent un compte suffisant de l'augmentation des enfants trouvés ; ils sont plus nombreux parce qu'on en conserve davantage. Des causes bien différentes produisent l'augmentation toujours croissante des enfants exposés. On en accuse généralement la misère , l'imprévoyance , l'immoralité , l'intérêt qui spéculé sur la bienfaisance publique , enfin l'existence même des tours et des hospices.

MM. Terme et Monfalcon ne croient pas qu'il soit possible d'établir un rapport logique (ce sont leurs propres expressions) entre l'accroissement soit des enfants nouveau-nés, soit des enfants trouvés, et la cherté des subsistances. Cependant , des faits entièrement contraires à cette opinion , et qui prouvent l'augmentation subite et très-forte des expositions dans les hivers rigoureux , dans les temps de disette , ainsi que dans les moments où les travaux de l'industrie cessent ou languissent, ont été recueillis à Milan , à Paris, en Belgique ; ils les citent eux-mêmes, ils les reconnaissent pour exacts , mais ils ne les regardent pas comme concluants. (Pag. 188-89, 90.) Ils leur en opposent d'autres qui se sont passés à Lyon aux époques si désastreuses de 1836 et 1837 , et ces faits sont à leurs yeux d'un tel poids , qu'il leur est bien démontré, disent-ils , que la misère, cause réelle de l'exposition de quelques enfants , mais,

¹ Page 210.

cause passagère et purement accidentelle , ne rend nullement raison de l'augmentation régulière , constante et géométriquement progressive des enfants trouvés (p. 190), et d'ailleurs , comment cette misère, qui disparaît chaque jour, depuis vingt-cinq ans, de la demeure de l'ouvrier pour faire place à l'aïssance , pourrait-elle produire un pareil effet ¹ ?

Les auteurs ne croient pas que la présence d'une nombreuse garnison ait quelque influence sur le mouvement des expositions, et qu'il y en ait davantage dans les villes de guerre que dans les autres. A Lyon , en temps ordinaire , la garnison est de 3,000 hommes, et le chiffre annuel des expositions de 1800. Après les insurrections de 1831 et 1834 , cette même garnison fut portée à 12,000 hommes , et cependant , les expositions n'ont augmenté que dans la proportion qui s'établit entre elles et la population. (P. 195.)

On ne peut élever aucun doute sur la bonne foi des auteurs, mais il est permis de leur faire observer que quand on croit devoir émettre des opinions aussi opposées à celles qui sont reçues généralement , qui semblent naître de la nature même des choses , et qui ont pour elles l'autorité du temps et de l'universalité, il serait à désirer, au moins, que le nombre et la force des preuves vinssent confirmer sans réplique la nouveauté des assertions , et l'on ne peut s'empêcher de trouver qu'ici ces conditions ne sont pas complètement remplies ².

¹ On a évidemment beaucoup exagéré l'influence de la misère sur l'abandon des enfants ; nous croyons l'avoir démontré , mais peut-être l'avons nous quelque peu trop restreint , préoccupés que nous étions par l'évidence et l'importance des faits que nous avons recueillis.

² Si cette remarque de notre savant rapporteur s'applique à l'ensemble de nos vues sur les enfants trouvés, elle est fondée , et la publication de ces Considérations en démontre la justesse ; nous les avons écrites très-expressément pour revenir sur quelques-unes de nos opinions que nous n'avions peut-être pas suffisamment prouvées. Mais si M. Benoiston de Châteauneuf n'a entendu parler que du fait spécial de l'influence des garnisons plus ou moins nombreuses sur le chiffre plus ou moins considérable des expositions d'enfants , nous lui demandons la permis-

Les vraies causes, les causes réelles de l'accroissement des expositions, doivent, selon ces deux écrivains, se chercher dans l'accroissement relatif de l'élément qui les fournit, dans la population, dans l'immoralité qui s'étend de plus en plus au milieu d'un peuple plus nombreux. « Les mœurs publiques, » disent-ils, sont profondément relâchées dans les grandes « villes et dans les campagnes qui en sont voisines; mais « elles le sont encore plus dans les villes manufacturières. Il « faut l'attribuer aux rapports qui s'établissent entre les indus- « triels et les ouvrières; entre les chefs d'atelier et les filles « appelées *compagnonnes*; entre les maîtres et leurs domesti- « ques, et chez la plupart, à l'indifférence en matière de reli- « gion, ainsi qu'à l'oubli de tout principe de morale dans les « relations entre les deux sexes. Nous, que notre position « appelle à voir un si grand nombre de filles-mères, nous pou- « vons dire combien peu, parmi elles, sont tourmentées par « la honte et les remords. Le motif qui les porte à faire exposer « leurs nouveau-nés, c'est l'intérêt personnel; c'est la crainte, « non du mépris des hommes, mais de la dépense et de l'em- « barras que l'éducation d'un enfant comporte. (P. 195.) » L'arrêt est sévère, et malheureusement l'expérience des juges semble ici le rendre sans appel.

sion de persister dans notre assertion. Nos preuves sont officielles, irrécusables, concluantes; elles sont déduites de documents authentiques. Au contraire, l'opinion, vaguement formulée, qui met au compte des soldats en garnison un certain nombre de grossesses, bientôt suivie de l'exposition des nouveau-nés, est une allégation tout-à-fait sans preuves. Dans les très-grandes villes (nous n'avons entendu parler que de celles-là) les militaires ont très peu de point de contact avec la population; ils ne se mêlent point à elle, enfin on sait que les filles avec lesquelles ils ont des rapports font très-rarement des enfants. Quelques soldats ont sans doute des relations avec des filles en service ou des bonnes d'enfants, mais comme ils ont presque toujours des rivaux qui appartiennent à l'ordre civil, on ne peut pas raisonnablement les accuser de la grossesse quand elle a lieu. Le fait de la garnison de Lyon est direct et décisif.

Enfin, la dernière cause de la multiplicité des expositions, la principale, celle qui, selon les auteurs, domine toutes les autres, est l'existence des tours et des hospices.

On ne saurait le méconnaître, leur institution a été dans l'origine une inspiration admirable de la religion et un progrès social; une véritable conquête de la civilisation sur la barbarie¹; mais bientôt ils ont créé le mal qu'ils étaient destinés à soulager. Que d'abus n'ont-ils pas produits? Les filles et les femmes de la campagne s'entendirent avec les messagers, et ceux-ci leur rapportèrent comme nourrices, les enfants qu'elles avaient exposés comme mères. D'autres femmes substituaient des enfants à ceux que la mort leur avait enlevés; les fruits d'unions légitimes furent, par une spéculation coupable, envoyés dans les hospices.

Dira-t-on que les tours qu'on y a partout établis préviennent au moins les infanticides? c'est une erreur. Des faits nombreux attestent que ce crime n'est pas plus rare là même où les tours existent, et qu'il n'est pas plus fréquent là où ils ont été supprimés². Mais il resterait à s'assurer si leur suppression n'a pas coûté la vie à plus d'un enfant exposé; quelques faits récents tendraient à le faire croire. Dans ce cas, ce serait une triste alternative de n'avoir plus à se décider qu'entre des lois inhumaines ou des mœurs dépravées.

Ici, MM. Terme et Monfalcon multiplient les autorités en faveur de leur opinion. Ils citent M. Duchâtel qui pense que les hospices d'enfants trouvés, utiles dans l'origine, ont fini par créer le mal qu'ils étaient destinés à soulager (p. 217); John

¹ Nous croyons avoir proclamé cette opinion avec quelque énergie: aucun ouvrage n'a raconté avec autant de développement que notre Histoire des Enfants trouvés l'heureuse influence de la religion chrétienne sur la condition de ces infortunés.

² M. Remacle, dans son ouvrage sur les Hospices d'enfants trouvés, en Europe, s'est livré à des recherches dont les résultats semblent mettre la question hors de doute. C'est un des morceaux les plus intéressants de son livre, qui en contient beaucoup. (Note de M. Benoiston de Châteauneuf.)

Beck qui les accuse d'encourager les rapports illicites entre les sexes, et, en les détournant du mariage d'augmenter ainsi le nombre des naissances illégitimes et, par suite, celui des expositions; lord Brougham qui, dans la Revue d'Edimbourg (n. 38, p. 440), les a signalés comme une institution immorale qui laissait au vice ses coupables jouissances, et en mettait scandaleusement les fruits à la charge de la société. Que diriez-vous, demande le noble lord, d'un hospice qui serait affecté aux ivrognes? les cabarets en seraient-ils moins fréquentés? Enfin M. de Gouroff, qui accuse ces établissements d'avoir corrompu l'opinion publique, et désappris aux yeux du peuple la pratique de leurs devoirs envers leurs enfants (p. 224—225).

Encore si les hospices conservaient la vie aux nouveau-nés qu'on y apporte et justifiaient ainsi le but principal de leur institution: malheureusement il n'en est rien! Malgré les précautions les plus soigneuses, les plus attentives, la mortalité, qu'elles sont cependant parvenues à réduire, est encore très-forte, et, il faut l'avouer, ici les auteurs n'ont qu'à choisir pour appuyer leur assertion, parmi les faits trop nombreux qui existent. Mais ces faits perdent chaque jour de leur triste exactitude, et tout donne à espérer que bientôt ils ne seront plus que des souvenirs; l'humanité aurait voulu qu'ils eussent tous été des fables.

Un mal non moins déplorable aux yeux de MM. Terme et Monfalcon que les tours et les hospices d'enfants trouvés, c'est l'extrême facilité des admissions, c'est le secret qui les entoure. Tout le mal est là, disent-ils, et sous ce rapport, il y a vérité, il y a justice à signaler ces établissements comme immoraux, comme ayant produit d'énormes abus auxquels il est temps de mettre un terme (p. 233), et pour y parvenir, ils n'hésitent pas à demander la suppression des tours, en faveur desquels très-peu de voix se sont élevées, et que condamnent, au contraire, les administrateurs les plus éclairés, les économistes

les plus habiles, enfin l'expérience des pays où l'usage n'en est pas connu¹.

Après la suppression des tours, les auteurs indiquent encore comme un moyen efficace, pour diminuer le nombre des enfants trouvés, leur échange de canton à canton et même leur translation d'un département à un autre. Ce système de déplacement dont on a tenté l'essai en France, depuis quelques années, paraît aux yeux de MM. Terme et Monfalcon non-seulement offrir de grands avantages, mais même ne compromettre en rien le présent ni l'avenir des enfants, surtout si l'on se fait une loi de ne le mettre en pratique qu'au printemps ou au commencement de l'automne; si l'on n'y soumet que ceux de ces enfants âgés déjà de quinze mois, c'est-à-dire avant que des liens d'affection soient déjà formés entre l'enfant et sa famille adoptive (p. 262); enfin si la prévoyance la plus attentive préside au déplacement et surveille le voyage. Toutes remplies de sagesse et d'humanité, que sont ces précautions, elles ne sauraient, je l'avoue, me faire approuver le déplacement des enfants, mesure cruelle dont l'inutilité ajoute à la rigueur, puisqu'il faut renouveler sans cesse un échange dont peu de temps suffit pour anéantir l'effet; qui rompt brusquement des liens doucement formés, pour aller les recommencer ailleurs, et les briser encore après quelques années; qui, malgré toute la prévoyance la plus attentive, n'est jamais sans danger pour l'enfant, ni sans douleur pour ceux qui l'entourent, et il est bien rare que ce dont l'attachement et l'humanité s'affligent, ne fasse pas aussi gémir la morale; système enfin malheureusement inventé, contre lequel se sont élevés à la fois des médecins et l'élo-

¹ Nous ne demandons la suppression des tours (nous ne saurions trop le redire) que sous la condition expresse qu'ils seront remplacés par l'admission des enfants à bureau ouvert. Ce que nous voulons c'est simplement un autre mode de réception des nouveau-nés dans les hospices.

quence d'un beau génie ¹, la voix d'un grave magistrat ², les plaintes des médecins et d'un ministre de l'Eglise ³, et dont le moindre des inconvénients est de charger l'administration d'un rôle pénible, qui semble donner plus de raisons pour l'attaquer, qu'il ne lui fournit de moyens pour se défendre ⁴. Mais il n'est pas moins urgent de réduire celui des enfants exposés en progrès des enfants trouvés. Quelles sont, se demandent MM. Terme et Monfalcon, les principales causes des expositions? Ce sont, d'une part, l'extrême facilité et le secret des admissions; de l'autre, l'absence de tout sentiment maternel dans le cœur de la femme ou de la fille qui expose son enfant. L'œuvre de la régénération des enfants trouvés doit donc avoir pour base ces deux principes fondamentaux : Supprimer les tours; au mystère des réceptions substituer l'admission à bureau ouvert, c'est-à-dire le dépôt du nouveau-né, fait dans un bureau particulier de l'hospice, par un étranger, qui donnera son nom et celui de la mère; enfin réveiller dans le cœur de cette dernière l'amour pour son enfant, en lui donnant connaissance du lieu où il sera élevé et la permission de communiquer avec lui (p. 266—68).

Ce serait étendre ce rapport trop au delà des bornes qu'il doit avoir, que d'entrer dans la discussion de ces moyens,

¹ Séance du 31 mai 1838; chambre des députés.

² M. Remacle, page 267.

³ L'abbé Gaillard.

⁴ Nous renonçons très-expressément à la mesure du déplacement, parce qu'elle est immorale, inutile, et en contradiction avec le principe de l'admission des enfants à bureau ouvert; ce n'est qu'un palliatif. Mais le déplacement n'en est pas moins fort innocent des graves accusations qu'on a portées contre lui; il n'a coûté la vie à aucun enfant. Ce ne sont pas des économistes au reste qui ont insisté sur son adoption, ce sont des hommes fort éclairés, de vrais philanthropes, des préfets, des membres de conseils généraux de départements; l'administration n'a point encore abandonné cette mesure. Quant à nous, qui l'avons conseillée et approuvée dans notre Histoire des Enfants trouvés, aujourd'hui nous la rejettons; nous avons dit pourquoi.

dont le premier n'est pas dans nos mœurs ¹, et dont il serait heureux que l'expérience vint justifier l'emploi du second ². Mais il n'y aura qu'un avis, il n'y aura qu'une voix pour répéter avec MM. Terme et Monfalcon: « Donnez plus de « mœurs au peuple, c'est un moyen certain de faire cesser « les expositions d'enfants trouvés. » (P. 272.)

Quant aux considérations très-étendues auxquelles ils se livrent sur la législation des enfants trouvés, dont ils demandent avec M. de Bondy une complète révision; sur l'organisation des hospices, leur emplacement, la tenue des salles, la température qui doit y régner, l'usage des lits en fer qui devrait seul y être admis, le choix des sœurs hospitalières, celui des nourrices, le mode de réception et d'allaitement des enfants, leur transport à la campagne, la surveillance dont ils doivent être continuellement l'objet; si toutes ne sont pas nouvelles, si même on les trouve en partie dans d'autres ouvrages ³, toutes reçoivent un haut degré d'intérêt du savoir et de la longue expérience des deux écrivains, surtout quand amenés par leur sujet à examiner quel doit être l'avenir des enfants trouvés et qu'elle est, dès-lors, la meilleure éducation à leur donner, ils se prononcent fortement contre ces projets qui tendent à en faire exclusivement ou des soldats ou des marins, ou des ouvriers pour les colonies, ce qui serait tout simplement substituer la traite des blancs à celle des noirs.

¹ La mesure du déplacement des enfants.

² Les développements avec lesquels nous présentons, dans cet écrit, le système de l'admission des enfants à bureau ouvert, sont peut-être une réponse à l'expression de ce vœu. M. Benoiston de Châteauneuf ne dit rien des résultats de la grande expérience qu'a faite de ce système l'administration de hôpitaux de Paris; ils sont très-favorables à notre opinion.

³ Aucun ouvrage, avant l'Histoire des Enfants trouvés, n'a parlé de l'organisation administrative des hospices consacrés à ces infortunés; nous avons pris, il est vrai, dans les livres et dans nos souvenirs quelques considérations d'hygiène publique; mais ces considérations nous les avons présentées non comme jeunes, non comme nôtres, mais comme bonnes.

Et d'ailleurs, quand nos lois assurent à ces enfants un état civil à quel titre, disent les auteurs, les placer en dehors du droit commun? Sans doute, il serait à désirer qu'il s'ouvrit pour eux, lorsqu'ils sont parvenus à l'âge de douze ans, des maisons de travail semblables à celles d'Angleterre et d'Allemagne. Mais un moment de réflexion suffit pour montrer que cet exemple est impraticable en France. Comment, en effet, disposer des ateliers de travail pour 130,000 ouvriers? Une société de patronage formée dans chaque département, qui ne les perdrait pas de vue, qui répondrait, en quelque sorte, de chacun d'eux, chez laquelle ils trouveraient toujours des conseils et des secours, nous paraît devoir être ce qu'il y a de meilleur, de plus désirable pour les enfants trouvés valides, qu'on ne saurait, à notre avis, trop tôt disséminer et fonder entièrement dans la population. Ce qu'il faut en faire, ce sont des hommes utiles, de bons cultivateurs, d'habiles ouvriers; ce qu'il faut leur donner, ce sont des parents adoptifs; la vie à laquelle on doit les appeler, c'est celle du citoyen. Nos institutions leur assurent un pain honorablement gagné par le travail, ne leur ferment aucune carrière, qu'a-t-on de plus à leur demander?

Je ne pouvais mieux finir ce rapport qu'en citant les paroles pleines de sagesse et d'une raison élevée par lesquelles MM. Terme et Monfalcon terminent aussi leur livre. La troisième partie ne contient que des tableaux statistiques, un compte-rendu des jugements des différentes sociétés savantes qui ont mis la question au concours, enfin une notice bibliographique sur les principaux ouvrages dont les enfants trouvés ont été le sujet. Celui de MM. Terme et Monfalcon doit prendre parmi eux un rang très-distingué; il contient des faits intéressants, souvent des vues d'une grande justesse. Il prouve dans leurs auteurs une connaissance approfondie, une longue expérience des matières qu'ils traitent, enfin il a été inspiré par un véritable amour de l'utile et du bien.

J'ai rempli le devoir que l'Académie m'avait imposé : je lui ai fait connaître l'ouvrage de MM. Terme et Monfalcon, l'opinion qu'une lecture attentive m'en avait donnée, et il ne m'en a rien coûté pour qu'elle leur fût favorable. Déjà la même justice vient de leur être rendue devant la Société de médecine de Lyon par un de ses membres chargé de lui en faire un rapport, et qui, sans en approuver entièrement la doctrine, n'en a pas moins reconnu le haut mérite de leur livre¹. Maintenant, je demanderai à l'Académie la permission d'ajouter quelques développements à ce rapport.

Et, d'abord, il est à propos de lui faire connaître jusqu'à quel point l'esprit, guidé par d'excellentes intentions, peut cependant s'égarer dans la recherche du bien.

Il est des écrivains qui ont pensé que pour arriver à diminuer le nombre des expositions, il fallait punir de peines sévères les filles devenues mères; d'autres souhaiteraient que le gouvernement fit les frais de l'éducation de toutes les femmes, au moyen de congrégations religieuses qui seraient chargées de les élever. Plusieurs, laissant de côté les femmes, s'en prennent du désordre des mœurs, aux célibataires, qu'ils désirent voir exclus de toute place lucrative ou honorifique; il en est qui vont plus loin : non contents de les soumettre à une taxe de cinquante francs, ils les privent du cinquième de leurs revenus, au profit de l'état, ce qui produirait, selon eux, une somme de cent quatre-vingt millions, qui paierait amplement les dépenses des enfants trouvés. Quelques-uns, plus généreux, voudraient que le gouvernement prit soin de marier et doter toutes les filles-mères. Enfin, des vues plus sérieuses s'élèvent et demandent la suppression des tours, et même, s'il était possible, des hospices, défendus d'autre part avec une chaleur égale à la vivacité de l'attaque. Là est toute la question, tout le débat.

¹ Nous croyons avoir répondu complètement, dans cet écrit, à toutes les objections que nous a faites l'auteur du rapport présenté à la Société de médecine de Lyon.

Ce choc de deux opinions, si complètement opposées, résulte, il faut le dire à l'Académie, de deux doctrines entièrement différentes. L'une admet pour principe que celui qui naît dans un monde déjà occupé, s'il ne peut obtenir de ses parents de quoi subsister, et si la société n'a pas besoin de son travail, n'a pas le droit de prétendre à la plus petite partie de nourriture. Au grand banquet de la nature, il n'y a pas de couvert pour lui; il est de trop dans le monde, et la nature lui signifie de s'en aller ¹.

Que partout où un genre de secours est créé, le genre de besoin correspondant augmente dans la proportion du secours ².

Que promettre la subsistance à quiconque en aura besoin, c'est vouloir que la population croisse sans bornes et avec elle la misère ³.

Cette doctrine compte au nombre de ses partisans les hommes les plus honorables, Malthus, lord Brougham, M. Duchâtel et d'autres encore. Elle se fonde sur des principes vrais, à la rigueur, mais peut-être portés à l'extrême, et dont l'austère sagesse déguise mal quelque chose de sec et de dur. Elle aime les hommes, sans doute, et se propose de soulager leurs maux; mais on dirait qu'elle est continuellement préoccupée de la crainte que le bien qu'elle veut faire ne devienne un encouragement, une prime au mal qu'elle veut guérir, et chez elle les susceptibilités de la raison arrêtent sans cesse les élans de la pitié.

Cette doctrine, admise dans les pays protestants, en a toujours repoussé les tours et les hospices d'enfants trouvés. Là, on adopte sans restriction la maxime que toute mère doit nourrir son enfant, maxime vraie, sans doute, mais qui n'est pas toujours possible. Du reste, la recherche de la paternité est autorisée.

¹ Essai sur le principe de la population, par Malthus (page 531). Edition in-4°, 1803.

² Lettre à M. le Maire de Nîmes, dans le *Courrier du Gard* de juillet 1855.

³ Considérations sur la bienfaisance, etc., par M. Duchâtel, page 293.

L'autre doctrine, au contraire, dans son immense amour pour les hommes, ne fait aucune acception de leurs maux et voudrait les soulager tous. Son zèle ardent ne connaît point de bornes à ses secours. Ce qui est misère, elle l'assiste; ce qui est nu, elle le couvre; ce qui est faiblesse, elle l'excuse; ce qui est crime, elle le pardonne. Voilà la charité chrétienne, son auteur est Dieu même, et sa parole divine est sa loi. Elle s'est dit: « Si une mère venait à oublier son enfant, moi-même « j'en prendrais soin et je ne l'oublierais pas ¹. » Elle a dit encore: Celui qui recueille un de ces enfants en mon nom, me « recueille moi-même ². Cette parole a fondé les hospices d'enfants trouvés dans tous les pays catholiques. Leur origine fut sainte, et leur existence fut un bienfait ³.

La philanthropie moderne et la charité chrétienne ne sauraient donc s'entendre, et M. l'abbé Gaillard l'a nettement exprimé dans son ouvrage. « Les maximes de la première, « dit-il, sont de ne jamais donner au pauvre valide, mais « de lui inspirer le goût du travail et de l'économie; de ne « donner que le moins possible au pauvre que son imprudence ou ses vices ont jeté dans la misère; de n'ouvrir les

¹ Isaïe, chapitre 49, verset 15.

² Evangile, Saint-Mathieu.

³ Il y a une troisième doctrine, très différente des deux opinions que le savant rapporteur vient d'opposer l'un à l'autre, c'est la nôtre: nous ne voulons pas, avec les économistes, la suppression des tours et des hospices, en effet, nous réclamons la conservation des hospices, et quant aux tours, nous nous bornons à les remplacer par un autre système d'admission. Ajoutons que nous voulons l'exercice de la charité chrétienne dans toute sa plénitude d'action, et que nous admettons très-expressément le droit de l'enfant abandonné à être secouru; ces principes fondamentaux nous séparent de la doctrine économiste. Mais, d'une autre part, nous rejettons les tours, tout en maintenant les hospices et nous ne croyons pas que le principe de la charité soit aveugle et absolu. Recueillons les enfants, c'est un devoir sacré, mais sachons quels enfants nous recueillons, et ne portons nos secours qu'à la véritable misère. Tels sont les rapports capitaux, sous lesquels nous différons de la doctrine des apologistes de l'institution des tours.

« maisons de charité entretenues par l'état qu'à ces infirmes
 « irresponsables de leurs malheurs, et dont l'admission ne peut
 « faciliter l'augmentation.

« Les catholiques ne peuvent admettre ces maximes qu'avec
 « des modifications qu'il est nécessaire d'indiquer. Sans doute,
 « il faut encourager à l'économie, au travail, à la tempé-
 « rance, mais enfin quand la misère est venue, sommes-nous
 « donc si purs aux yeux du Père céleste, pour repousser le
 « malheur même mérité; et la religion ne nous a-t-elle pas
 « appris que si nous sommes comblés des bienfaits de la Pro-
 « vidence, nous devons au moins en faire quelque part à nos
 « frères et améliorer leur condition autant qu'il est en nous.

« Les catholiques ont été conduits à suivre ces principes
 « par des motifs tout-à-fait religieux. Mais il n'en est pas
 « moins vrai que cette manière d'agir établit l'ordre social sur
 « la plus forte base, en enchainant les riches et les pauvres
 « par un commerce continuel de bienfaits ou de reconnais-
 « sance. C'est là un des avantages qui manquent à la charité
 « de l'état; aussi la réclamons-nous le moins qu'il nous est
 « possible, et lorsque nous y sommes forcés, nous aimons à
 « la voir dégagée de la sèche régularité des formes adminis-
 « tratives, et distribuée par les mains d'hommes dévoués qui,
 « libres dans le choix des indigents, peuvent les discerner
 « avec prudence et leur imposer de justes conditions ¹.

Voilà les deux systèmes et leurs principes différents. Si les moralistes attribuent généralement au libertinage, à l'imprévoyance, à l'intérêt privé plus encore qu'à la misère, l'abandon des enfants, c'est une erreur, disent les catholiques; la misère et la honte sont deux causes de cet abandon, bien autrement puissantes que le libertinage et l'oubli des devoirs les plus sacrés pour les mères (Gaillard p. 127). Si les premiers proposent de supprimer les tours comme étant à la fois,

¹ Page 315, des Recherches administratives, statistiques et morales sur les enfants trouvés.

un principe de corruption pour la société et un principe de désordre pour nos lois, comme étant la cause d'énormes abus, par le seul fait de leur existence, et un obstacle insurmontable au succès des mesures que l'administration peut prendre pour diminuer le nombre des enfants trouvés (Remacle p. 194); gardez-vous de toucher à cette institution, s'écrient aussitôt les catholiques, puisque vous reconnaissez qu'il est impossible dans les grandes villes d'empêcher l'abandon d'un grand nombre d'enfants, conservez donc une institution qui lui ôte tous les graves inconvénients dont elle serait accompagnée, qui sauve l'honneur des familles, la société d'affreux malheurs et un grand nombre d'enfants du désespoir de leurs mères, une institution enfin, qui sera toujours aux yeux des hommes libres de préventions, une des plus belles inspirations de la charité chrétienne (Gaillard. p. 189) ¹.

Il y a plus, les moralistes même, ne sont pas toujours d'accord entre eux. Il en est qui, rejetant les causes généralement admises de l'abandon des enfants, soutiennent qu'elles ne sont pas tant dans la misère et l'immoralité que dans une foule de mesures peu rationnelles, dans la négligence des administrations qui ont créé une industrie coupable, par suite de laquelle sous le nom d'enfants trouvés, une quantité d'enfants légitimes ont été nourris et élevés aux frais de l'état. Ils citent en preuve de ce qu'ils avancent, ce qui s'est passé dans dix-sept départements où des mesures sévères ayant détruit ces abus,

¹ La question des hospices des enfants trouvés est fort distincte de celle des tours; l'une de ces institutions peut être fort bonne, et l'autre très-mauvaise: c'est du moins notre avis. Nous ne dirons pas aux pays catholiques: Supprimez vos hospices, car nous croyons l'institution des hospices d'enfants trouvés l'une des plus belles créations de la charité chrétienne, mais nous leur dirons: A vos tours substituez un mode d'admission des enfants plus moral, plus rationnel, plus digne de l'esprit de la religion. Qu'est-ce que vous vous êtes proposé? de conserver la vie au plus grand nombre d'enfants possible. Hé bien, le moyen le plus certain d'atteindre ce but c'est de faire élever le plus grand nombre d'enfants possible par leur propre mère, c'est de substituer à vos tours l'admission à bureau ouvert.

une économie de près de 600,000 fr. et une diminution d'un tiers dans les admissions, a été le fruit d'une surveillance plus sévère, et, il faut en convenir, cette dernière opinion, confirmée par des faits qui paraissent exacts, a bien quelque valeur. Ainsi les catholiques repoussent le système protestant, qui rejette à son tour les hospices établis par eux. Que deviennent alors les enfants abandonnés, demandera-t-on, car il y en a dans les pays protestants comme ailleurs? Dans les villes, c'est aux hospices dits d'orphelins que sont portés ces enfants; dans la campagne, ils sont recueillis et confiés à des nourrices habitantes de la commune; et quand ils ont atteint un certain âge, ils entrent dans des maisons de travail. Mais une des principales dispositions des lois des états protestants sur les enfants trouvés, disposition qui n'existe que chez eux, et qui se trouve bannie du code des pays catholiques, c'est la recherche permise, autorisée de la paternité. La loi qui ne veut pas d'hospice, non-seulement exige la déclaration de grossesse, et oblige la mère à nourrir son enfant; mais elle exige aussi qu'elle en fasse connaître le père, et sur la foi de son serment, elle condamne celui-ci à épouser celle qu'il a séduite ou à lui payer une pension; s'il refuse, il est mis en prison.

De pareilles mesures pourraient blesser nos mœurs; mais il y a peut-être aussi quelque chose d'exagéré dans le système contraire qui oublie la faute pour n'en voir que les suites; qui, moins occupé de la mère que de l'enfant, s'empresse de le recueillir au moment même de l'abandon, qui le nourrit, qui l'élève. On dirait avec M. Remacle qu'il semble aller au devant de l'exposition, non pour l'empêcher, mais pour la faciliter et la sanctionner.

Que de systèmes, d'avis contraires! et je n'ai rien dit encore de la question de l'infanticide, dont les uns augmentent à tel point l'importance, qu'elle domine tout le débat dans leurs pages, dont les autres tiennent si peu de compte, qu'ils la passeraient volontiers sous silence. La vérité est qu'un examen

consciencieux de faits, qu'il faut croire exacts (Remacle), tendrait à prouver que l'infanticide est complètement indépendant de l'existence des tours ou de leur suppression. Comment croire, en effet, qu'une femme, une jeune fille porte neuf mois dans sa pensée le dessein de tuer son enfant au moment qu'il naîtra? N'affectons pas de méconnaître la nature pour nous donner le droit de l'outrager. « L'infanticide est sans préméditation comme il est sans complice, et l'effet d'un instant « d'égarément plutôt que l'œuvre de la perversité. »

L'homme, dont l'organisation est si différente de la femme, peut-il se faire une idée bien juste, se bien rendre compte de l'état d'une faible créature à la fois déchirée par des tortures physiques et des souffrances morales; en proie tout ensemble aux douleurs de l'enfantement, à la crainte du déshonneur, au désespoir, à l'isolement¹; ses sens se troublent, sa raison s'égaré, et le crime est commis..... Qu'importe que dans un pareil moment il existe des tours ou qu'il n'y en ait pas! le désespoir a-t-il jamais réfléchi? Je n'approuve pas son crime, je l'explique, et les faits l'avaient expliqué avant moi. Ils prouvent que l'infanticide n'est jamais commis que sur l'enfant qui vient de naître. S'il a vécu un jour, quelques heures seulement, il est sauvé; la nature reprend tous ses droits auprès de la mère².

¹ M. de Villeneuve pense que le sentiment de la honte, poussé jusqu'à à l'exaltation, paraît être en général le seul mobile qui puisse porter une mère à détruire son enfant. « La crainte de l'opprobre et de l'infamie, l'emporte alors, dit-il, sur une des lois les plus sacrées de la nature. » (Econ. chrét. T. 5., p. 191, liv. 6.)

D'excellents esprits partagent l'opinion de M. de Villeneuve. Je suis bien loin de ne pas admettre la honte comme une des causes de l'infanticide, mais je ne saurais, je l'avoue, la regarder comme l'unique.

(Note de M. Benoiston de Châteauneuf.)

² Le docteur Esquirol, dans son dernier ouvrage sur les maladies mentales, s'exprime ainsi, sur la fausse honte: « L'embarras, la crainte, la misère, le crime « ne dirigent pas toujours l'infanticide. Le délire, en troublant la raison des nouvelles accouchées, conduit aussi quelquefois leurs mains sacrilèges. » (P. 251),

Que l'on supprime ou que l'on conserve les tours, leur maintien ou leur suppression ne rendra pas les infanticides plus fréquents ni plus rares : ce qu'ils protègent surtout, c'est le secret de la mère, c'est l'honneur des familles, Et puisqu'il est question du secret, j'ai quelque étonnement que ceux qui le preserivent, veuillent le réserver à de certaines positions sociales compromises, et l'arrachent, sans égard, à la pauvreté, oubliant cette belle parole de Bossuet, qu'elle est aussi une dignité.

Enfin, pour me résumer sur la question si compliquée, si grave, qui fait l'objet de ce rapport, je ne dirai point aux états protestants d'établir chez eux des hospices et des tours. Le peu que je sais ne va point jusqu'à connaître s'ils ont en effet plus d'enfants trouvés qu'ils n'en avouent, et s'ils les déguisent sous le nom d'orphelins ; si l'infanticide est au moins aussi commun chez eux qu'ailleurs, ou si la taxe des pauvres n'est pas une charge bien autrement pesante pour eux que l'existence des hospices dans les pays catholiques. Je ne donnerai pas non plus à ceux-ci le conseil de les détruire. Il en est du corps social comme d'un simple particulier. Il y a pour tous les deux des maux qu'il leur faut accepter, parce que rien ne peut les guérir, mais qu'il faut surveiller pour les empêcher de s'accroître, et les enfants trouvés sont au nombre de ces maux. Il y aura toujours des enfants abandonnés par leurs mères, et toujours il y aura obligation de les recueillir. Est-ce à dire pour cela qu'il faille tolérer les nombreux abus des admissions. Certes, on comprendrait bien peu ma pensée. Si l'action du temps a rendu mal aujourd'hui ce qui fut bien autrefois ; s'il existe des fraudes coupables, des spéculations honteuses, nul doute, qu'il ne soit urgent d'y mettre un terme,

voyez de l'Aliénation mentale des nouvelles accouchées et des nourrices, tome 1^{er} des Maladies mentales.

(Note de M. Benoiston de Châteauneuf.)

Nous n'avons pas contesté ce fait, mais nous croyons avoir démontré qu'il était infiniment plus rare qu'on ne l'a prétendu.

de les détruire complètement, s'il est possible. Mais ici le choix des moyens tire à de si graves conséquences, qu'on ne saurait y réfléchir trop long-temps. Heureux encore si l'on obtenait de la méditation le bien que recueille en ce moment l'administration des hôpitaux de Paris, de la seule précaution de laisser aux femmes qui viennent accoucher à la maternité leur enfant pendant un jour ou deux. Cette mesure, à la fois si facile et si douce, n'a rien du moins dont puisse s'attrister la morale, et s'il est vrai qu'elle conserve leur mère à plus d'un enfant, jamais le bonheur des résultats ne s'unit davantage à la simplicité du moyen. Sans doute il ne faut pas que par un excès de faiblesse, la charité dégénère en abus scandaleux ; mais il ne faut pas non plus qu'un excès de sévérité la transforme en un froid règlement de police, et qu'elle perde dans cet échange ce caractère qui lui est propre, et qui fait la douceur des lois comme la vertu des particuliers. Pour moi, un enfant fait est avant tout un enfant à conserver ; et j'ai ce respect de la vie humaine encore mal assurée, de reculer devant toute mesure qui menacerait de la laisser éteindre au milieu de ces lenteurs et de ces formalités ¹.

Je crois encore que quand il s'agit de faire le bien, il faut se défendre de beaucoup de systèmes, et s'interdire de beaucoup de rigueurs ; qu'on ne doit exiger de personne l'aveu de sa faute, ni le secret de sa faiblesse, encore moins arracher sans nécessité mais non sans danger pour lui, l'enfant aux mains qui

¹ Cette réserve est tout-à-fait dans nos principes : nous qui avons l'honneur de présider l'administration d'un des plus grands établissements d'enfants trouvés de l'Europe, et qui sommes les adversaires déclarés des tours, nous n'avons pas provoqué un arrêté semblable à celui qu'a rendu l'administration des hospices de Paris, bien qu'il nous paraisse fort sage, très-philanthropique, et très-moral. Pourquoi cela ? c'est que l'opinion n'est pas suffisamment éclairée, c'est que nos dix mille enfants trouvés étant dans d'excellentes conditions sanitaires, il n'y a pas nécessité de nous hâter ; c'est enfin, que nous trouvons très-prudent de laisser Paris continuer seul l'expérience qu'il a faite, et que nous souscrivons de grand cœur à la prolongation de l'enquête.

l'ont recueilli les premières; que la répression des abus dont on se plaint, peut s'opérer sans que la morale ait rien à en souffrir, et qu'il n'est pas impossible d'allier le bien de l'état avec le vœu de l'opinion qui repousse tout ce qui est violent; je crois enfin que pour ne pas blesser l'une et satisfaire à l'autre; il faut demander à la prudence sa réserve, à l'humanité ses inspirations, aux mœurs publiques leurs concours; mais surtout, quoique l'on fasse, ne jamais oublier qu'il existe un secret sentiment, une sorte d'instinct naturel au sein des peuples qui les avertit plus promptement, et mieux peut-être que le raisonnement de ce qui est bien, de ce qui est bon; et qu'en définitive, rien dans les œuvres du goût n'excite d'applaudissements plus unanimes, comme dans les lois rien n'est assuré d'une obéissance plus facile que ce qui trouve au fond des cœurs une secrète sympathie².

Paris, ce 9 juin 1838.

² Nous userons de notre droit de juger notre juge, bien persuadés que notre savant rapporteur en désire plus que personne la libre expression, et qu'une entière liberté de langage est, de notre part, la manière la plus convenable de répondre à l'extrême bienveillance avec laquelle il a bien voulu traiter notre essai. Appelé à donner son avis sur la question des enfants trouvés, et au moment même où la lutte, entre les opinions, était la plus vive, M. Benoiston de Châteauneuf s'est imposé une circonspection qu'il a peut-être portée trop loin. On s'aperçoit, à la lecture de son écrit, qu'il eut volontiers décliné cette mission; toujours impartiale et réfléchie, sa pensée manque peut-être de décision et de netteté. M. Benoiston de Châteauneuf n'a d'avis bien arrêté sur rien, la mesure du déplacement exceptée. Il reconnaît la vérité des graves reproches qui ont été adressés aux tours et ne se prononce formellement ni pour ni contre le maintien de cette institution; quand à l'admission à bureau ouvert, sans la désapprouver ou l'approuver, notre rapporteur se borne à exprimer le vœu que ce système obtienne la sanction de l'expérience, sanction qu'elle a déjà reçue; c'est évidemment un juge qui craint de se prononcer. L'écrit que nous publions aujourd'hui est une réponse à ses doutes; il contient des explications et des développements qui auraient donné, peut-être, plus de couleur à ses conclusions, si nous les eussions produits dans notre Histoire des Enfants trouvés, celui de nos essais auquel s'applique son rapport. Cet ouvrage de M. Benoiston de Châteauneuf ne fournira point d'armes à l'une ou à l'autre des opinions dissidentes, mais toutes deux le consulteront avec fruit, et apprendront de lui à mettre dans leurs assertions plus de modération et de réserve.

CONCLUSION.

Nous avons fait connaître avec un soin scrupuleux toutes les objections, tous les arguments des défenseurs du système des tours, et nous avons répondu aux uns et aux autres; c'est à l'impartialité de nos lecteurs de prononcer!

Quelle dise de quel côté sont les affirmations vagues, les assertions gratuites, les inexactitudes, les erreurs sur les faits matériels; et de quel côté les opinions motivées, la discussion sérieuse, l'autorité du raisonnement et des choses.

Les apologistes des tours ont fait reposer tout leur système de défense sur ces deux considérations: les tours ne reçoivent qu'un nombre très minime d'enfants légitimes, si toutefois ils en reçoivent: si les tours sont supprimés le nombre des infanticides augmentera dans une proportion effrayante!

Nous avons démontré, au sujet de la première assertion, que le chiffre des expositions d'enfants légitimes était fort considérable, et que son minimum, année moyenne, s'élevait, en France, à deux mille quatre cents.

Nous avons prouvé par des faits sans réplique, au sujet du second point, que le résultat de la suppression des tours était, non l'augmentation, mais la diminution du nombre des infanticides.

Et comme on citait, comme on cite encore, pour attaquer l'arrêté pris par la commission des hospices, les infanticides qui sont commis maintenant à Paris, nous avons surabondamment établi qu'il ne faut point accuser de ces crimes les nouvelles mesures; que ces crimes ont existé de tout temps, qu'ils sont communs, et plus communs qu'ailleurs, dans les villes où les tours remplissent le mieux leur mystérieux office.

Si les défenseurs des tours nous répondent, ce sera sans doute par des faits et non par des suppositions sans base, ou par des

calomnies, soit contre l'administration, soit contre les intentions de leurs adversaires.

Ils auront à prouver l'inexactitude du rapport adressé au roi en 1836, par le ministre de l'intérieur, après une enquête au près des préfets des quatre-vingt-six départements de la France;

Ils auront à démontrer que les états publiés depuis dix ans par l'administration de la justice criminelle, que les documents fournis par le ministre du commerce sont faux;

Et, dans l'appréciation des faits nombreux que nous avons produits sous notre garantie personnelle, ils auront à prouver que nous n'avons pas vu ce que nous avons vu.

Tant qu'ils n'aborderont pas franchement et en face ces points capitaux; tant qu'ils ne prendront pas au corps chacune de nos affirmations contre le système des tours; tant qu'ils emprunteront à nos propres travaux des objections que notre loyauté nous a fait un devoir de produire, sans faire mention de la réponse, la discussion ne conduira à aucun résultat, et, pour notre compte, nous nous croirons dispensés d'y prendre part.

Nos convictions au sujet de l'immense supériorité du système d'admission des enfants à bureau ouvert sur le système des tours sont profondes; elles sont le fruit de nos longues investigations sur ce sujet, dans la position personnelle la plus favorable pour bien voir. Le système des tours, nous l'avons démontré, est immoral, inconséquent, subversif de tous les principes sociaux et en particulier de celui qui a créé les hospices; il est une tache pour notre civilisation, une anomalie dans notre législation, une cause féconde d'abus énormes; il est la cause directe de la mort d'un très grand nombre d'enfants qui auraient vécu si leurs mères en avaient pris soin.

Et cependant, malgré ces convictions, nous ne demandons pas la suppression immédiate et générale des tours; nous n'exigeons pas de l'opinion publique, qui ne nous paraît point encore suffisamment préparée, son adhésion à des mesures qu'elle n'a peut-être pas encore assez étudiées. Si les tours ne

sont plus dans nos mœurs (et c'est notre opinion), rien ne peut les sauver de leur chute, les coups qu'ils viennent de recevoir sont mortels, l'expérience fera le reste. Que la discussion continue, qu'elle se présente sur le terrain de la presse périodique, au sein des académies et des sociétés philanthropiques, et dans les débats des deux chambres, nous faisons des vœux pour sa durée, car, nous aussi, nous voulons la prolongation des débats. Il y a, dans le système actuel des enfants trouvés tant d'abus enracinés qu'il faut détruire, tant de sentiments qu'il faut respecter, tant de précautions à prendre qu'on ne saurait apporter trop de mesure et de circonspection, quand il s'agit de le renverser pour l'asseoir sur d'autres bases. Nous ne désirons une révolution dans les choses que lorsqu'elle sera faite dans les idées; examinons, discutons encore, et laissons faire à la raison publique et au temps ¹.

¹ M. de Lamartine est le plus éloquent et le plus habile défenseur de l'institution des tours; le principe de la puissance de sa parole et de l'émotion profonde qu'il a excitée à l'Hôtel-de-Ville et à la chambre des députés, est non-seulement dans un talent admirable, mais encore et surtout dans une conviction intime. Nous qui avons la même sincérité de cœur, le même amour du bien, et le même dévouement à la cause de l'humanité, nous avons attaqué l'institution des tours de toute la force de nos convictions personnelles, et combattu l'habile orateur sur tout les points du terrain qu'il a choisi, discuté chacun de ses arguments, apprécié et trop souvent rectifié chacun des faits qu'il a produits dans l'intérêt de sa cause. Arrivés au terme de la carrière que nous avons voulu parcourir, nous nous trouvons, chose singulière, parfaitement d'accord avec lui sur tous les points fondamentaux. En effet, M. de Lamartine s'est surtout proposé de repousser la mesure du déplacement des enfants trouvés; quoique nous ne l'eussions admise que sous condition et avec restriction, nous aussi nous la rejettons, sinon comme dangereuse pour la vie des enfants du moins comme inutile, si l'admission à bureau ouvert est adoptée. Vient la question des tours, mais M. de Lamartine a dit: « On peut admettre la controverse sur les tours, « on peut y voir un encouragement à l'exposition, une prime à l'abandon, tout « ce que l'on voudra. Cela peut se défendre, s'attaquer, se combattre. » Ainsi l'illustre orateur reconnaît que la question est au moins problématique. Reste l'admission à bureau ouvert et avec enquête; ce système est le nôtre, c'est pour

lui, c'est dans son intérêt que nous avons écrit : Eh bien ! M. de Lamartine a déclaré qu'il était ce qu'il y avait rien de plus simple et de plus rationnel ; il a formellement reconnu qu'il présentait plus de moralité et de garanties que l'institution des tours. S'il demeure quelques dissidences entre l'illustre orateur et nous, c'est au sujet de points secondaires sur lesquels nous espérons obtenir quelques concessions de M. de Lamartine mieux informé.



Dans la séance publique du 9 août 1838 de l'Académie Française, M. Villemain, secrétaire perpétuel de l'Académie, s'est exprimé ainsi sur l'Histoire des Enfants trouvés :

« L'Académie devait remarquer cette année le travail de MM. Terme et Monfalcon sur une question que l'éloquence d'un poète illustre a portée récemment « à la tribune nationale. Les enfants trouvés, cette déplorable imperfection de nos « sociétés modernes, qui a remplacé une barbarie atroce des sociétés antiques, « ont inspiré de savantes recherches et des projets de réforme à deux hommes « appelés, par leurs fonctions, à s'occuper de ce devoir public dans une grande « ville du royaume. Leurs vues, précises et sévères, ne s'accordent pas toujours « avec celles qui s'offrent à la première inspiration du talent et du zèle ; et ce- « pendant leur amour de l'humanité égale leur expérience ; leur charité, « plutôt éclairée que rigide, est tendre au malheureux, indulgente pour la fai- « blesse.

« En montrant, dans une belle introduction, ce que le christianisme a fait « pour humaniser la société, ils indiquent tout ce que la civilisation peut faire « encore pour éclairer l'emploi et perfectionner les bienfaits de la charité même. « Cet ouvrage mérite d'être lu partout ; mais la justice qu'il obtient ici sera dou- « blement sentie dans la ville de Lyon, où on connaît non-seulement le livre de « MM. Terme et Monfalcon, mais les vertus qui leurs ont servi, pour ainsi dire « à le composer, leur zèle assidu près des malheureux et leur infatigable activité « d'administrateur et de médecin dans la direction de deux grands établisse- « ments de charité. »

L'Académie française a voté à l'Histoire des Enfants trouvés, une médaille d'or de la valeur de 3,000 francs, l'un des prix qu'elle décerne aux ouvrages qui ont le mieux servi la cause des mœurs.

